

RAPPORT DES ENTREVUES RÉALISÉES POUR

L'ALLIANCE POUR UN CANADA INCLUSIF ET ACCESSIBLE



REPORT ON INTERVIEWS CONDUCTED FOR

THE ALLIANCE FOR AN INCLUSIVE AND ACCESSIBLE CANADA

PRÉPARÉ PAR: COMPILED BY

MARCIA YALE



Préparé pour:

Le Programme de partenariats pour le développement social-Composante Personnes Handicapées

Ce projet a été financé par le Programme de partenariats pour le développement social – Composante Personnes handicapées du gouvernement du Canada

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
RÉSUMÉ	6
LES LEÇONS APPRISES	11
PRIORITÉS IDENTIFIÉES	20
DÉFINITIONS	38
OBJECT DE LA LOI	48
APPLICATION DE LA LOI	57
COLLECTE DE DONNÉES	68
FINANCEMENT	78
MODIFICATIONS DES LOIS EXISTANTES	89
INTERSECTIONNALITÉ	95
ÉLARGIR LA PORTÉE DE LA LOI AU-DELÀ DU CHAMP DE COMPÉTENCE FÉDÉRAL	105
APPLICATION DE LA CDPH	114
NUL NE DOIT ÊTRE OUBLIÉ	119
DERNIÈRES OBSERVATIONS	132

Dans ce document, la mention de « répondants » implique automatiquement les « répondantes », selon le cas.

INTRODUCTION

L'Alliance pour un Canada inclusif et accessible (l'Alliance) regroupe douze organisations membres et quatre organisations partenaires. Depuis les dix-huit derniers mois, elles ont consulté les Canadiennes et les Canadiens au sujet de la nouvelle loi prévue sur l'accessibilité.

Dans le cadre de ces consultations, des entrevues ont été menées par téléphone ou par courriel auprès de soixante (60) spécialistes ayant une expérience concrète du mouvement de défense des droits des personnes handicapées. Nos participants illustraient une vaste gamme d'expériences et de connaissances. Les domaines d'expertise et d'expériences concrètes, auto-identifiés par les participants pendant l'entrevue, sont ci-après répertoriés :

Cette entrevue comportait treize questions. Mais les participants n'avaient pas à répondre à toutes. Les réponses à chacune de ces questions ont été résumées, incluant de pertinentes statistiques. Ce projet a été financé par le Programme de partenariats pour le développement social Composante personnes handicapées, du gouvernement du Canada.

Domaine d'expertise	Expérience concrète
Litiges sur les droits des personnes autochtones	Premier répondant devenu personne handicapée
Accessibilité	Athlète
Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains	Cécité
Défense des droits/Intervention	Aidant naturel
LAPHO	Collectivité des personnes Sourdes
Art, culture, performance	Surdi-cécité
Cécité	Identité axée sur le handicap
Intimidation	Déficience épisodique/invisible
Droit des enfants, incluant les droits des enfants handicapés	Expérience du handicap par différents groupes/nouveaux arrivants ethnoculturels
Engagement communautaire et services d'accessibilité	Première Nation Maliseet
Droit constitutionnel	Ancien fonctionnaire
Définitions	Francophone
Stratégie numérique	Francophone résidant hors du Québec
Identité axée sur le handicap	Sexe: homme-femme, transgenre
Questions touchant les personnes handicapées	Collectivités autochtones
Droits des personnes handicapées	Déficiences intellectuelles
Éducation	Professeur de droit
Emploi	Étudiant en droit
Politiques d'emploi	Avocat
Entrepreneur	Lobbyiste
Déficience épisodique/invisible	Mobilité réduite

Loi en matière d'égalité	OT MOT BSW Doctorant Sciences de la réadaptation
Droits à l'égalité	Parents handicapés
Ancien fonctionnaire	Psychologie
Gouvernance et financement	Transgenre féminin de couleur travaillant avec des personnes vivant avec le VIH
Logement	Femmes handicapées
Droits à l'égalité	Auteur
Droits de la personne	Jeunes
Immigration	
Inclusion	
Inclusion scolaire	
Sécurité du revenu selon le point de vue d'un travailleur accidenté	
Loi de l'impôt sur le revenu	
Vie autonome	
Aptitudes à l'autonomisation	
Collectivités autochtones	
Travailleurs accidentés	
Déficiences intellectuelles	
Transports interprovinciaux/mobilité interprovinciale	
T.I.	
Champ de compétence	
Capacité juridique	
Lois	
Suivi/surveillance	
NS Accessibility Act	
Syndicalisme	
Intervenant pour les parents	
Parents handicapés	
Président (e) sortant (e) de la Commission des droits de la personne du MB	
Politique	
Élaboration de politiques	
Pauvreté	
Troubles psychiatriques	
Politique publique	
Collectivités racialisées	
Politique sociale	
Impôts	
Transgenre féminin de couleur travaillant avec des personnes vivant avec le VIH	

Transports	
Violence contre les femmes	
Violence contre les femmes handicapées	
Déficiences invisibles	
Femmes handicapées	
Jeunes	

RÉSUMÉ

Nous nous sommes rendu compte, après les consultations publiques, les groupes de discussion et les sondages, qu'il y avait encore des lacunes dans les informations et que certains groupes n'avaient pas été adéquatement représentés. Par conséquent, un petit groupe de bénévoles de l'Alliance s'est réuni et a concocté une liste de questions pour des entrevues en tête à tête. Nous avons demandé aux organisations membres de suggérer des personnes qu'elles jugeraient excellentes pour les entrevues. Nous voulions un ensemble de personnes spécialisées en matière de handicap et des personnes ayant une expérience concrète de ces enjeux. Les résultats ont été à la hauteur de nos espérances.

En tant que responsable des entrevues, j'ai contacté tous les futurs participants un après l'autre. J'ai aidé ceux qui avaient accepté l'entrevue par téléphone, à trouver des dates de rendez-vous s'intégrant dans leurs horaires. J'ai fait parvenir le formulaire de consentement et les questions d'entrevue à celles et ceux qui avaient demandé que les documents leur soient envoyés par courriel.

Ma première entrevue a eu lieu le 15 décembre 2017 et la dernière le 9 février 2018. Je me suis entretenue avec des personnes fascinantes, intelligentes, réfléchies et charmantes qui ont répondu avec passion à mes questions.

Une fois les entrevues terminées, j'ai colligé mes notes, question après question; je les ai ensuite agencées en dégagant des thèmes communs. Chaque fois que possible, les propos des entrevues ont été reproduits. L'organisation des réponses à certaines questions a été facile. Néanmoins, j'ai éprouvé un grand sentiment d'accomplissement une fois les treize questions terminées. Pour chacune d'entre elle, un résumé est ci-après inséré :

1. À la première question, les participants devaient indiquer quel type de loi ils voulaient voir et s'il en existait une ailleurs, sous une forme ou autre. Environ 75 pour cent des répondants avaient une idée, soit d'une loi précise soit du type de loi recherché. C'est l'Americans with Disabilities Act qui a été la plus citée, suivie de près par la Loi de 2005 pour les personnes handicapées de l'Ontario.

Ces deux lois ont fortement impressionné les Canadiens de toutes les couches de la société. Les deux autres lois provinciales sur l'accessibilité ont également été discutées. Il en a été de même pour quelques autres textes législatifs internationaux. Il est évident que la LAPHO a été citée comme exemple à éviter lors de l'élaboration de la nouvelle loi. Deux tiers des commentaires reçus étaient négatifs.

La nouvelle loi doit être exécutoire. Elle doit intégrer des échéanciers rigoureusement respectés. Elle doit se traduire par l'élimination d'obstacles; elle doit impliquer des personnes ayant une expérience concrète, préciser que les normes d'accessibilité seront les règles prescrivant aux organisations les mesures à prendre pour supprimer réellement les obstacles; et ces normes auront pour objet d'ancrer l'accessibilité dans le secteur prévu, dans les délais prévus par la Loi. Le processus d'élaboration de ces normes devra être

rationnalisé mais pas par le gouvernement car il ne peut être affaibli par des négociations de réglementation avec l'industrie, comme celles qui ont émoussé les normes de la LAPHO. Rappelons que l'industrie avait utilisé ses vastes ressources pour minimiser ses obligations.

2. La deuxième question avait pour but de dégager les préoccupations personnelles concernant la nouvelle loi. Mais pour pratiquement 50 pour cent des répondants, c'est la nécessité d'une application rigoureuse de la loi qui constituait l'une de leurs préoccupations, prouvant le besoin de changer la situation actuelle. Selon les répondants, seule la loi pourra permettre d'améliorer la vie des personnes handicapées.

Le besoin d'inclusion, dans tous les sens du terme, a été mentionné dans 37,35 pour cent des réponses. Une fois de plus, le besoin d'un changement systémique a été clairement énoncé. Les préoccupations concernant les politiques administratives et financières se sont retrouvées dans 37,35 pour cent des réponses. Les répondants avaient des idées très précises quant au contenu de la nouvelle loi. Ils ont en outre insisté pour qu'elle soit financée correctement. Elle doit être dotée des ressources nécessaires pour être pleinement appliquée. Un groupe de répondants, 21,68 pour cent, a établi la liste des améliorations qu'ils souhaitent obtenir avec l'application de la nouvelle loi.

La loi devrait intégrer de claires définitions, être axée sur les résultats, sur les consommateurs et sur l'obtention de résultats mesurables. Les droits de la personne et autres droits ont été mentionnés 20,48 pour cent des répondants. L'éducation et la formation préoccupaient 19,27 des personnes interviewées. Tous ont convenu que la loi devait intégrer un volet éducatif de haut niveau, critère déterminant pour une application réussie. Il n'est donc pas surprenant que 16,86 pour cent des répondants se soient inquiétés des personnes ayant des déficiences intellectuelles, épisodiques ou des troubles de santé mentale puisque ce groupe représente à peu près le même pourcentage que le groupe de participants au complet.

Les concepts de collaboration et d'harmonisation préoccupaient 13,25 pour cent des répondants; la question d'emploi a été soulevée par 12,04 pour cent. Cette question a produit l'un des résultats les plus surprenants de toutes ces entrevues plus de trente pour cent de tous les participants s'étaient auto-identifiés comme étant aveugles au sens de la loi; or, six pour cent seulement des préoccupations inhérentes à ce sujet émanaient spécifiquement de personnes aveugles. En outre, trois personnes ont exprimé la même préoccupation, abaissant encore plus l'échantillonnage. Et enfin, les obstacles auxquels étaient confrontées les personnes ayant des déficiences physiques préoccupaient 6% des répondants.

3. La troisième question portait sur les définitions du « handicap » et des « obstacles » ainsi que sur toute autre définition jugée importante. Pour 80,49 pour cent des participants qui y ont répondu, la loi devrait intégrer une définition du « handicap » et 29,42 pour cent de ce groupe estimaient que la description des personnes en situation de handicap, énoncée dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées devrait servir de base,

entièrement ou en partie. Pour 85,71 pour cent de ces participants, la loi devrait aussi intégrer une définition du mot « obstacle ». S'ils jugeaient indispensable de déterminer ce qu'était un obstacle, ils ont convenu que ce n'était pas une tâche facile. Plusieurs autres mots et concepts ont été suggérés pour être enchâssés dans la loi, souvent par plus d'un répondant. Toutefois, c'est « l'accessibilité » qui a été le concept le plus cité, par 42,86 pour cent des répondants.

4. Avec la quatrième question, l'Alliance sollicitait des idées sur l'objet de la loi. Les réponses ont été très inspirantes et se sont classées en deux catégories : une discussion sur la définition même de « l'objet » et des idées concrètes sur sa formulation. Même si les mots ont quelque peu différencié selon les nombreuses réponses, plusieurs termes et concepts semblaient se répéter. Ainsi, le concept « d'inclusion » est revenu dans 50 pour cent des réponses; les « droits » dans 30,67 pour cent; la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), dans 21,34 pour cent et deux personnes ont même suggéré d'utiliser l'objet de la Convention; le mot « obstacle » a été répété dans 17,34 pour cent des réponses et « accessibilité » dans 13,34 pour cent.
5. La cinquième question portait sur les modalités d'application de la loi. Les idées ont fusé chez tous les participants. Pour 20 pour cent d'entre eux, c'est l'éducation qui a été jugée le facteur le plus important. Plus de dix pour cent se sont prononcés sur la surveillance de la loi et sur l'efficacité de son application. La loi doit inclure toutes les dispositions pour une rigoureuse et efficace application. En d'autres mots, la loi devrait enchâsser toutes les spécificités : le déroulement de son application, les personnes qui en seront responsables et l'échéancier de l'application.
6. À la sixième question, les participants devaient identifier les informations requises pour évaluer le succès de la loi après sa mise en vigueur. Les répondants ont nettement identifié deux catégories d'informations : les données quantitatives et les données qualitatives; ces deux catégories ont été parfaitement bien définies.
7. Avec la septième question, les répondants devaient indiquer si, à leur avis, des fonds devraient être garantis pour assurer un fonctionnement efficace de la loi. La mise en vigueur de la loi sur l'inclusion et l'accessibilité, ainsi que le gouvernement fédéral LUI-MÊME ont été cités dans 65 pour cent des réponses comme principale catégorie ayant besoin de fonds. Les répondants ont estimé que des fonds seraient indispensables pour aider le gouvernement fédéral à joindre le geste à la parole. Venait ensuite pour 58,75 pour cent des participants, toute la gamme d'améliorations en matière d'accessibilité. Pour la majorité des participants, le financement devrait être accordé pour un large éventail d'initiatives.

Toutefois, 40,38 pour cent des réponses mentionnaient d'autres types de soutien; mais, l'aide la plus souvent mentionnée, à savoir la création d'un programme national d'appareils et accessoires fonctionnels a été recommandée par 42,86 pour cent des répondants. « J'aimerais que des fonds soient versés aux organisations; au moins, elles fournissent des programmes aux personnes handicapées », ont déclaré 30 pour cent des répondants qui voulaient que des fonds soient réservés aux organisations de personnes en situation de

handicap. Et enfin, 13,75 pour cent des répondants ont suggéré que des fonds soient alloués à la recherche et à la collecte de données.

8. À la huitième question, les participants devaient indiquer quelle loi, ou lois, devait être modifiée par l'application de la nouvelle loi? À la majorité, soit 56,9 pour cent, les répondants ont demandé que la loi prescrive un examen législatif complet des lois, actes et programmes dans un délai raisonnable. Plusieurs lois particulières ont été discutées et les « dix premières » ont été dégagées avec les modifications requises.
9. La neuvième question portait sur l'intersectionnalité et semblait être la plus compliquée. Mais les participants ont quand même eu de très solides points de vue à ce sujet. Que l'on pouvait classer en six volets : 31,67 pour cent des répondants ont formulé des idées concrètes pour le libellé de la nouvelle loi; 27,87 pour cent ont visé la personne et ses besoins. Selon 16,67 pour cent des répondants, l'intersectionnalité naîtra de la participation de tous les groupes marginalisés à tous les processus. Et 15 pour cent des répondants ont affirmé que « l'impact sur tous les groupes et les répercussions de cet impact sur ces groupes doivent être examinés pour chaque politique/procédure/programme mis sur pied. » « L'indigénité doit être intégrée dans cette loi », a affirmé l'un des 8, 34 pour cent des répondants, qui estimaient que l'intersectionnalité suivrait si la loi respectait réellement les besoins des autochtones en situation de handicap.

Un groupe de répondants, 8,2 pour cent, ne croyait pas que l'intersectionnalité devait s'intégrer dans la loi et leurs arguments ont été probants.
10. À la dixième question, les participants devaient indiquer les vecteurs d'influence de la loi fédérale sur les provinces, territoires et municipalités. Elle donnait aussi un exemple des obligations – exiger l'accessibilité parmi les résultats – attachées à tous les financements fédéraux. L'exemple donné a été le point le plus débattu, avec 84,81 pour cent des réponses. Mais il n'a pas été le seul facteur d'influence suggéré. 13,92 des répondants ont proposé les acquisitions comme effet de levier et d'influence. « Le gouvernement doit collaborer car imposer des obligations sur les paiements de transfert fédéraux risque d'altérer les relations avec les provinces/territoires, a déclaré l'un des 59,49 pour cent des répondants qui ont suggéré d'autres vecteurs d'influence. »
11. La onzième question portait sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées et sur son interaction ou non avec la nouvelle loi. La majorité des répondants, 87,88 pour cent, approuvaient une relation entre la nouvelle loi et la CDPH. Mais tel que mentionné au préalable, 12,12 pour cent des participants n'en étaient pas convaincus.
12. La douzième question avait trait au principe «Personne ne sera laissé pour compte » et l'apport de la loi dans l'atteinte canadienne de cet objectif. Quelques thèmes communs ont été évoqués, notamment l'inclusion mentionnée dans 41,89 pour cent des réponses. Mais 14,86 pour cent des répondants ont accentué l'importance de la personne et de ses besoins. Les réponses restantes ont évoqué la création et l'interaction avec la loi elle-même. Certains participants n'ont pas mordu au principe. Comme quoi, il y a toujours deux côtés à la médaille.

13. La treizième et dernière question sollicitait d'autres et éventuels commentaires des participants. Ils ont été nombreux et variés, ancrés sur la passion et l'incertitude qui ont pavé la voie de ce processus.

LES LEÇONS APPRISES

La question -- De quelle loi actuellement en vigueur devrait s'inspirer la loi fédérale sur l'accessibilité ? Quelles sont les caractéristiques positives de la loi que vous avez mentionnée ? Quels sont les éléments à éviter? -- était un bon point de départ pour les entrevues, car elle incitait les participants à penser au type de loi qu'ils aimeraient avoir et à se demander ensuite si elle existait déjà sous une forme quelconque. Environ 75 pour cent des participants avaient déjà une opinion, soit une loi précise soit un simple commentaire sur le type de loi qu'ils recherchaient. C'est l'Americans with Disabilities Act qui a été la plus citée, suivie de près par la Loi de 2005 pour les personnes handicapées de l'Ontario. Ces deux lois ont fortement impressionné les Canadiens de toutes les couches de la société. Les deux autres lois provinciales sur l'accessibilité ont également été discutées. Il en a été de même pour quelques autres textes législatifs internationaux.

Les lois citées par les participants ayant répondu à la question sont répertoriées dans le tableau ci-après. Leur popularité est indiquée en pourcentage. Viennent ensuite les commentaires résumés pour chaque loi, négatifs et positifs ainsi que les observations générales recueillies. Chaque fois que possible, les ressources Internet ont été ajoutées pour chacune des lois.

LOI CITÉE	POPULARITÉ
Americans with Disabilities Act (ADA) États-Unis	54,90 pour cent
Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO), Ontario https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/05a11	43, 14 pour cent
Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, Manitoba https://web2.gov.mb.ca/bills/40-2/b026f.php	17, 65 pour cent
Disability Discrimination Act 1992 Australie	11, 76 pour cent
Equality Act 2010 Royaume-Uni	11,76 pour cent
Nova Scotia Legislature Accessibility Act Nouvelle Écosse	9,8 pour cent
Loi Canadienne sur les droits de la personne Canada http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-6/page-2.html	5, 88 pour cent
Convention relative aux droits des personnes handicapées https://www.un.org/development/desa/disabilities-fr/la-convention-en-bref-2/texte-integral-de-la-convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees-13.html Nations Unies	3, 92 pour cent
Ley Nacional de Discapacidad (LND; National Disability	3,92 pour cent

Law [NDL]) Chili	
National Disability Authority Act Irlande	3,92 pour cent
LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982 (80), Charte Canadienne des droits et libertés Canada http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html	1,96 pour cent
Loi sur L'équité en matière d'emploi Canada http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/E-5.401/	1,96 pour cent
Fair Housing Act États-Unis	1,96 pour cent
Guide Dog and Service Dog Act Colombie britannique	1,96 pour cent
Déclaration universelle des droits de l'homme Nations Unies http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html	1,96 pour cent

L'Americans with Disabilities Act

L'ADA accorde un grand rôle aux centres de ressources de vie autonome et aux organisations communautaires. Elle encourage l'égalité et la dignité des personnes handicapées dans toutes les facettes de la vie et a réussi à sensibiliser la population à leurs besoins. La loi donne des directives précises pour l'accessibilité dans tous les secteurs et, quand des détails précis ne sont pas fournis, elle prescrit l'élaboration de normes dans l'année. Pour la plupart des participants, il s'agit d'une loi rigoureuse et exécutoire qui, au fil des ans, a eu un immense impact positif sur les personnes handicapées. Certaines applications ont été exécutées suite à des litiges. La loi impose des sanctions pour non-conformité, mais minimales seulement car les États peuvent, s'ils le jugent nécessaire, en imposer de plus sévères. Autre disposition positive : son obligation d'éliminer les obstacles existants; empêcher la création de nouveaux obstacles ne suffit pas.

En fait, le financement fédéral s'est soldé par d'importants changements concrets – les entreprises ont bénéficié d'allégements fiscaux et autres mesures incitatives pour entreprendre d'importantes rénovations en matière d'accessibilité. Elles pouvaient aussi demander des fonds pour des projets à condition que l'accessibilité s'inscrive dans les résultats.

Par conséquent, comme l'a affirmé la majorité des participants, l'accessibilité physique et environnementale s'est grandement améliorée aux États-Unis et, grâce à l'influence des grandes sociétés américaines, cette amélioration s'est aussi répercutée sur la scène internationale car ces grandes compagnies ont également optimisé l'accessibilité physique de leurs propriétés – restaurants, chaînes hôtelières, etc... dans d'autres régions de la planète.

Cet élargissement de l'accessibilité physique a favorisé de justes accommodements pour les personnes en fauteuils qui sont désormais en mesure d'accéder au même environnement que leurs pairs non handicapés. L'accès aux communications a également été amélioré – les services d'interprétation, CART, ASL et autres, sont nettement plus disponibles dans les lieux publics. L'ADA garantit aussi aux personnes ayant des animaux d'assistance l'accès à tous les endroits fréquentés par leurs concitoyens non handicapés, en toute liberté et sans aucune discrimination. Malheureusement, comme l'a souligné l'un des participants, ce type de loi ne peut s'appliquer dans notre système politique.

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, L.O. 2005, chapitre 11

Comme souligné par l'un des participants, cette loi n'est pas mauvaise comme modèle et permettrait au moins au pays d'avancer. Deux participants ont indiqué que l'obligation de produire des plans d'accessibilité, telle qu'inscrite dans la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario, ont forcé les organisations à penser à l'accessibilité, de manière proactive et à créer des comités d'accessibilité. La loi prévoit un échéancier pour la réalisation des obligations prescrites. Et comme l'a déclaré un spécialiste de l'emploi,

« Un acte législatif honnête qui a évolué depuis sa forme rigide initiale, peut-être aussi un peu naïve, pour devenir une loi plus intégrée et plus facilement respectée par les entreprises, les constructeurs et la société dans son ensemble. »

Un autre participant a loué les vastes portées et priorités de la loi :

- a) Encourager les employeurs à comprendre la valeur d'embaucher des personnes handicapées,**
- b) Renforcer les bases de l'accessibilité en Ontario, en misant sur les lois et les normes de la province en matière d'accessibilité,**
- c) Promouvoir le changement de culture de l'Ontario afin d'accroître la sensibilisation à l'accessibilité de manières novatrices, afin que les Ontariennes et les Ontariens de tous niveaux de capacité puissent atteindre leur plein potentiel.**

La Loi prescrit des sanctions cumulatives pour non-conformité et intègre d'assez bonnes normes de service à la clientèle. Mais 26 pour cent des participants qui ont cité cette loi ont aussi souligné l'absence de véritable application – en fait, il n'y a pas de véritable conséquence en cas de non-conformité.

Le mécanisme d'application fondé sur les plaintes ne fonctionne pas. Un autre participant a déclaré qu'il y avait une législation cadre stipulant que des mesures seraient prises sans préciser toutefois comment. Ensuite, en raison de négociations avec l'industrie, le gouvernement a accepté que les normes soient établies à un niveau très bas. Les échéanciers d'origine étaient trop généreux en termes d'obligations spécifiques de conformité.

Un participant a souligné :

«Les dates d'application ont continuellement changé en Ontario, amenant la société à dévaloriser la Loi, l'estimant non importante. Imaginez que l'Ontario modifie le taux d'alcoolémie sanguine pour la CFA puis change cinq fois les dates d'application. Ceci ne surviendrait jamais mais la collectivité des personnes handicapées peut être sacrifiée. »

La loi n'est pas prise au sérieux, les obstacles existants sont toujours là ; pourtant, ils auraient dû être éliminés selon le préambule. Nul n'a mentionné le perfectionnement de l'accessibilité physique. En d'autres mots, le règlement est faible. Autre échec de la Loi : l'absence d'une participation importante des personnes ayant des expériences concrètes de la sensibilisation/formation des employés. Selon l'un des participants, le matériel de formation avait un caractère dévalorisant, pire encore lorsque l'employé à former était une personne en situation de handicap. Il est évident que la LAPHO a été citée comme exemple à ne pas suivre pour élaborer la nouvelle loi. Deux-tiers des commentaires reçus étaient négatifs.

La nouvelle loi doit être exécutoire ; elle doit avoir des échéanciers à respecter rigoureusement ; elle doit se traduire par l'élimination des obstacles ; elle doit impliquer des personnes ayant une expérience concrète, préciser que les normes d'accessibilité seront les règles prescrivant aux organisations les mesures à prendre pour supprimer réellement les obstacles; et ces normes auront pour objet d'ancrer l'accessibilité dans le secteur prévu, dans les délais prévus par la Loi. Le processus d'élaboration de ces normes devra être rationalisé mais pas par le gouvernement car il ne peut être affaibli par des négociations de réglementation avec l'industrie, comme celles qui ont émoussé les normes de la LAPHO. Rappelons que l'industrie avait utilisé ses vastes ressources pour minimiser ses obligations.

Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains

Selon les participants, cette loi provinciale a réalisé d'importantes avancées pour que l'accessibilité soit prise au sérieux. Elle est axée sur tous les Manitobains et sur le concept d'accessibilité comme facteur d'élimination des obstacles qui handicapent les personnes – ce n'est pas la déficience qui est handicapante. Par son objet, elle fait référence à la Charte canadienne des droits et libertés, à la Loi canadienne sur les droits de la personne et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et inclut des « Considérants » spécifiant le contexte et l'esprit de la future loi ; elle inclut un ensemble de principes de base ainsi qu'un processus prévisible et méthodique d'élaboration de normes. Elle prévoit un barème d'amendes pour les entreprises qui ne se conforment pas aux règlements. Mais elle ne prescrit pas d'échéancier particulier pour l'atteinte des objectifs de la loi. Les clauses sont rigoureuses mais rien ne garantit que des sanctions seront appliquées si la loi n'est pas respectée. Donc,

rien ne changera. La Loi ne vise pas l'éducation non plus. Par conséquent, la nouvelle loi fédérale devra couvrir le domaine de l'éducation qui relève de la compétence fédérale.

Disability Discrimination Act, 1992

Elle autonomise les personnes handicapées. Elle applique les normes d'accessibilité. Leur système parlementaire est identique au nôtre. Mais elle ne reconnaît pas les besoins très complexes des personnes handicapées LGBTQ, notamment ceux des personnes handicapées transgenres. La nouvelle loi devra donc s'assurer que nul ne sera laissé pour compte en manière de besoins.

Equality Act, 2010

Elle vise l'égalité d'accès pour les personnes handicapées et est axée sur les résultats. Deux participants ont parlé de la section sur l'emploi qui comporte des initiatives d'emploi, du plan instauré pour combattre le chômage chronique des personnes en situation de handicap. Elle prévoit des ressources pour les personnes handicapées en quête d'emploi et, de manière pratique, élimine les obstacles à l'emploi. Un des participants a également mentionné le Code national du bâtiment qui inclut des exigences de visitabilité pour les nouvelles constructions.

Nova Scotia Legislature Accessibility Act

La Loi a engendré de grands progrès pour que la question de l'accessibilité soit prise au sérieux. Elle a établi une Direction et un jeu clair de lignes directrices et d'échéanciers de soumission de rapports/planification. Elle est mise en vigueur par un mécanisme d'application, basé sur les inspections. Son cadre d'élaboration de normes est nettement meilleur, autorisant un comité consultatif d'établir la portée des travaux du Standards Development Committee. Comparativement aux autres lois susmentionnées, il y a encore des leçons à tirer. Selon un de nos experts,

« Ces actes auraient dû davantage tenir compte de la marginalisation sociale et économique des personnes en situation de handicap, notamment celles ayant des troubles psychosociaux et des déficiences intellectuelles et des facteurs comme le stigmat, le manque de logements accessibles, abordables et supervisés ainsi que d'autres limitations du droit de vivre dans la communauté sur le même pied d'égalité. »

La Loi est également perçue comme trop permissive – certes elle fait progresser l'égalité, certes elle inclut des normes mais elle n'intègre pas semble-t-il de processus de plainte. Ses clauses sont puissantes mais rien ne garantit que des sanctions soient infligées en cas de non-conformité. Donc, rien n'a changé. Autre commentaire perturbant : le gouvernement n'a pas adéquatement consulté les personnes handicapées avant d'élaborer la loi. Le gouvernement fédéral doit prendre ces commentaires au sérieux.

Loi canadienne sur les droits de la personne

Très bon modèle pour commencer, notamment en ce qui a trait à la non-discrimination, aux définitions et aux enquêtes. Toutes ces composantes devaient être copiées et en même temps renforcées.

Convention relative aux droits des personnes handicapées

La Convention a déjà été ratifiée. Le Canada est déjà tenu de surveiller les progrès réalisés quant à ses obligations. La Convention couvre une vaste gamme de secteurs de préoccupations, intègre d'excellentes définitions et est meilleure que tout le reste.

Ley Nacional de Discapacidad (LND; National Disability Law [NDL])

Ce pays a adopté une loi nationale sur l'accessibilité et a mis en vigueur la Convention dans l'année qui a suivi sa ratification. Cette loi est progressive et semble avoir fait une différence pour les personnes handicapées, selon l'un des participants

National Disability Authority Act

C'est une loi du Parlement, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral a la capacité, et la responsabilité, de s'engager de manière continue à appliquer les caractéristiques de l'accessibilité universelle soit dans l'environnement bâti soit dans les télécommunications, soit dans d'autres secteurs de la vie. Cela s'est traduit par la création du centre d'accessibilité universelle, réglementé par la Loi et par l'instauration de la « Disability Authority » au sein du gouvernement. Cet organe centralisateur national est chargé d'aider le ministre à coordonner et à élaborer des politiques visant les personnes en situation de handicap.

Il entreprend et commandite des projets de recherche ou collabore à certains. Il conseille le ministre sur les normes et services pour les personnes handicapées et agit comme organe consultatif pour l'élaboration de normes générales et spécifiques ; il surveille en outre l'application des codes et des normes et en fait rapport au ministre ; il entre en relation avec d'autres organisations engagées dans la prestation de services aux personnes en situation de handicap ; il attribue des prix et recherche les meilleures pratiques.

Loi sur l'équité en matière d'emploi

La Loi est axée sur l'inclusion et l'évaluation. Mais cette évaluation ne fait pas la différence entre les différents handicaps ; c'est pourtant important si l'on veut avoir un véritable portrait de la situation.

Fair Housing Act

Elle protège les personnes handicapées de tout refus de logement pour motif de déficience.

Guide Dog and Service Dog Act

L'une des bonnes dispositions de cette loi, c'est d'autoriser les animaux d'assistance/chiens-guides ne faisant plus partie de l'équipe de rester dans les édifices interdits aux animaux.

La Charte canadienne des droits et libertés et la Déclaration universelle des droits de l'homme ont été mentionnées mais sans commentaire particulier.

Outre les textes législatifs précis susmentionnés, de nombreux participants ont commenté avec pertinence la relation entre les acquis et les attentes, entre ce qui est et ce qui devrait être. Voici quelques-uns de leurs commentaires.

« Si ces lois provinciales couvrent d'importantes normes d'accessibilité, elles ont néanmoins besoin du mordant de la législation fédérale non seulement pour galvaniser une efficace mise en vigueur et un programme de conformité mais encore pour encourager une intense sensibilisation publique afin de s'assurer que la population comprenne parfaitement la valeur et l'importance de créer une pleine accessibilité et une totale inclusion. Une rigoureuse loi fédérale sur l'accessibilité qui prescrit des investissements importants et soutenus en éducation et surveillance de la mise en vigueur et de la conformité à la loi, encouragera la création d'environnements accessibles et inclusifs pour tous. »

« La loi fédérale sur l'accessibilité permettra au Canada d'adopter des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et un très solide cadre basé sur les droits. De plus, les actes provinciaux et fédéraux en matière de droits de la personne offrent d'importants paramètres à prendre en considération. De très utiles leçons peuvent être tirées des expériences provinciales en matière d'accessibilité légiférée. »

La dernière citation, celle d'un avocat spécialisé en questions touchant les personnes handicapées, expert en matière de pauvreté et de droits de la personne, nous amène encore plus loin. Il déclare en effet que la loi fédérale sur l'accessibilité doit intégrer les actuelles obligations juridiques du Canada en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD – 1970), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR – 1976), de la Convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW - 1981) et de la CDPH.

Un autre participant a dénoncé la mauvaise mise en vigueur de la CDPH et la faiblesse de la soumission des rapports jusqu'à présent, affirmant que nous devrions en tirer des leçons tout comme nous le devrions le faire des lois provinciales actuelles en matière d'accessibilité. Certes, on pourra aussi en tirer des lois australienne, américaine et anglaise. Mais le Canada est une fédération unique.

Trois personnes ont déclaré qu'il n'était pas vraiment nécessaire de créer une toute nouvelle loi. Le gouvernement devrait plutôt examiner les lois existantes – transports, CRTC, LCDP, etc...et améliorer leur fonctionnement. Il pourrait modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne, la moderniser, la doter des ressources suffisantes pour la rendre plus proactive. Ajouter un palier supplémentaire sur ce qui ne fonctionne pas déjà n'est pas la meilleure solution.

Une approche à plusieurs volets serait peut-être préférable. Mais un bon vingt pour cent des répondants a déclaré qu'à l'heure actuelle, aucune loi n'offrait ce qu'ils recherchaient dans la nouvelle loi. Et l'un des répondants est même allé jusqu'à dire qu'aucune loi actuelle ne

répondait aux besoins des personnes ayant des déficiences intellectuelles. Un autre participant a ajouté :

« Il n'existe aucune loi au Canada que je pourrais mettre en exergue et celle de l'Ontario n'a pas été à la hauteur de ses promesses à cause d'un véritable manque d'application exécutoire. Je n'ai pas regardé d'autres provinces/territoires depuis longtemps mais je ne vois rien de plus efficace que l'autre. Tous ont de bons actes législatifs mais à moins d'allouer les ressources nécessaires pour mettre la loi en vigueur, elle n'atteindra pas ses objectifs. »

À la question « y a-t-il une loi qui vaudrait la peine d'être copiée ? », un des répondants a déclaré :

« Je ne crois pas il y a des parties de lois dans les provinces et dans d'autres pays, mais elles ne sont pas suffisamment complètes, elles n'abordent les statuts plus systémiques. »

Et à quoi devraient ressembler ces statuts systémiques non égaux ?

« Si l'accent est placé sur le système et non sur la personne, ça ne fonctionnera pas. Le système doit être sensible aux personnes et à leurs besoins. »

L'auteur de ces derniers mots a en outre précisé que la télédiffusion était nettement plus accessible en Australie, en Grande Bretagne et aux États-Unis et ce, grâce aux processus axés sur les consommateurs en plus des procédures traditionnelles. Viser les personnes, voilà qui fait la différence. Un autre point de vue a été présenté :

« Il n'est pas vraiment question de copier. Je crois que nous avons besoin d'une harmonisation à tous les niveaux au Canada. »

Tout le monde semble dire la même chose -plusieurs éléments importants doivent être enchâssés dans la nouvelle loi ; elle a besoin de mordant et non pas de simples lignes directrices ; elle doit incorporer l'imputabilité et des ressources adéquates. Et voici quelques points à envisager en dernier lieu : ne pas obliger les particuliers à porter plainte auprès de la Commission des droits de la personne pour obtenir réparation en cas de discrimination. Éviter

« Toute loi aux formules édulcorées, sans aucun engagement ferme, un libellé vague et confus, sans réels mécanismes d'application ni de rapports publics ni d'imputabilité. »

Éviter le concept global selon lequel la loi est une panacée- ce n'est pas parce que la loi a été adoptée qu'elle sera exécutée et qu'elle couvrira toutes les facettes de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. Et enfin, éviter les platitudes généralisées à la place de résultats mesurables – ou bien un signe est tactile ou il ne l'est pas!

PRIORITÉS IDENTIFIÉES

Tel que prévu, la question -- **Que doit faire la loi pour répondre à vos préoccupations ?**-- a suscité énormément de réponse : 97,65 pour cent des participants ont exprimé leurs inquiétudes vis-à-vis de la nouvelle loi. Les réponses ont été réparties en onze catégories et sont résumées ci-après, avec le pourcentage des participants pour chacune de ces catégories.

Le fait que 49,4 pour cent des répondants aient mentionné le besoin d'une application exécutoire comme l'une de leurs préoccupations, indique la nécessité d'un changement réel. À leur avis, seule une loi rigoureuse pourra améliorer la vie des personnes handicapées. Plusieurs participants ont déclaré que la nouvelle loi devait avoir du mordant--- car n'avoir que des lignes directrices n'est plus approprié désormais. La loi doit être dotée des ressources financières suffisantes – les mécanismes d'application, quels qu'ils soient, doivent avoir des ressources financières et humaines suffisantes. L'importance d'un solide mécanisme de suivi a également été soulevée. Et bien sûr, la loi doit prévoir de sérieuses sanctions en cas de non-conformité. Et enfin, la nouvelle loi doit inclure une procédure de révision et d'examen, afin qu'elle puisse évoluer et progresser en fonction des connaissances acquises au fil des années. Voici à présent de sérieux points de vue formulés pour chacun de ces thèmes.

Le gouvernement fédéral doit vraiment prendre cette loi au sérieux. Il doit s'assurer que les normes, les règlements et les politiques prévus soient clairement compris, mesurables et exécutoires. La loi doit forcer les employeurs et les organes régis par le gouvernement fédéral à agir correctement, même si cela doit entraîner une certaine gêne – après tout, si les casques et les ceintures de sécurité se portent maintenant sans problèmes, il a fallu une loi fortement exécutoire pour déclencher cette habitude. La nouvelle loi doit aussi s'attaquer à des secteurs gênants.

Finis le temps des lignes directrices volontaires. Comme l'a souligné un des participants:

« Dans les transports, les codes de pratiques volontaires n'ont toujours pas donné suffisamment d'espace aux animaux d'assistance et les fauteuils roulants sont toujours endommagés pendant le voyage »

Les règlements doivent inclure des échéanciers réalistes – suffisamment de temps pour permettre aux organes de se conformer aux règles d'accessibilité et intégrer les améliorations requises, mais pas trop tout de même pour éviter la procrastination. Un plan de 5 à 7 ans est bien meilleur qu'un plan de vingt ans. De sérieuses conséquences doivent être prévues pour toute inobservation de la loi mais les directives de conformité doivent être claires et concises, avec formation fournie si nécessaire. Des incitations fiscales pourraient être offertes pour récompenser les entreprises ayant respecté la loi. Les personnes handicapées doivent participer au processus de surveillance de l'application de la loi.

Deux suggestions ont été formulées à ce sujet : soit un comité incluant un nombre égal de spécialistes dans des secteurs particuliers et de personnes ayant une expérience concrète, soit rétablir le Conseil national du bien-être social, ou autre organe du genre, afin de garantir un suivi approprié et la soumission de rapports pour les personnes handicapées. Mais que ce soit l'un ou l'autre, il a été clairement stipulé que la loi devait prescrire les conséquences de non-respect -incluant celui des échéanciers – et les possibles sanctions – les personnes et les organisations doivent être tenues responsables de leurs actions au sens de la loi. On pourrait aussi prévoir une procédure indépendante de rapports sur la conformité. Plutôt qu'un système basé sur les plaintes, on devrait adopter une approche plus proactive vis-à-vis de l'accessibilité et de l'inclusion, - la réalisation de la conformité ne devrait pas se faire uniquement par règlement de plaintes individuelles. En fait, l'un des participants a souhaité que la nouvelle loi :

« Édicte une méthode d'application qui n'ajoute pas un fardeau supplémentaire sur les personnes en situation de handicap. »

Certes, on devrait maintenir un processus de plaintes, mais totalement accessible avec de multiples formes de rétroaction afin d'intégrer les personnes handicapées, de toutes les régions du pays.

« Cela pourrait être un régime de griefs – un tribunal avec de l'aide monétaire et juridique pour le plaignant. »

Ces plaintes et les découvertes proactives de non-conformité doivent se traduire par des sanctions appropriées. Elles doivent être progressives, dénoncées par des avis publics et totalement transparentes. La loi doit :

« Vraiment changer la vie des personnes handicapées et non pas un petit signe de tête. »

De plus, la loi devra faire l'objet d'un examen obligatoire, effectué tous les deux ans environ par un comité consultatif permanent, recueillant ainsi la rétroaction des collectivités de personnes en situation de handicap. Un mécanisme de modification législative devra être incorporé pour changer, le cas échéant, ce qui ne fonctionne pas.

Le calendrier de l'examen peut aller jusqu'à cinq ans, mais pas plus.
Le besoin d'inclusion, dans tous les sens du terme, a été mentionné par 37,35 pour cent des répondants. Le besoin de changement systémique a été clairement exprimé :

« Créer un Canada inclusif, un pays favorisant la participation, les contributions et le succès de tous et chacun, exige un leadership du gouvernement fédéral, du secteur public dans son ensemble, des entreprises et des organisations à but non lucratif. »

« La loi doit prévoir l'élimination proactive et systémique de tous les obstacles dans tous les secteurs directs ou indirects relevant de la compétence fédérale. »

« Elle doit être concise, assurer une qualité de vie, d'équitables règles de jeu, l'inclusion, la capacité de prendre du plaisir, sur le plan personnel ou professionnel ou éducatif ; la déficience ne doit pas altérer la participation à tous ces secteurs. »

La nouvelle loi doit absolument instaurer un cadre pour implanter l'accessibilité à travers le pays, dans une perspective d'inclusion chaque fois que possible, avec un maximum de choix et de contrôle pour les personnes en situation de handicap.

« La loi doit également viser les autochtones handicapés. Ils ne peuvent être traités après coup. Leurs problèmes sont souvent des problèmes de construction sociale générés par de traditionnelles politiques gouvernementales de colonialisme et par les politiques actuelles. »

“La loi doit permettre aux personnes handicapées de ne plus être perçues comme des anomalies car tout le monde a droit au respect. »

« Elle doit engendrer une totale accessibilité. Tout ou rien ! Comme par exemple une station de métro dans laquelle l'ascenseur ne va pas jusqu'au rez-de-chaussée. Puisqu'on peut accéder au dernier étage par des escaliers, pas la peine d'ajouter un ascenseur. Mais le dernier mille restes inaccessibles. »

« La loi doit s'attaquer à la pauvreté, le plus grand obstacle et ne peut y arriver que si elle traite l'accessibilité sur une vaste échelle, englobant les questions d'emploi, d'alimentation adéquate et de norme de vie décente. »

« La loi doit intégrer une claire définition de la déficience afin de veiller à inclure toutes les personnes ayant des déficiences physiques, intellectuelles, des troubles de santé mentale, des troubles d'apprentissage et des déficiences d'ordre médical. »

« Elle doit refléter la diversité des personnes handicapées qui ont des besoins distincts et partagent des traits communs. Elle doit être sensible aux différentes appartenances identitaires et à la marginalisation et doit

avoir une optique sexospécifique ; il est entendu que les hommes et les femmes vivent différemment leur handicap dans la société. »

« La loi doit fixer des normes pour que les entreprises et les organisations soient accessibles à tous. »

« La loi doit aller bien au-delà des déficiences physiques. Quand on travaille avec les enfants, le plus grand problème est le placement dans le système scolaire et les services de soutien en éducation. Par ces composantes doivent être un très solide ancrage juridique. »

La loi ne doit pas uniquement se concentrer sur les obstacles physiques. Elle doit aussi s'attaquer aux obstacles comportementaux. La collectivité devrait être davantage consultée afin de brosser le tableau des appartenances identitaires et de l'accès des personnes handicapées, avant que la loi ne soit mise en vigueur. « Il n'y a pas eu de consultation des personnes transgenres, peut-être avec toute la collectivité des LGBTQ en tant que telle.

La loi doit aussi prouver que les « mesures de soutien liées aux limitations fonctionnelles » doivent être instaurées pour tous les besoins des particuliers, besoins qui doivent tous être comblés.

« La loi fédérale doit devenir une « loi modèle » pouvant être reproduite au niveau provincial. La loi fédérale sur l'accessibilité doit être le chef de file en matière d'élimination des obstacles, la loi créant des communautés plus accessibles et plus inclusives. La loi fédérale ne doit pas devenir le plus petit commun dénominateur. »

« La loi se traduit par l'accessibilité et l'inclusion – ce ne sont pas les mêmes concepts et nous avons besoin des deux ; les programmes doivent devenir plus inclusifs – éducation, emploi, etc... Nous devons passer de la ségrégation à l'intégration. »

L'accessibilité doit être largement perçue et comprise, pas seulement l'accessibilité pour les personnes handicapées mais pour tous et chacun.

Pour 37,35 pour cent des répondants, les politiques administratives et financières étaient sources de préoccupations. De très forts points de vue sur la teneur de la nouvelle loi ont été présentés. Selon les répondants, la loi doit être correctement financée et doit posséder les ressources nécessaires pour une totale mise en vigueur.

« La loi doit stipuler de claires normes/ clairs statuts sur l'accessibilité et l'inclusion pour tous les Canadiens en situation de handicap. Mais le

gouvernement devra investir d'importantes ressources pour aider les organisations à se conformer aux normes/statuts. Le gouvernement doit aussi s'engager à financer les organismes de soutien des personnes handicapées qui, dans les divers secteurs, aident les personnes en situation de handicap à naviguer à travers les obstacles érigés dans ces secteurs. »

« La nouvelle loi doit exiger que tous les biens et services achetés par le gouvernement fédéral puissent être utilisés par les personnes handicapées et que cette condition devienne une condition contractuelle pour la signature de tous les contrats, depuis l'achat de drones jusqu'au personnel d'aide en informatique. Au fil des années, cette condition obligatoire instaurée depuis une décennie a été réduite par routine et pour complaisance administrative envers Travaux Publics Canada, à une simple option pratique. »

« Avec des mesures fiscales beaucoup plus souples, la loi doit s'attaquer aux répercussions financières de la déficience et améliorer l'inacceptable niveau de vie des personnes en situation de handicap. »

« Elle doit inclure un programme de revenu de base garanti pour les personnes en situation de handicap. Le gouvernement fédéral pourrait aussi, à mon avis, implanter un programme national d'appareils et accessoires fonctionnels ou pourrait aussi collaborer avec les provinces pour instaurer une plus grande équité en ce qui a trait à la couverture partielle, voire totale, des aides techniques requises à domicile, à l'école ou dans l'emploi. »

Un autre participant a également suggéré que des fonds soient alloués pour l'équipement médical indispensable. Et un autre a renchéri en affirmant qu'il faudrait aussi financer les services de soutien pour les personnes Sourdes et aveugles – ces dépenses ne doivent pas être imputées aux organisations à but non lucratif.

« En fait, les mesures de soutien liées aux limitations fonctionnelles devraient être intégrées dans la loi. Laissons les provinces s'occuper du soutien du revenu régulier. Les personnes handicapées doivent être responsables de leurs propres mesures de soutien – à savoir déterminer leurs besoins et engager les personnes appropriées pour les aider ; l'admissibilité devra être clairement définie afin que les prestataires ne soient pas à la merci du système médical ni des bureaucrates. La loi doit veiller à ce que les personnes handicapées soient traitées avec respect. »

Elle devrait créer des liens entre les sources de revenu publiques et privées afin que les personnes incapables de travailler puissent émarger aux deux sans avoir à subir la disposition de récupération.

« Afin que les personnes handicapées puissent participer pleinement à la démocratie canadienne, l'état doit veiller à ce que leurs besoins fondamentaux soient comblés. Par conséquent, l'article 28 de la CDPH doit servir de trame à l'élaboration de la nouvelle loi fédérale sur l'accessibilité. »

« Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à un niveau de vie adéquat pour elles-mêmes et pour leur famille, notamment une alimentation, un habillement et un logement adéquats, et à une amélioration constante de leurs conditions de vie et prennent des mesures appropriées pour protéger et promouvoir l'exercice de ce droit sans discrimination fondée sur le handicap. »

« Développer, en collaboration avec les gouvernements infranationaux des ententes de partage des coûts garantissant suffisamment de revenu pour s'acquitter des obligations de l'article 28. »

« Je n'ai que de très faibles attentes car la compétence fédérale ne s'applique pas beaucoup au quotidien. La nouvelle loi doit réexaminer le crédit d'impôt pour personne handicapée pour le rendre remboursable. L'accessibilité doit être exigée pour les procédures d'acquisition. »

« D'ailleurs, l'accessibilité doit être un prérequis pour tous les projets requérant des subventions et des contributions. »

« La loi doit garantir la pleine accessibilité du gouvernement fédéral et de tous les tribunaux relevant du pouvoir fédéral ainsi que des élections fédérales totalement accessibles aux électeurs et candidats en situation de handicap. La Loi doit mandater une stratégie nationale pour étendre le commerce international aux biens, services et installations accessibles du Canada. La loi devrait prévoir des mesures intérimaires pour encourager l'accessibilité en attendant l'élaboration de normes d'accès. »

« La nouvelle loi devrait exiger qu'au moins 33% des employés affectés au service de la clientèle dans les programmes ciblant les personnes handicapées soient des personnes en situation de handicap. Ce n'est pas nouveau puisque de nombreux autres services comme les Affaires

autochtones, le Bureau de la condition féminine, etc....ont dû joindre le geste à la parole. »

Trois participants ont recommandé la création d'un

« Conseil consultatif autonome, composé de Canadiens handicapés, de fonctionnaires, de syndicalistes, d'employeurs et autres intervenants pertinents. »

Un autre participant a suggéré plutôt un groupe de commissaires, un pour chacune des cinq régions, chargés de résoudre les plaintes.

« À l'instar du Vérificateur général, on devrait avoir un Commissaire de l'accessibilité, accès et inclusion, un agent du Parlement nommé par le Parlement, indépendant du gouvernement, donc ni engagé ni licencié par le gouvernement mais embauché par les parlementaires et se rapportant annuellement au Parlement et à la population. »

Cette proposition a fait écho chez un autre participant qui a suggéré que le Commissaire détermine les normes à élaborer et dirige le processus.

Un autre participant a proposé :

« Le Conseil du trésor du Canada devrait créer un poste de Directeur général de l'accessibilité, chargé de veiller au respect de la loi dans tous les ministères. »

Pourtant, un autre participant a expliqué :

« Il faut un bureau/unité qui fonctionne inter- départementalement et qui, sous l'égide des SMA et des SM, appuie la mise en vigueur les processus interministériels visant à appliquer les normes à tous les secteurs et services appropriés ; en ce qui a trait à l'application interministérielle, l'imputabilité s'impose. »

« Pour les autochtones, les progrès ont été réalisés grâce à l'obligation de consulter. Par conséquent, le gouvernement est tenu pour toute nouvelle initiative qui risquerait de se répercuter sur les droits des autochtones ou de traité, de consulter les peuples autochtones et, le cas échéant, d'accommoder leurs intérêts. Il me semble qu'aucun obstacle n'entravera la création d'une structure analogue qui imposera la consultation des représentant des groupes de personnes handicapées ou des coalitions de

ces groupes afin de s'assurera que dans le grand tableau de processus décisionnel, les besoins particuliers des personnes en situation de handicap soient expressément pris en compte et comblés. Cela devrait être énoncé dans le préambule ou dans l'objet. »

Selon quelques participants, la nouvelle loi devrait l'emporter sur les autres lois. D'autres ont toutefois estimé que la Loi canadienne sur les droits de la personne devrait garder la primauté. L'un de nos experts nous a avertis qu'en élaborant la nouvelle loi, le gouvernement évitera autant que possible de reproduire une loi existante. Il doit soutenir, il doit bonifier mais pas reproduire. Un autre a commenté :

« La loi doit être intelligente, bien pensée – quelquefois vous avez besoin d'un service parallèle et quelquefois d'une amélioration du service en vigueur. »

« Elle doit donner aux agents fédéraux du Parlement le mandat spécifique d'intervenir et d'examiner les problèmes d'accessibilité. »

« Le gouvernement fédéral doit assumer un rôle de leader en établissant des processus d'élaboration de politiques s'attaquant aux obstacles politiques en général ; il doit intégrer l'optique personne handicapée. »

« Le handicap doit systématiquement faire partie de l'évolution législative.»

« Elle doit véritablement incarner la condition pour l'égalité des personnes handicapées en imposant la création de normes d'accessibilité progressive dans les divers secteurs réglementés par le gouvernement fédéral. »

Selon un autre participant, ces normes devraient être fondées sur l'égalité d'accès, l'égalité des avantages et de la facilité d'utilisation individuelle. Ou elle est bien faite, ou elle n'est pas faite du tout !

Un groupe de répondants, 21,68 pour cent, a établi une longue liste des améliorations qu'ils aimeraient voir suite à l'adoption de la nouvelle loi. La loi doit intégrer de claires définitions, être axée sur les résultats, orientée vers les consommateurs et viser des résultats quantifiables.

« Elle doit, dans sa portée, intégrer la suppression/prévention des obstacles, les mesures de soutien liées aux limitations fonctionnelles - coûts et disponibilité – les soins à domicile, les soins personnels, les autres mesures de soutien, et le revenu – les aéroports accessibles ne cherchent

pas à savoir si une personne peut financièrement se permettre de voyager ou non. »

Elle doit amener des changements structuraux et comportementaux, accroître l'accès aux services financiers, à la justice et aux transports ; elle doit favoriser l'accès à l'information, à l'accessibilité universelle, à l'informatique et intégrer l'accès aux ressources humaines pour l'obtention de certains services.

« Elle doit être complète, cohérente et effective en incluant des mesures prescriptives et axées sur les résultats anticipés. Elle doit être axée sur l'emploi, les mesures de soutien liées à l'emploi, la formation, les garanties sociales, incluant les services bancaires, les investissements fédéraux dans des logements abordables ; elle doit prévoir pour tous les Canadiens en situation de handicap, l'accessibilité des bureaux de poste, l'équité fiscale, les transports transfrontaliers accessibles (aériens, ferroviaires, maritimes et par autobus interprovinciaux), les programmes fédéraux pour les femmes, les autochtones et les immigrants handicapés, l'accessibilité au vote lors des élections fédérales ainsi qu'aux soins de santé et aux médicaments prescrits pour tous les Canadiens en situation de handicap. »

« Des politiques sociales complémentaires doivent être instaurées à tous les niveaux de la société canadienne pour consolider la loi et s'assurer qu'on y donne suite. Elles devraient avoir une base beaucoup plus holistique et naturelle que celle des statuts actuels traitant des questions touchant les personnes en situation de handicap. »

Autre garantie à fournir : que toutes les technologies émergentes soient accessibles dès leur parution ou conçues pour être facilement accessibles.

« La loi doit garantir la prévalence des lois les plus rigoureuses en matière d'accessibilité et veiller à ce qu'aucune loi fédérale n'autorise ou n'exige des obstacles pour les personnes handicapées. »

Elle doit aussi prévoir un mécanisme accentuant l'importance de l'accessibilité au sein du gouvernement fédéral et, par ricochet, au sein des divers organismes réglementés par le fédéral.

« Elle doit reconnaître les différences culturelles les peuples autochtones et les autres. »

« La loi doit s'attaquer aux obstacles dans tous les secteurs, notamment les obstacles comportementaux, en information et communications, les obstacles technologiques et systémiques. »

La loi doit inclure des normes fédérales sur la formation et l'enseignement postsecondaire. Les organisations du secteur public doivent faire preuve de leadership et donner l'exemple.

La question des droits de la personne et autres droits était source d'inquiétudes pour par 20,48 pour cent des répondants.

« La loi doit adopter l'optique/focus des droits de la personne. Elle doit appuyer le concept « rien pour nous sans nous » et être appliquée à travers un prisme intersectionnel. »

Elle doit créer un cadre permettant aux personnes handicapées d'articuler leurs droits. Basée sur les valeurs, elle aura instauré ce cadre qui prouvera au reste du monde et aux Canadiens que nous jouissons de tout ce dont nous avons convenu lorsque nous avons élaboré la CDPH. En fait, selon un participant, la loi doit refléter la CDPH et amener le Canada à s'aligner totalement avec les dispositions de la Convention, assumant les obligations internationales qu'il a signées en matière de droits de la personne. Elle doit avoir le pouvoir de déclencher un engagement réel et non symbolique envers la Loi canadienne sur les droits de la personne, la Charte canadienne des droits et libertés et la CDPH. Elle doit identifier et éliminer les obstacles physiques, économiques et systémiques et prévenir la création de nouveaux obstacles. Elle doit aller au-delà de l'accessibilité physique et s'attaquer aux vastes questions d'inclusion sociale et de participation abordées dans la CDPH. Elle doit reconnaître que l'exclusion sociale provoquée par la pauvreté est un obstacle à éliminer.

« Elle doit être instruite par une vaste compréhension de l'expérience du handicap et doit préciser que la loi a tout simplement pour objet de s'assurer que les personnes qui s'en prévalent vivent, au sens même de la loi, une situation où leurs droits leur sont niés et sont confrontés à des obstacles dus à un manque d'accessibilité. Par conséquent, cette loi sur l'accessibilité est l'occasion rêvée pour le gouvernement de commencer non seulement à légaliser certaines dispositions de l'application de la Convention mais encore à les enchâsser dans la législation canadienne. Ce que j'espère, c'est que la loi intègre une vision globale des choses et ait, profondément ancrée, une perception du handicap et de l'accès basée sur les droits de la personne. La loi sur l'accessibilité ne va pas tout régler mais elle doit vraiment –comment dire– virer de bord- c'est peut-être la meilleure façon de l'exprimer – et traiter l'accessibilité comme une question de droits de la personne. »

« Ce que je voudrais recommander entre autres, c'est de prioriser une harmonisation des contraintes, afin que le fardeau pour la personne – à savoir d'après son expérience concrète -, ait le même poids dans l'administration de la loi, que le fardeau subi par les compagnies privées ou les entités réglementés par le gouvernemental fédéral qui doivent modifier leurs pratiques ou se moderniser pour garantir une accessibilité appropriée. »

L'un des articles de la loi devrait porter sur l'obligation d'adaptation de la personne à laquelle elle s'adresse, la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que les lois ou chartes des droits de la personne des provinces ou territoires.

« La loi doit compléter et renforcer les lois existantes protégeant les droits de la personne et les droits du travail des Canadiens en situation de handicap et être fondée sur les normes et les règlements en vigueur au Canada comme à l'étranger. Ce qui devrait inclure l'exécution des obligations du Canada au titre des traités internationaux de droits de la personne, y compris la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. »

« Étant donné que le Canada a signé et ratifié la CDPH, le gouvernement fédéral est légalement obligé de la mettre en œuvre au même titre que les autres ententes internationales. Créer un mécanisme juridique, accessible aux personnes en situation de handicap, pour réprimer toute infraction et/ou violation des droits économiques et sociaux. »

« La loi ne doit pas instaurer de hiérarchie de droits ni entrer en conflit avec les lois sur les droits de la personne et la Charte, ni enfreindre le droit d'une personne - qui estime que ses droits à l'égalité ont été violés -, de porter plainte ou de demander réparation auprès des cours et des tribunaux. »

Les questions d'éducation et de formation ont été soulevées par 19,27 pour cent des répondants. Ils ont tous convenu que la loi devait intégrer un volet éducatif de haut niveau – indispensable pour une application réussie. Que des personnes soient engagées pour vulgariser la lettre de la loi.

« La loi doit avoir une spécificité conceptuelle et elle doit instaurer un processus permettant aux organisations de consulter les entités agréées afin d'obtenir les informations requises pour garantir l'accessibilité de leurs projets. La lecture aride de la loi ne suffit pas pour implanter ces changements. »

La Loi devrait également édicter de la formation en matière de service à la clientèle – comme interagir et comment aider les personnes handicapées.

« Le gouvernement doit s'assurer que les entrepreneurs soient sensibilisés afin de ne pas percevoir les améliorations d'accessibilité comme une contrainte financière plutôt comme un moyen de bonifier leurs affaires. Les avantages humains, sociaux et économiques de la loi pour les personnes handicapées devraient être promus. Inutile de se cantonner aux avantages économiques car nous n'arriverons pas à convaincre. Les programmes de sensibilisation publique destinés à intensifier la conscientisation sur les enjeux quotidiens des personnes handicapées devraient être élargis. La Loi doit veiller à ce que les personnes non handicapées soient sensibilisées aux questions d'accessibilité et au respect des différences. Elle doit sensibiliser les Canadiens non handicapés autant à l'évolution requise des attitudes et de la conscientisation publique qu'aux normes et édits. Trop de gens ignorent ce que couvrira la loi. Elle doit donc être clairement définie. Elle doit inclure un important volet d'éducation et de conscientisation afin de provoquer les changements sociaux prescrits et enseigner aux personnes comment agir et qu'attendre de leurs actions. Les gens doivent savoir que la pleine intégration implique de meilleurs emplois, davantage d'impôts sur le revenu pour le gouvernement, une meilleure santé – tous les avantages d'une population intégrée doivent être compris. La pleine intégration engendre vraiment des avantages économiques. La loi doit être promue pour une totale acceptation publique. »

Il n'y a eu qu'une seule mise en garde :

« La loi doit s'assurer que la mise en vigueur et l'application de la loi ne soient pas retardés par les efforts de sensibilisation publique déployés en matière d'accessibilité. »

Il n'est pas surprenant que 16,86 pour cent des répondants aient manifesté des inquiétudes vis-à-vis des personnes ayant des déficiences épisodiques, intellectuelles, psychiatriques ou des troubles de santé mentale puisque ce groupe atteint à peu près le même pourcentage chez les répondants. La loi doit aller au-delà des déficiences physiques/visibles ; en tant que société, nous devons commencer à parler des déficiences épisodiques et invisibles qui suscitent toujours énormément d'incrédulité et de honte. D'où une accessibilité réduite pour ces personnes. La loi doit tenir compte de la structure sociétale – les gens sont récompensés s'ils peuvent travailler à temps plein et punis dans le cas contraire. C'est la stratégie du tout ou rien ! Les gens sont pris dans l'engrenage de la pauvreté qui doit être cassé. La loi doit reconnaître que la déficience n'est pas forcément un état permanent et immuable, que des déficiences et

des incapacités peuvent être exacerbées ou améliorées par des conditions sociales, incluant des conditions de travail. De nombreuses déficiences fluctuent par nature -les maladies chroniques, les problèmes de santé mentale, la dépression, l'anxiété, la SP ; à l'heure actuelle, ces déficiences épisodiques souvent invisibles ne sont pas protégées par la loi. La loi doit prévoir ces types de limitations fonctionnelles ; elle doit édicter des accommodements vecteurs de souplesse dans le temps et le milieu de travail au lieu d'adaptations physiques et technologiques.

La nature imprévisible et progressive de la SP provoque des problèmes au travail et, par ricochet, sur le revenu. Par conséquent, les personnes qui en sont atteintes ont besoin d'une aide au revenu ; nul ne devrait perdre ses prestations-invalidité s'il/elle trouve du travail.

« Si la nouvelle loi adopte une optique d'accessibilité et d'inclusion et non pas de déficience nul ne sera obligé de déclarer ses limitations fonctionnelles pour bénéficier des accommodements. La loi doit prévoir une culture du milieu de travail galvanisant le plein potentiel des employés grâce aux accommodements supplémentaires pour les personnes ayant besoin de souplesse dans leur emploi à cause de maladies chroniques ou de poussées actives limitant leur mobilité et leur capacité de pleine participation. Elle doit sensibiliser les employeurs non seulement aux problèmes issus de ces conditions chroniques mais encore aux accommodements requis afin de supprimer partiellement le stigmatisme qui affecte les employés ayant besoin de telles mesures d'adaptation, d'atténuer leur peur de les réclamer crainte d'être taxés de non productivité et de faire par conséquent l'objet de représailles. »

« Les règles du jeu doivent être les mêmes pour tous, pas seulement pour certains d'entre nous. »

Elle doit être pertinente pour les personnes ayant des déficiences intellectuelles et reconnaître qu'elles ont peut-être besoin d'aide personnelle. La loi doit reconnaître que les besoins en accommodements sont uniques, spécifiques à chaque personne. Elle doit être intensément axée sur les individus.

« Je pense que les lois et les politiques sur l'accessibilité devraient s'harmoniser aux efforts entrepris pour la prise de décision appuyée des personnes ayant des déficiences intellectuelles – à savoir, s'assurer que l'égalité de participation à la vie économique et sociale soit accessible. »

L'un des participants a souligné que la loi devait s'attaquer aux questions d'accès au REEI pour les personnes jugées légalement inaptes. La loi devrait être libellée en langage clair et simple afin que tous puissent la comprendre.

« Nous devons nous assurer que les programmes et politiques du gouvernement n'exercent aucune distinction illicite à l'égard des personnes ayant divers troubles de santé mentale. Par conséquent, nous devons toujours éviter d'exercer de la discrimination à leur égard, à cause de la méconnaissance clinique des limitations qu'elles connaissent, de leurs défis de vivre dans une société attentionnée et d'y participer, du mieux de leurs capacités, sur la base de l'égalité avec les autres. Dans l'enseignement, les accommodements sont cruciaux pour les étudiants ayant des troubles de santé mentale ou des déficiences intellectuelles, notamment au niveau post-secondaire. Dans l'emploi, les personnes ayant des troubles de santé mentale n'ont que peu de soutien concernant les mesures d'adaptation. Nous avons fait de grandes avancées pour les personnes ayant des déficiences intellectuelles mais les personnes ayant des troubles de santé mentale, comme la bipolarité ou la schizophrénie, continuent à vivre dans la stigmatisation. »

Les questions de collaboration et d'harmonisation ont été soulevées par 13,25 pour cent des répondants.

« Avec son leadership pancanadien et son accès aux ressources, le gouvernement fédéral est le mieux placé pour encourager l'innovation, la recherche et la collaboration dans tous les domaines du handicap. »

Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient collaborer sur les normes qui se chevauchent : par exemple celles de l'emploi, secteur qui relève à la fois du provincial et du fédéral.

La loi doit être harmonisée à tous les secteurs du handicap. Elle doit permettre à tous les paliers gouvernementaux de coopérer et de créer des collectivités plus accessibles. Elle doit être en parfait accord avec les lois provinciales et municipales. Elle devrait être exécutoire dans les provinces n'ayant pas de loi sur l'accessibilité et, dans celles qui en ont adopté une, elle devrait s'harmoniser aux actes provinciaux sur l'accessibilité. Les programmes de mesures de soutien liées aux limitations fonctionnelles devraient être harmonisés à travers le pays ; ils devraient être distincts dans le secteur de l'emploi afin d'éviter tout enchevêtrement. Puisque le Canada est une fédération et que les provinces peuvent agir comme bon leur semble, la Loi devrait être liée aux provinces et le meilleur moyen d'y arriver, c'est d'encourager l'application de l'accessibilité par le biais de l'approvisionnement et du respect des clauses contractuelles.

« L'harmonisation doit prévaloir entre les différents centres. À mon avis, avoir une loi fédérale qui ne s'applique au niveau fédéral et des règlements provinciaux et municipaux, est une erreur. Nous avons besoin d'une loi qui

soit applicable partout afin d'accorder le même niveau, dans tous les coins du pays. »

Les questions d'emploi ont été discutées par 12,04 pour cent des répondants. Pour eux, la loi doit s'attaquer aux actuelles pratiques limitatives et à l'actuelle incidence du chômage chez les personnes handicapées ; elle doit éliminer les obstacles à l'emploi au sein du gouvernement fédéral et dans les industries réglementées par le fédéral. Elle doit créer des politiques sur l'embauche des personnes handicapées au sein de la Fonction publique. Selon l'un des participants :

« La nouvelle loi devrait édicter le rétablissement du programme d'accès de la Commission de la Fonction publique du Canada. Ce programme permettrait d'embaucher des personnes gravement handicapées dans la Fonction publique fédérale. Auparavant, en vertu de ce programme, des personnes handicapées étaient engagées pour travailler directement avec les chefs de départements à l'inclusion des personnes ayant de graves déficiences (Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé de l'Organisation mondiale de la santé, telle qu'utilisée par Statistique Canada). Malgré son succès pratique, ce programme a pris fin au début des années 1990. »

« La nouvelle loi devrait identifier certaines fonctions pour les personnes ayant des déficiences cognitives. Ce programme a également été supprimé et de nombreuses personnes heureuses d'aller s'occuper des plantes, de déchiqueter du papier et d'effectuer de nombreuses autres tâches, ont été abandonnées par le gouvernement fédéral qui a sous-traité leurs emplois auprès du secteur privé, sans aucune garantie d'inclusion des personnes en situation de handicap. La loi devrait exiger, en tant qu'obligation exécutoire, que tous les postes de niveau débutant et toutes les formes d'emploi temporaire soient disponibles pour les personnes handicapées, notamment pour les personnes aveugles. Le gouvernement fédéral devrait être obligé de consacrer 5% de ses embauches annuelles aux personnes en situation de handicap. »

La loi doit veiller à optimiser l'employabilité en encourageant les employeurs à embaucher des personnes handicapées et à les appuyer tout au long de leur emploi.

« L'emploi doit être la composante la plus importante de cette loi fédérale. L'emploi de personnes handicapées dans de vrais emplois avec de vrais salaires voilà qui change tout. Les transports, l'éducation, les normes de vie

sont certes cruciales pour la collectivité des personnes handicapées au Canada, mais aucun de ces facteurs n'est aussi crucial que l'emploi. »

« En fait, sans salaire, il n'y a pas de transport, pas de logement, pas de sports, pas de possibilité de poursuivre ses études. Avoir un chèque de paye c'est contribuer et c'est aussi acquérir une plus grande estime de soi. Et l'économie se dynamise ; et en ajoutant 5 000 personnes handicapées dans la force active, les contribuables économisent soixante-dix-huit millions de dollars (78 000 000 \$) par an (prestations sociales avantages sociaux et création de nouveaux contribuables). (Source : Aptes au travail jusqu'à preuve du contraire <https://www.ontario.ca/fr/page/rapport-du-conseil-de-partenariat-pour-les-perspectives-demploi-des-personnes-handicapees>). Lorsque la majorité des personnes handicapées travaille, paie des impôts et contribue à la société, réduisant de ridicules coûts de prestations sociales et incluant ces personnes dans les processus décisionnels, nous créons un monde différent. Un monde dans lequel nous voulons vivre. »

L'un des résultats les plus importants de ces entrevues émane de cette question. Plus de trente pour cent de tous les participants s'étaient identifiés comme étant aveugles au sens de la loi ; or, six pour cent seulement des préoccupations exprimées étaient spécifiquement liées aux personnes aveugles au sens de la loi ; ces préoccupations ont été exprimées par trois autres personnes, ce qui diminue davantage l'échantillonnage.

« La nouvelle loi devrait exiger que tous les outils de travail, sites web à interface interne, systèmes électroniques comme pour les déclarations de temps, les systèmes de contrôle des congés, de paie et d'avantages sociaux, de gestion des dossiers, etc....soient avant d'être déployés totalement accessibles et utilisables par les personnes aveugles, y compris les employés aveugles. Le système de paie Phoenix est le dernier d'une longue série d'outils de travail électroniques que ne peuvent utiliser les employés aveugles. »

« Aujourd'hui, et c'est une réalité, les personnes aveugles ne peuvent fonctionner de manière efficace et efficient dans le monde du travail fédéral. La nouvelle loi devrait exiger, en tant qu'obligation exécutoire, que tous les postes de niveau débutant et toutes les formes d'emploi temporaire soient disponibles pour les personnes handicapées, notamment pour les personnes aveugles. La nouvelle loi devrait exiger que dans TOUS les centres de service du gouvernement fédéral et que dans TOUS les édifices fédéraux, des systèmes d'orientation tactiles à partir de la rue la plus proche soient installés pour les personnes qui ne peuvent trouver ces locaux, y

entrer ou s'y déplacer avec la même facilité et la même autonomie que les autres Canadiens. »

« Les comptoirs postaux privatisés de Postes Canada devraient être accessibles. Le cas le plus probant est le comptoir postal de notre Shoppers Drugstore : des affichages bloquent l'allée qui devient trop étroite pour un animal d'assistance. La nouvelle loi devrait exiger que Postes Canada appose des indicateurs tactiles sur les clés et les super boîtes à lettres. De plus, des abris comme des abris d'autobus devraient être installés auprès des boîtes à lettres communautaires. »

« La nouvelle loi devrait imposer à Postes Canada de veiller à ce que les personnes aveugles ou malvoyantes puissent utiliser les applications de repérage pour les téléphones intelligents et les sites Web. »

Elle devrait intégrer des règlements pour le déploiement de la signalisation piétonnière accessible.

« Mes préoccupations portent surtout sur le droit garanti d'avoir et de posséder un animal d'assistance et sur le droit promis et légal d'accéder à tous les sites que je désire, sans en craindre l'inaccessibilité. De nos jours, la peur et l'allergie sont invoquées pour empêcher les personnes handicapées accompagnées d'un animal d'assistance d'avoir accès à des établissements. »

La loi doit garantir l'accès à l'information - l'accessibilité des sites Web et la disponibilité des documents en médias substituts. La dernière série de préoccupations, portant sur les obstacles auxquels sont confrontées les personnes ayant des déficiences physiques, provenait de six (6) pour cent des répondants.

« La loi fédérale sur l'accessibilité doit être plus efficace quant à la réglementation et l'application de l'accessibilité pour les personnes ayant des déficiences physiques. Par exemple, le déneigement et les bateaux de trottoirs. Lorsqu'il neige, les propriétaires de commerces ou les employés doivent enlever les obstacles sur les trottoirs, donc la neige, afin de dégager un passage pour favoriser les déplacements sur le trottoir et l'entrée dans le magasin. Mais ce qui se passe en fait, c'est que la neige est littéralement jetée dans des endroits où il devient difficile de garer les voitures et où les personnes handicapées ont énormément de mal à manœuvrer par-dessus ces tas de neige pour monter sur le trottoir. Très souvent, la question

d'accessibilité fait l'objet de guerres intestines – le secteur privé en réfute la responsabilité, les gouvernements municipaux se déchargent sur les propriétaires d'entreprises/commerces et le gouvernement fédéral en font autant sur les municipalités. (Résultat, à la fin de la journée, le tas de neige est toujours là et les personnes handicapées ont du mal à manœuvrer). À qui incombe le déneigement de l'espace entre une voiture garée et un commerce ou un édifice fédéral ? La question n'est toujours pas réglée. »

La loi devrait couvrir une partie du Code national du bâtiment. Des lignes directrices devraient être instaurées pour les édifices, les toilettes, les ascenseurs, les escaliers et les escalators ainsi que pour les technologies d'information numériques, les enregistrements, les lectures et autres commentaires audio, les sites Web, les allées, les trottoirs et les autres lieux extérieurs, les compagnies aériennes et les autres agences de voyage, les taxis, les hôtels, les entreprises privées ainsi que les bureaux gouvernementaux, etc....La loi devrait prescrire le financement des rénovations domiciliaires et des édifices publics aux fins d'accessibilité ainsi que de la modernisation des anciens édifices et non pas seulement les nouvelles constructions. De rigoureux règlements devraient être instaurés pour l'accès à l'information et l'accessibilité physique. La loi devrait veiller à ce que les règlements sur l'environnement bâti ne contiennent aucun vide juridique qui permettrait à certains de construire des structures non accessibles.

DÉFINITIONS

La question à quatre volets a été très populaire -- Recommandez-vous une définition de la déficience dans la loi ? Est-ce que la loi doit définir les obstacles ? À votre avis, quelles sont les autres définitions à enchâsser dans la loi ? Que devraient préciser ces définitions pour régler les questions qui vous préoccupent ? -- En fait, tous les participants sauf un ont répondu à au moins une des questions. Les résultats seront présentés en trois parties : la définition du handicap, les obstacles et les autres définitions. Au lieu de se solder par des informations totalement distinctes, les réponses à la question sur la teneur des définitions ont influé sur les trois autres questions.

Recommandez-vous une définition de la déficience dans la loi ?

Taux de réponse : 97,62 pour cent. Et là-dessus , 80,49 pour cent d'entre eux étaient en faveur d'une certaine définition de la « **déficience** » tandis que 29,42 estimaient que la description des personnes handicapées enchâssée dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées devraient être utilisée, en totalité ou en partie, car elle stipule, à l'article 1 : les personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. » Voici à présent le résumé des commentaires.

Pour la collectivité, il s'agit d'une description positive. Il manque deux éléments toutefois : le vieillissement de la population et le concept d'intersectionnalité. Cette description permet au handicap et à la déficience d'être des concepts évolutifs. Mais la personne est privilégiée. La définition doit être établie dans le cadre d'un modèle social, une perspective fonctionnelle.

« Je crois que nous avons besoin d'une définition, d'une définition généreuse, dynamique. Ou plus précisément, une définition assurément instruite par la Convention des Nations Unies et non pas une définition étroite comme celle qu'appliquent des lois sur les droits de la personne ou des actes provinciaux sur l'accessibilité. »

Puisque les provinces sont déjà liées par la CDPH, cela réduira le nombre de définitions utilisées par les divers paliers de gouvernement.

« Certes, les définitions sont importantes, mais elles doivent être évolutives, vivantes ; nous devons nous assurer que les responsables de politiques et les décideurs juridiques pourront les utiliser comme base importante de leurs travaux. » Par conséquent, il serait judicieux d'avoir de vastes définitions des différentes catégories de déficiences et selon le point de vue des collectivités afférentes – autrement, leur auto- perception. »

L'une des réponses les plus perturbantes à cette question illustre l'importance d'avoir une loi suffisamment rigoureuse pour engendrer des différences :

« Nous sommes un grand nombre de personnes terrifiées à l'idée de laisser savoir à nos employeurs et à nos proches amis que nous avons une sorte de déficience invisible, craignant à juste titre peut-être, d'être victimes de discrimination. Par conséquent, le jour où nous n'aurons plus peur de déclarer que nous avons cette déficience invisible, ce jour-là, je saurai que nous avons fait de réelles avancées. »

Outre la CDPH, les participants ont également fait le point entre le modèle médical et le modèle social, se référant à d'autres sources de définition (la LAPHO, le Code des droits de la personne de l'Ontario, la Loi canadienne sur les droits de la personne et d'autres lois internationales) ; ils ont dénoncé l'exclusion que provoquaient les anciennes définitions et ont suggéré des solutions pour éviter de répéter cette omission.

« Ce n'est pas une décision facile – la réalité, c'est que le handicap nous affectera tous à un moment donné ou à un autre (avec le vieillissement naturel) ; par conséquent, le gouvernement fédéral devra clairement définir les critères d'admissibilité à certaines aides, surtout en ce qui a trait à la phase de ces limitations fonctionnelles. »

Pour l'un des participants, la définition ne devrait pas être trop médicale, exigeant trop de documents pour prouver la déficience. Un autre a suggéré :

« Dans le modèle social, il y a les limitations fonctionnelles (déficience), l'incapacité et le handicap – et par incapacité on entend les effets biologiques subis par une personne, ne menant pas forcément à la déficience ; les limitations fonctionnelles résultent de l'interaction entre les tâches quotidiennes et l'environnement physique. Et enfin le handicap implique le comportement, les stéréotypes, les limites apposées à des personnes. C'est un processus évolutif et non une définition statique. »

D'autres participants ont privilégié l'inclusion d'une certaine connaissance du modèle médical – les facteurs psychologiques, émotionnels et physiologiques de la déficience ; ils sont fluides et peuvent évoluer ; ils peuvent être permanents ou temporaires, congénitaux ou acquis. Mais quelle qu'elle soit, la définition instruira la création des critères d'admissibilité aux services gouvernementaux : par conséquent, elle doit être aussi parfaite que possible. Selon 25 pour cent des participants, dans le passé, à cause de définitions étroites, de nombreuses personnes ayant des déficiences invisibles se sont vu refuser des services. Mais 23,5 pour cent des répondants ont convenu qu'une vaste et inclusive définition s'imposait.

Elle doit, ont-ils estimé, reconnaître la vaste gamme de limitations fonctionnelles couramment vécues (c.-à-d. psychiatriques, intellectuelles, épisodiques et physiques.). Une personne aveugle au sens de la loi a souligné qu'il serait utile, par exemple, de définir le spectre de la cécité légale – à savoir l'éventail des niveaux de vision couverts par ce terme - ce n'est pas « tout ou rien ».

« Je crois indispensable de définir la déficience dès le début, notamment pour souligner le fait qu'elle ne vise pas que la déficience physique mais cerne au contraire plusieurs troubles mentaux qui ne devraient pas être réunis sous le terme « déficiences mentales ». « Si nous définissions toutes les incapacités physiques (vision, ouïe, marche, etc...), nous devrions aussi en faire autant pour les déficiences mentales (schizophrénie, bipolarité, dépression, TSPT, autisme, etc..). Certaines d'entre elles sont permanentes et ne réagissent pas toujours bien aux traitements. La Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario est pour moi la plus complète mais elle est aussi spécifique quant aux différents « états » mentaux aux fins de discussion. »

Les déficiences sont multiples – visibles ou cachées/invisibles. Nous devons trouver les moyens de toutes les inclure et d'avoir l'assentiment de tous, ce qui est très difficile. Étant donné la nature de certaines déficiences épisodiques, les besoins des gens peuvent changer d'un jour à l'autre, compliquant encore davantage la situation. L'idéal, serait que les personnes puissent tout simplement s'auto-déclarer !

Trois participants ont éloquemment résumé les divers dilemmes liés à la définition à enchâsser dans la nouvelle loi :

« Cela dépend vraiment de l'approche qui sera adoptée. Si elle est coordonnée avec la Loi canadienne sur les droits de la personne, la définition doit alors être harmonisée à la définition des droits de la personne. Les définitions enchâssées dans ces statuts adoptent une perception de la déficience basée sur le modèle social et sur les droits. J'aurais des problèmes avec une définition qui irait à l'encontre des définitions actuelles et avec le besoin de toute définition qui devrait être souple et répondre à l'évolution des conditions sociales et à une connaissance des déficiences. »

« Je ne crois pas à l'importance d'enchâsser des définitions mais je crois surtout que les aspirations de la loi ne doivent pas se perdre dans les dédales de toute phase de définitionnelle. »

« La loi pourrait être une source de références et un creuset de connaissances et de détails sur la déficience et sur les obstacles auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap. Et de telles définitions pourraient servir de normes à travers le pays. »

À l'opposé, 12,20 pour cent des participants ne voulaient pas de définition du handicap dans la loi.

« La loi ne devrait pas inclure de définition de la déficience ; en revanche, son préambule devrait souligner le caractère sans cesse évolutif de notre perception de la déficience et des obstacles. La définition de la déficience/handicap évolue toujours et est constamment interprétée. Si une définition devait être enchâssée, elle devrait être fonctionnelle et non pas médicale. Elle devrait harmoniser les perceptions/connaissances de la déficience et des obstacles dans tous les ressorts gouvernementaux. Car les différences de définitions à travers les provinces et territoires engendrent de la confusion et retardent une positive application. »

Il vaut mieux montrer comment les choses affectent les gens personnellement. L'un des participants n'aimait pas cette expression – les capacités diffèrent selon les gens. Si c'est trop étroit, quelqu'un sera oublié : les besoins ne seront pas comblés et l'accès ne sera pas garanti. Quiconque veut connaître ou a besoin de connaître le handicap d'une personne n'a qu'à le demander tout simplement – il y en a beaucoup trop pour les énumérer. Un participant nous a rappelé qu'il n'y en a pas dans la Charte ; c'est une construction sociale et elle n'existerait pas si tous les obstacles étaient supprimés.

Environ 6,10 pour cent des participants n'arrivaient pas à se décider sur la nécessité ou non d'intégrer une définition et leurs points de vue sont tout aussi convaincants. Tout en appuyant la CDPH, l'un des participants a déclaré :

« Honnêtement, je ne peux ni infirmer ni confirmer la nécessité d'enchâsser une définition ; en revanche, nous devons être clairs sur nos propos et parler de l'exclusion subie par les personnes à cause de leurs limitations fonctionnelles ou déficiences. Mais définir précisément la déficience/le handicap risque de nous fermer des portes à l'avenir et je ne suis pas sûr que ce soit quelque chose que nous désirons. »

Un autre a commenté :

« Je crois qu'en 2018, nous avons bien dépassé le besoin de définir la déficience/handicap. Faudrait-il l'ajouter ? Une simple ligne claire et évidente suffit, du genre « une déficience est un état, une maladie ou une

blesseure, temporaire ou permanente, qui limite la capacité d'une personne de mener une quotidienneté normale » ou quelque chose du genre. »

« Définir la déficience au sens médical est dangereux et une régression. La définition médicale de la déficience ne devrait être nullement mentionnée dans la loi fédérale. »

« La loi ne devrait faire référence qu'au vaste spectre des états handicapants dans le préambule et peut-être même ne pas y faire référence du tout puisque le terme handicap est un terme ségrégationniste qui a vraiment manqué d'efficacité dans le passé. »

« Les gens veulent savoir qui est une personne handicapée. Mais pour être inclusive, la liste sera vraiment longue. Si vous n'êtes pas répertorié, est-ce que vous n'êtes pas couvert ? Est-ce que la liste est exclusive ? Comment préciser ce dont vous parlez sans être limité ? Pourtant, les définitions sont limitatives. Avoir des définitions peut fonctionner ou échouer. Ne pas en avoir peut aussi fonctionner ou échouer. La loi manitobaine n'est pas moins puissante en n'en ayant pas. »

Comme l'a souligné un participant, le libellé change tout le temps ; il faudrait veiller à inclure les personnes ayant des déficiences épisodiques dans les définitions qui pourraient exclure les personnes qui ne s'estiment pas en situation de handicap même si elles ont confrontées aux mêmes obstacles que ceux qui utilisent ce terme. La définition devrait être très inclusive et l'absence de diagnostic médical ne devrait pas invalider une déficience quelconque.

Un autre point de vue a été exprimé sur la définition de la déficience, une autre raison de veiller à élaborer soigneusement la loi afin qu'elle comble les besoins de tous les Canadiens :

« Je ne suis pas un expert dans ce domaine car notre collectivité ne se considère pas comme une collectivité de personnes handicapées. Et je ne pense pas d'ailleurs qu'elle devrait le faire. »

Est-ce que la loi doit définir les obstacles ?

Cette question a connu un taux de réponse de 75 pour cent. Selon un nombre impressionnant de ces participants, 85,71 pour cent, les « obstacles » devraient être définis dans la loi. Il est nécessaire ont-ils convenu, de déterminer ce qu'est un obstacle. Mais ce n'est pas une tâche facile. Comme l'a résumé un de nos experts en politique sociale :

« Nous devons nous battre pour de très bonnes définitions des obstacles. En fait, tout ce qui empêche une vie d'être égale à une autre est un obstacle. »

L'un des spécialistes en déficiences épisodiques a ajouté :

« Le contexte néo-libéral dans lequel nous travaillons et qui nous pousse à accroître le montant de travail jusqu'à en arriver à avoir deux emplois à temps plein au lieu d'un – est un obstacle à mon avis. »

« L'absence d'estimation réaliste du travail et du temps requis pour accomplir certaines tâches, est un obstacle. Car les personnes ne peuvent réellement terminer leur travail ou alors, en travaillant 60 à 80 heures par semaine et ne rien avoir d'autre dans votre vie et si c'est ce qu'exige votre lieu de travail alors c'est un obstacle à l'emploi et c'est vraiment injuste. »

Le même participant a poursuivi, en citant Rosemarie Garland-Thomson, une professeure d'anglais et de bioéthique, chercheur en Disability Studies, Emory University qui estimait que cela revient à une question d'adaptés c. inadaptés.

« Si vous pensez en termes d'adaptés et d'inadaptés, quel individu s'intègre dans l'environnement et lequel ne s'intègre pas, alors vous commencez à concevoir que la déficience n'est pas chez l'individu. Elle est située dans sa relation avec l'environnement. Par conséquent, tout ce qui amène une personne à ne pas s'adapter à un certain lieu de travail est un obstacle. »

Par conséquent, la définition doit englober les complexités du quotidien des personnes en situation de handicap. Et la complexité de la question est nettement illustrée dans les deux citations suivantes. La première vient d'un spécialiste en politique sociale.

« Je ne voudrais pas montrer une liste d'achats avec cinq catégories d'obstacles et dire « ça y est ! », Nous devons être plus avisés et dire que les obstacles sont dus à l'interaction de multiples facteurs à des moments donnés. Ne disons pas : oh, c'est l'absence de rampes, ou de braille, ou de panneau indicateur de la porte. Cela peut arriver quelquefois, mais ça peut être autre chose aussi. »

« Les obstacles » doivent être largement définis comme étant tout ce qui perturbe, enfreint ou autrement interfère négativement avec la capacité d'une personne d'accéder à la prestation des biens et services, aux installations ou aux emplois. Une définition plus inclusive pourrait être élaborée. Mais elle devrait au moins inclure ce qui précède. »

La deuxième citation est celle d'un futur avocat. Les obstacles peuvent être physiques mais aussi en communications, technologies, information, transports, dans les programmes et

services, les politiques et la bureaucratie. Par exemple, les personnes ayant des déficiences épisodiques peuvent travailler à temps partiel. Mais les programmes actuels d'assurance-emploi exigent qu'ils travaillent à temps plein ou pas du tout. Il n'y a rien entre les deux. Mais est-ce que la définition peut aller trop loin ?

« Si ça ne crée pas d'obstacle dans votre travail, votre éducation ou votre vie personnelle, si vous n'avez pas à vous adapter au monde qui vous entoure, ce n'est pas un obstacle à mon avis. Si vous utilisez une définition aussi ouverte, vous pourriez presque affirmer que les personnes d'origine ethnique sont en situation de handicap à cause des conséquences provoquées par les préjugés d'autrui. Mais le préjugé d'un tiers ne devrait pas devenir votre handicap. »

Trois participants ont suggéré d'emprunter la définition des obstacles dans la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, qui se lit

« Qu'est-ce qu'une barrière ? »

1. Une barrière est tout ce qui fait obstacle à la possibilité pour une personne de participer d'égal à égal et d'une façon complète et efficace à la vie en société en raison d'un handicap à long terme d'ordre physique, mental, intellectuel ou sensoriel.

2. Exemples de barrières :

- a) des barrières physiques;**
- b) des barrières architecturales;**
- c) des barrières qui bloquent la communication ou l'échange de renseignements;**
- d) des barrières comportementales;**
- e) des barrières technologiques;**
- f) des barrières créées ou perpétuées par un texte législatif, une politique ou une pratique**

Quatre participants ont suggéré la description de l'article 9 de la CDPH qui définit les obstacles comme :

- a) Les bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail ;**

b) Les services d'information, de communication et autres services, y compris les services électroniques et les services d'urgence.»

Et conformément à l'article 28 de la CDPH, les obstacles sociaux et économiques doivent également être inclus. Mais quelle que soit son élaboration, la définition doit inclure les obstacles à l'inclusion économique et sociale pour s'assurer que les personnes ayant des troubles de santé mentale ou des déficiences intellectuelles soient intégrées.

« Même si la loi doit préciser ce que sont les obstacles physiques, comportementaux et systémiques qui entravent la pleine participation sociale des Canadiens, c'est en visant l'élimination de ces obstacles que nous ferons de grandes avancées. Nous devons aussi reconnaître que, selon la grande variété de déficiences vécues, les répercussions des obstacles sur les personnes pourront être semblables ou carrément différentes. Les définitions de l'Organisation mondiale de la santé sont axées sur l'incapacité, la déficience et le handicap. La loi ne doit pas viser la déficience ni l'incapacité. Elle doit être axée sur le handicap afin de veiller à ce que les personnes ne soient pas handicapées par l'environnement, par un règlement, un certain groupe de personnes – banques, employeurs, etc....Enfin, c'est ce que devrait viser une loi en quête d'égalité. »

D'autre part, 7,94 pour cent des participants ont contesté l'enchâssement d'une définition des obstacles dans la loi. Il y en a trop, elles changent trop souvent – la loi doit prévoir un cadre positif plutôt.

« Il y en a tellement et la société ne doit pas se cantonner à des obstacles physiques. Les comportements sont, et de loin, les obstacles les plus criants et les plus confrontés.»

La loi ne devrait pas définir les obstacles : elle devrait préciser comment les identifier et comment les éliminer.

Les derniers 6,35 pour cent des participants hésitaient – comment tous les englober ? Cela va au-delà des barrières physiques ; nous devons tenir compte des nuances de l'isolement et des cycles de pauvreté. Pour l'un des participants, les obstacles sont individuels. Il estimait toutefois qu'une explication de leurs effets sur la qualité de vie serait importante.

À votre avis, quelles sont les autres définitions à enchâsser dans la loi ?

Vingt-cinq (25) pour cent des répondants à l'un ou l'autre volet de la question à 4 sous-questions se sont prononcés à ce sujet. La plupart des propos ou concepts ont été mentionnés par plus d'une personne. Voici les suggestions des participants individuels :

« À mon avis, de nombreuses personnes confondent personnes à mobilité réduite et personnes en fauteuil roulant...pour eux, instaurer une adaptation d'est aider les personnes âgées qui ont perdu une certaine motricité alors que les personnes en fauteuil roulant sont laissées pour compte. Nous devrions peut-être utiliser l'expression personnes à mobilité réduite incluant les personnes en fauteuil roulant. »

Les concepts/mots suivants devraient être définis dans la loi : obligation d'adaptation ; égalité, équité ; contrainte excessive ; société inclusive ; concept inclusif ; compétence fédérale. Elle devrait intégrer les définitions de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Incorporer aussi la liste de définitions mentionnée par l'un des participants, que l'on peut [trouver ici](#). On devrait aussi y trouver des définitions des entreprises, organisations et autres structures référencées dans la loi. Elle devrait définir les biens, les services, les installations et les possibilités d'emploi et définir également ce qu'implique l'accès à ces composantes. Il serait peut-être utile d'inclure des définitions des différents types de déficiences et des obstacles les plus communs auxquels sont confrontées les personnes qui vivent cette expérience concrète. La loi devrait s'attarder sur les questions systémiques. La définition des mesures de soutien liées aux limitations fonctionnelles devrait être beaucoup plus vaste. Il devrait être clairement stipulé que la LCDP a préséance.

Les expressions suivantes ont été définies par deux participants :

Intersectionnalité
Accessibilité universelle
Accommodements.

Trois participants aveugles ont insisté sur la nécessité de définir les animaux d'assistance – que sont-ils exactement et quels sont les animaux susceptibles d'être entraînés à cette fin. Les termes « chien-guide », « chien d'assistance », « chien de soutien émotionnel » devraient également être définis.

Un participant a déclaré :

« La loi doit préciser exactement ce qu'est un chien d'assistance, ce qu'est une aide à la mobilité et le droit d'une personne handicapée d'avoir les deux ; et quels sont les droits des propriétaires/employés d'établissements quant à l'équipement utilisé dans des lieux prévus à cet effet ? La loi doit spécifier ce qui peut être demandé, ou non, à des personnes ayant des chiens d'assistance et préciser les divers chiens d'assistance acceptés dans la force active pour les personnes handicapées. Et la loi doit préciser aussi la pénalité qui peut être imposée en cas de chien d'assistance illégal ou faux. »

Le mot « inclusion » a été cité par 19,05 pour cent des répondants mais c'est le concept « d'accessibilité » qui a été le plus mentionné, soit par 42,86 pour cent des répondants. Et les commentaires suivants ont été formulés : Tous les termes liés à l'accessibilité et à la déficience doivent être définis afin que tout le monde soit sur la même longueur d'ondes.

L'accessibilité : qu'est-ce que c'est et qui est inclus ?

Elle doit avoir une vaste définition, incluant les comportements. Comment les lois actuelles abordent-elles l'accessibilité ?

« Accessibilité : fondamentalement, on entend par accessibilité : l'expansion des opportunités commerciales afin d'atteindre une croissance durable, un retour sur l'investissement et une profitabilité. Et pas seulement par conformité juridique. La capacité d'utiliser des technologies émergentes est actuellement au cœur de l'inclusion sociale et les exclus deviennent les laissés pour compte de certains emplois, du divertissement, des communications, des soins de santé et des avantages sociaux. Au fil du vieillissement de la population et de l'application gouvernementales des règlements d'accessibilité, tous les organismes/entités doivent comprendre ce qu'est l'accessibilité et ce qu'en sont les répercussions sur leurs services, leurs clients, leurs employés et leurs installations. »

« La loi doit définir l'accessibilité et ce qu'elle implique pour les particuliers : elle inclut le droit à l'accès, l'utilisation et la jouissance des biens, services, installations, entreprises, organisations, information ou possibilités d'emploi. La loi doit prévoir une vaste définition de l'accessibilité, incluant les méthodes de communications, bien au-delà des composantes physiques. »

Il y a eu une mise en garde :

« Les définitions doivent servir de guides et non pas être considérées comme un absolu. »

OBJECT DE LA LOI

Les réponses à la question -- Certaines lois comportent un paragraphe définissant leur objet. Si vous avez pensé à un tel paragraphe, que devrait-il inclure ? -- réponses formulées par 88,24 pour cent des participants, portaient à la réflexion. Elles se classent en deux catégories : d'une part une discussion sur la définition même de « l'objet » et d'autre part, des suggestions/idées pour son libellé.

Cet ensemble de réponses amorce parfaitement la question de « l'objet » d'un acte législatif.

« Cet objet doit répondre à la question « que cherchons-nous à atteindre ? ». C'est une feuille de route, avec les buts, les objectifs et la mise en vigueur graduelle afin de ne pas devenir une contrainte. C'est le plan indiquant où nous voulons aller et comment – ne nous perdons pas dans les détails mais sachons où nous allons. »

« L'objet doit intégrer des valeurs. Il doit veiller à ce que les gens comprennent l'intention du législateur et son argumentaire afin que vous puissiez les concevoir à la première lecture. Il clarifie les choses. »

Même si l'objet n'est pas justiciable, il est bon de comprendre la pensée de ses rédacteurs législatifs. Il doit être clair et concret. La formulation vague et douceuse doit être évitée.

« Vous ne pouvez trop détailler car les narratifs réels de la loi, comme le synopsis des intentions et les normes qui jalonnent son évaluation, sont stipulés dans le préambule, la clause d'objectif et la disposition de déclaration de l'objet et qui, en me basant sur mon expérience auprès des peuples autochtones, devraient être élaborés conjointement dans un esprit de partenariat avec les Canadiens en situation de handicap et leurs représentants légitimes. La loi a besoin des trois : un préambule énonçant clairement les hypothèses prévues dans la création de la loi, l'énoncé de l'objet et la disposition de la déclaration de l'objet (énoncé d'intention), établissant de claires et obligatoires directives à appliquer par les administrateurs de la loi. »

« Le préambule est nécessaire pour que les tribunaux saisissent clairement l'objet de la loi et, par conséquent, instruire tout jugement ou toute interprétations possibles même si la loi est silencieuse vis-à-vis de l'obstacle ou de l'enjeu en litige. Avec les changements extrêmement rapides de notre société, Il est impossible d'anticiper le développement des nouveaux systèmes, technologies, etc...et leur déploiement sans obstacle. »

« Pour moi, l'objet est : trois dispositions sont proposées dans le préambule, la clause d'intention et les objectifs : un très clair énoncé de ce que nous essayons d'atteindre,- quel est notre projet national, qu'essayons-nous de faire -, un clair et simple énoncé stipulant le droit à l'accès et, troisièmement, une approche très rationnelle, pratique et complète pour l'exécution de la loi, basée sur de nombreuses tactiques d'application afin de s'assurer que la promesse de la loi soit tenue. »

« J'appuie le libellé des divers statuts visant une « participation pleine et efficace dans la société. Cela devrait être l'élément le plus important et le reste devrait être axé sur sa réalisation. Rien ne devrait entraver la conception de stratégies innovatrices visant la réalisation de cet objectif sous l'égide d'une loi sur l'accessibilité. La liste des activités ou des types de politiques accessibles susceptibles d'émaner de la loi ne devrait pas être exhaustive. »

« Un jour, cela pourra sembler quasiment utopique mais à moins de l'exposer clairement au sein de la vision de nos objectifs, nous n'avancerons pas. Par conséquent, l'objet de la loi doit potentiellement avoir une incidence considérable sur le quotidien des personnes. »

Il doit être suffisamment clair pour le commun des mortels. Nous ne prêchons pas toujours les convertis. Nous devrions tirer des leçons des autres pays.

Les droits doivent être au premier plan !

« Si les recommandations du rapport Lafayette avaient été implantées, nous aurions nettement avancé. »

« Les consultations avec des personnes non handicapées pourraient aider à définir un objet qu'elles pourraient comprendre. »

Même si la formulation des nombreuses réponses a quelque peu différé, plusieurs mots ou concepts avaient tendance à se répéter. Ainsi, le concept « d'inclusion » a été mentionné dans 50 pour cent des réponses ; le mot « droits » dans 30,67 pour cent ; la

« Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), dans 21,34 pour cent et deux personnes ont suggéré d'utiliser son objet ; le mot « obstacles » est revenu dans 17,34 pour cent des réponses et « accessibilité » dans 13,34 pour cent. Les réponses les plus réfléchies sont ci-après reprises.

« Inclure les personnes handicapées dans la vie quotidienne du pays, garantir leur participation dans tous les secteurs de la vie contemporaine, « nous aussi ! ».

« L'objet de la loi doit porter définitivement sur la nécessité d'éliminer les obstacles et de prévenir la création de nouveaux »

Il doit garantir à toutes et à tous une société inclusive et sans obstacle. Il doit inclure les principes et les engagements de la Convention des Nations Unies. Il doit avoir un but et un échéancier pour sa réalisation.

« La pleine accessibilité pourrait ne jamais être atteinte puisque la déficience est toujours évolutive, comme l'environnement. Mais il est important d'avoir un échéancier ambitieux. Les quatre principes de la loi manitobaine s'intégreraient très bien ici : accès, égalité, accessibilité universelle et responsabilité systémique. »

« Créer un environnement qui offrira aux personnes handicapées des possibilités de participation significative dans la société et d'éprouver, au même titre que les autres, un sentiment d'appartenance au Canada. »

« Veiller à ce que tous les Canadiens aient un accès égal à tout ce qui relève de la compétence fédérale. L'objet de la loi devrait intégrer au moins les normes fixées dans la CDPH. »

« La loi devrait avoir pour objet de veiller à ce que les biens, les services, les installations et les possibilités d'emploi fournis au Canada soient accessibles à tous, nonobstant la capacité mentale ou physique, la race, la couleur, l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'expression du genre, l'orientation sexuelle, l'âge et autre motifs analogues. »

« Créer des collectivités canadiennes inclusives et accueillantes pour tous, personnes handicapées y compris, bonifier l'image des personnes en situation de handicap, groupe traditionnellement marginalisé, créer une place donnant à toutes et tous un sentiment d'appartenance sur la base de l'égalité avec les autres. »

« Utiliser l'objet de la Loi canadienne sur les droits de la personne : La présente loi a pour objet de compléter la législation canadienne en donnant

effet, dans le champ de compétence du Parlement du Canada, au principe suivant : le droit de tous les individus, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement et à la prise de mesures visant à la satisfaction de leurs besoins, indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, la déficience ou l'état de personne graciée. »

« Tous les citoyens devraient pouvoir vivre leur vie, poursuivre leur carrière, être un Canadien ne faisant pas l'objet de discrimination et faire partie d'un Canada inclusif. »

« Il devrait inclure l'imposition de normes universelles pour tous les logiciels, les outils et les appareils, etc..., incluant les télécommunications pouvant être utilisées par les personnes en situation de handicap. »

« Et il devrait inclure un calendrier raisonnable de mise en vigueur. Ces normes devraient être appuyées par l'ACNOR ou autre Association de normalisation afin de garantir leur cohérence à travers le pays. »

« Il devrait s'apparenter à l'objet de l'ADA, qui a réussi : (b) OBJET : Au fin de la présente loi – (1) donner un mandat clair national pour l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes handicapées ; (2) instaurer de claires, rigoureuses et cohérentes normes exécutoires visant la discrimination exercée envers les personnes handicapées ; (3) veiller à ce que le gouvernement fédéral joue un rôle central dans l'application des normes établies dans cette Loi au nom des personnes handicapées et (4), invoquer le champ de compétence du Congrès, y compris le pouvoir d'appliquer le quatorzième amendement et réguler le commerce afin de s'attaquer aux principaux secteurs de discrimination subie par les personnes handicapées dans leur quotidien. »

« L'objet devrait lier nos actions actuelles à celles dans lesquelles nous avons cru lorsque nous avons signé la CDPH, à savoir l'importance de l'inclusion et de ce que représente l'inclusion.»

« Tous ensemble pour réaliser l'accessibilité. »

« Il devrait refléter les dispositions de la Charte. Égalité, inclusion, aucun obstacle et élimination des entraves qui empêchent les personnes handicapées de se réaliser pleinement dans la vie. » Il doit traiter des mécanismes d'exécution et de mise en vigueur ainsi que des règlements spécifiques – la loi doit être respectée. »

« S'assurer que tous aient un accès équitable à une vie épanouie, rendre le monde plus équitable et plus juste et éliminer l'oppression et les obstacles au niveau systémique. »

« Les personnes handicapées ont la capacité et le droit de contribuer à la vitalité et au bien-être de la communauté et de la société. Elles ont beaucoup à offrir et l'accès à la vie communautaire, sociale et publique est un droit fondamental de tous les êtres humains. »

« L'objet doit inclure un échéancier spécifique et la collaboration avec les provinces/territoires pour optimiser l'accessibilité. »

« Se référer à la Charte des droits et libertés, la refléter et noter ce qui n'a pas été atteint : reconnaître que notre société perçoit toujours la déficience selon le modèle de charité et non celui des droits de la personne. Les perceptions des autres groupes marginalisés ont changé depuis l'adoption de la Charte ; mais pas vis-à-vis des personnes en situation de handicap ; la participation sociale et l'inclusion sociale sont des droits universels. »

«Revenons sur les principes généraux – liberté de toute discrimination, égalité, égalité de traitement, totale inclusion. L'objet de la loi doit veiller à ce que les personnes handicapées bénéficient de ces principes. »

« Il doit véhiculer le principe : bâtir un Canada accessible et inclusif. »

« Au Canada, tout le monde a le droit de participer pleinement à la société et les obstacles érigés volontairement ou involontairement doivent être éliminés pour faciliter la participation active de tous les citoyens. »

« Permettre aux personnes de vivre une vie de qualité et d'avoir accès à ce dont elles ont besoin au sein de leur collectivité, avec les mesures de soutien et les ressources requises à cette fin. »

« Nous envisageons un Canada au sein duquel les personnes handicapées peuvent participer efficacement sur la base de l'égalité avec les autres, où la législation s'attaque aux obstacles qui entravent cet objectif, minimise ou élimine le stigmate et les stéréotypes fondés sur les déficiences et où la CDPH est carrément reconnue. »

« La loi a pour objet de veiller à ce que les Canadiens handicapés bénéficient d'une égalité d'accès aux services et programmes fédéraux au même titre que les autres et ce, nonobstant leur déficience et veiller à ce que les mesures de soutien soient instaurées pour assurer cette égalité d'accès. »

« Veiller à ce que les Canadiens handicapés soient en mesure d'accéder à leur communauté et d'y être inclus. »

« Il devrait, à mon avis, clairement énoncer le désir d'une société inclusive et dans laquelle les personnes aux capacités les plus diverses peuvent s'épanouir, contribuer et participer. ».

« La loi devrait inclure un préambule et un objet, être plus inclusive et aborder les questions des personnes ayant des déficiences intellectuelles ou des problèmes de santé mentale ; elle doit s'attaquer, ou tout au moins reconnaître, l'exclusion engendrée par la pauvreté. »

« Un préambule peut prescrire les principes et valeurs qui étayent la loi : les principes d'égalité, les références aux droits de la personne, à la Charte et à la CDPH. Objectifs : une société plus inclusive, entièrement accessible pour les personnes handicapées ainsi que pour tous les Canadiens. »

« Il doit édicter la pleine accessibilité du Canada à une date précise. Un libellé du genre « améliorer l'accessibilité » ne fera que diluer l'objectif. »

«L'accès aux services publics ou aux lieux publics ou aux installations ne devrait jamais être interdit pour motif de déficience. »

« La loi devrait prescrire l'obligation de consulter en cas d'élaboration de politique et ce, afin que les personnes handicapées soient constamment impliquées. »

« L'objet de la loi doit clairement énoncer des buts de totale inclusion, d'avancement des droits des personnes handicapées, d'élimination des obstacles et d'adoption de la CDPH au sein de la sphère fédérale. »

« Il doit nettement positionner la loi au sein de la juridiction fédérale, établir les interactions provinciales/territoriales et situer le Canada dans ses relations internationales. »

« Il doit peindre, à mon avis, un vaste tableau d'un Canada accessible et inclusif.»

« Nous pourrions intensément nous prévaloir de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, en ce qui a trait à la jouissance des droits sur une base d'égalité avec les autres, au respect des droits de la personne et à la dignité de tous, quel qu'en soit le motif. »

« L'idée de pouvoir encourager, faciliter et promouvoir doit se concrétiser afin de créer le monde que nous envisageons depuis fort longtemps, où les personnes handicapées sont considérées comme des égaux, jouent d'importants rôles et ont de grandes valeurs à offrir à notre société. »

Utiliser l'objet de la CDPH :

La présente Convention a pour objet :

- Promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque.
- S'assurer que nous soyons des citoyens à part égale devant la loi et que les personnes handicapées ne soient pas considérées après coup. Droits de la personne, réduire les obstacles, atténuer la pauvreté et réduire l'isolement social.
- Bâtir un Canada inclusif et accueillant, une société inclusive et accueillante qui veilleront à ce que tous les Canadiens puissent être inclus, aient un sentiment d'appartenance et puissent contribuer de manière significative à notre société et participer à la vie de tous les jours.
- Sensibiliser, inspirer et inciter la population, promouvoir une sorte de libellé ambitieux et dynamisant sur le leadership que devrait assumer le gouvernement du Canada.

La loi est d'abord et avant tout axée sur le champ de compétence du gouvernement du Canada. Il s'agit d'une loi fédérale pour des secteurs fédéraux. Elle s'applique au Parlement du Canada et aux bureaux législatifs connexes, au gouvernement du Canada et à la Fonction publique fédérale, aux sociétés d'État ainsi qu'à toutes les commissions, tous les conseils et tous les

organismes de réglementation fédéraux. Il faudrait sans doute un préambule avec des énoncés sur l'intersectionnalité, sur la réalisation progressive, un préambule ou le principe « rien pour nous, sans nous » sera clairement et fortement affirmé ainsi que des énoncés sur l'intention d'encourager la pleine inclusion pour protéger les droits, les droits de la personne, pour aider les cours et tribunaux à interpréter l'intention des décideurs politiques et du Parlement et d'interpréter les intentions, les buts et les objectifs. Et utiliser ce préambule pour sensibiliser la population aux raisons qui ont conduit à l'élaboration de cette loi au 21^{ème} siècle. Car nombreux sont encore celles et ceux qui déplorent l'abondance de lois ou programmes de ce genre. Par conséquent, cet objet de la loi devrait aussi avoir une fonction de sensibilisation, à mon avis.

« La loi doit avoir pour objet de promouvoir, de protéger et d'assurer la jouissance de tous les droits de la personne et de toutes les libertés fondamentales de tous les Canadiens, y compris de toutes les personnes handicapées. En d'autres mots, l'énoncé de l'objet renforcerait la Convention des Nations Unies, la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Charte des droits et libertés de notre Constitution ; il s'intégrerait aux autres énoncés d'objet des lois provinciales. Une fois de plus, avoir un énoncé d'objet de la loi fédérale moins ambitieux, moins sérieux ou moins engagé que les énoncés des autres lois existantes était un non-sens. »

« L'objet doit identifier les principaux résultats à améliorer pour les personnes handicapées, indiquer comment leur vie et celle de leur famille sera bonifiée par les activités stipulées dans la loi ; les buts doivent être prescrits ainsi qu'un mécanisme visant à mesurer l'impact de la loi. »

« L'objet de la loi doit explicitement faire référence à l'article 1 de la CDPH ; il doit aussi stipuler qu'il a pour objectif fondamental de s'assurer que les personnes handicapées aient droit à un niveau de vie adéquat (Article 28 de la CRPD et PIDESC). « Il serait utile, à mon avis, d'inclure des renseignements sur la manière de créer des environnements plus accessibles et plus inclusifs, bénéfiques pour toute la société à court et long termes et de proposer quelques exemples dans différents secteurs et selon différents points de vue de personnes en situation de handicap. »

L'objet de la Loi doit clairement exposer la vision d'une accessibilité totale pour tous les Canadiens en situation de handicap, préciser comment la loi peut garantir l'exécution de cette accessibilité au Canada, indiquer la valeur des personnes handicapées et leur inclusion dans une société accueillante et inclusive et leur droit de participer aux activités de leur choix. Il doit aussi préciser que les Canadiennes et Canadiens handicapés ont le droit à la pleine inclusion à travers le pays, sur une même base d'égalité que les autres.

- a) S'assurer que les Canadiens handicapés aient un accès égal aux mêmes possibilités et aux mêmes ressources que les autres ; une inclusion réelle dans la société.
- b) Rendre le Canada aussi accessible et inclusif que possible par l'adoption de politiques et de procédures et de modifications législatives.

La loi doit nous amener au moins à un minimum de conformité à la CDPH. Elle doit viser l'élimination des obstacles afin de garantir une participation sur une même base d'égalité ; elle doit faire référence à la Charte et aux obligations du Canada en vertu de la CDPH. Elle doit s'assurer qu'à travers le pays, les Canadiens bénéficient, nonobstant leur déficience, d'un accès égal aux mesures de soutien du gouvernement fédéral ainsi qu'aux programmes et services réglementés par le fédéral.

APPLICATION DE LA LOI

Cette question -- Comment la nouvelle loi devrait-elle être appliquée ? -- a suscité un véritable feu d'artifice de réponses, soit 94,12 pour cent des participants. Des réponses brèves : deux participants ont déclaré « brutalement », un autre « vigoureusement » et un dernier « par des personnes munies de grandes battes ». Puis, 15 pour cent des répondants ont affirmé que la loi avait besoin de « mordant ». En d'autres mots, l'application doit être prise au sérieux. Voici quelques suggestions pour son exécution :

Pour 20 pour cent des répondants, l'éducation est la première facette importante de l'application.

« Une solide stratégie de sensibilisation publique doit sous-tendre l'application de la loi fédérale. Ce qui implique des informations facilement accessibles et des partenariats avec les organisations régionales et provinciales capables de disséminer facilement la loi et ses dispositions au sein de leurs réseaux et de fournir aux entreprises et aux individus de tous les secteurs de la société, toute l'aide requise pour la mise en vigueur. Après une certaine période de sensibilisation et de conscientisation publique, un plan d'application bien articulé devra être transmis à tous les secteurs. »

« Une sensibilisation obligatoire doit viser tous les secteurs réglementés afin de s'assurer que tous connaissent leurs responsabilités. »

« Consacrer du temps à l'éducation pour informer la population et l'aider à comprendre la loi, son importance, comment elle a été mise en œuvre, qui doit s'y conformer et comment et les conséquences en cas de non-respect. »

« Il faut un volet éducation afin que les personnes sachent à qui rapporter les violations des droits et comment leurs sanctions seront exécutées. »

« Le volet le plus important porte sur la sensibilisation/éducation et la conscientisation. »

« Éducation et conscientisation sont les deux principaux piliers. Les gens doivent connaître les mesures à prendre afin que les personnes handicapées bénéficient d'un total accès et de véritables chances d'inclusion. »

« Des mesures de prévention devraient être instaurées pour traiter proactivement les infractions ; la collectivité doit pouvoir chercher de l'aide pour apprendre comment réaliser l'accessibilité et s'en conscientiser. »

Plus de dix pour cent des répondants ont réagi à la question de surveillance de la loi et à son application. Voici quelques suggestions :

« Un ministre de l'Accessibilité et de l'Inclusion devrait être nommé, avec un sous-ministre et du personnel approprié, chargé de coordonner l'application de la loi au sein du gouvernement et de toutes les autres entités visées grâce à des politiques, de meilleures pratiques et des programmes de sensibilisation/éducation. »

« Mandater tous les ministres fédéraux de désigner un Champion des questions du handicap au sein de leur secteur ministériel. Mandater tous ces champions d'établir une stratégie pour les personnes handicapées, totalement intégrée dans les politiques de réglementation du ministère. »

« Mandater le Comité de surveillance parlementaire de gérer une procédure publique de traitement des plaintes et d'émettre des lettres de non-compliance au gouvernement et aux compagnies fédérales. »

« Un ministre devrait être nommé, avec un ministre adjoint, un nombre suffisant d'employés et un budget suffisant, pour traiter les cas rapportés. Créer un poste de directeur général de l'accessibilité au sein du Conseil du trésor du Canada pour surveiller les problèmes d'accessibilité numérique. C'était le point de vue de la minorité. La majorité, comme on peut s'en douter, estimait que l'application de la loi doit être contrôlée par une commission ou un tribunal indépendant. »

« Donc, alors que le gouvernement n'avouera certainement pas qu'il est incompetent et qu'il s'en moque, la vérité est qu'il l'est probablement et qu'il s'en moque. »

Voici ce qui fonctionnerait davantage selon les répondants : Un Commissaire à l'accessibilité indépendante devrait être nommé par le Parlement pour contrôler et conseiller tous les ministres gouvernementaux. Tous les ministres seront également responsables de l'accessibilité dans leurs secteurs.

« L'application de la loi doit se faire par le biais d'un Office indépendant : cela pourrait être le bureau du Vérificateur général ou un nouveau Commissaire à l'accessibilité relevant du Parlement ou de la Commission canadienne des droits de la personne – discutable - et qui serait chargé de surveiller si les échéanciers sont respectés, l'analyse des obstacles effectuée et si les plans d'élimination des obstacles ont été élaborés et mis en vigueur dans les délais prescrits par la loi. Les exigences doivent être claires, incluant la prestation des plans intégrant de véritables progrès en matière d'accessibilité. L'Office/organe indépendant devra posséder les ressources requises, jouer un rôle consultatif auprès des personnes handicapées et de leurs organisations. »

« Une sorte de Commissaire à l'accessibilité et un organe de surveillance qui rapporterait, enquêterait et appliquerait. »

« Une fonction style Ombudsman ; un lieu sécuritaire où les gens pourraient se rendre pour régler leurs questions en cas de non-conformité subie. »

« Il faudrait un organe indépendant, médiateur des personnes handicapées, comme le Vérificateur général, pour surveiller la conformité. Un organe consultatif incluant des représentants d'organisations de personnes handicapées serait créé et se réunirait souvent avec le médiateur qui soumettra ses rapports en toute autonomie. »

« Nommer un Commissaire aux questions des personnes handicapées en tant que représentant du Parlement canadien, pour encadrer toutes les préoccupations des personnes handicapées. »

« Créer un poste de Commissaire à l'accessibilité, rattaché au bureau du Vérificateur général. Un poste d'intervenant principal interne serait aussi créé pour travailler sur les initiatives ministérielles et assurer un suivi. »

« Le Commissaire à l'accessibilité serait responsable de l'application de la loi - Étant le plus grand organisme au titre de la loi, le gouvernement fédéral ne peut être responsable de sa propre application. De plus, les organismes existants auraient pu maximiser l'accessibilité, en tout temps, et ils ne l'ont pas fait. »

« Une Commission indépendante devrait être créée à l'extérieur du système parlementaire mais se rapportant au Parlement. Elle serait chargée de

l'application de la loi tout en surveillant l'imputabilité gouvernementale. Car la loi ne peut être appliquée par le gouvernement. La Commission devra avoir le pouvoir et les ressources nécessaires pour imposer la conformité. »

« Nous avons besoin d'une Commission fédérale pour les personnes handicapées, semblable à la Disability Rights Commission des États-Unis qui pourrait, entre autres, surveiller l'application de la loi et s'assurer que la question soit toujours à l'ordre du jour. »

« Nous devons avoir un organe externe, semblable à la CCDP pour traiter les plaintes individuelles et faire appliquer la loi par des mesures plus proactives. Cette commission/organe serait composé de représentants gouvernementaux et de personnes en situation de handicap. »

« Un nouveau tribunal devrait être créé pour la loi et il devrait inclure des personnes ayant des déficiences visibles et invisibles ainsi que des personnes non handicapées.»

« Les enquêtes relatives aux plaintes devraient être effectuées par un panel/commission indépendant du gouvernement, la CCDP si possible. »

Un participant a suggéré un quelconque programme du Bureau de la condition des personnes handicapées qui aiderait à appliquer la loi.

« Les Commissions/Tribunaux des droits de la personne pourraient devenir le mécanisme d'application mais ils ne sont pas assez proactifs parce que trop basés sur le règlement des plaintes. Les recours ne sont pas suffisamment substantiels aussi. »

« Une commission des droits de la personne, fonctionnant correctement qui aurait pour mandat de s'assurer, de manière proactive, que les entités fédérales agissent comme elles sont censées le faire pour garantir un accès vecteur de progrès. »

Un participant a suggéré une application mi- gouvernementale mi- indépendante.

« Un tribunal administratif spécialisé en question de handicap et d'accessibilité, en droits de la personne et en droits à l'égalité, serait des plus appropriés. Un cadre incluant un point central au sein du gouvernement, serait chargé d'assurer un suivi à la mise en vigueur de la loi sur l'accessibilité et un organe indépendant serait responsable du contrôle ;

l'application gouvernementale pourrait inclure des inspections, des ordonnances de conformité, des sanctions et autres tactiques du genre. Elle pourrait prévoir la nomination d'un ministre particulier ou d'une direction gouvernementale, chargé de diriger la mise en vigueur et l'application de la loi et en serait imputable. Les mécanismes d'application indépendants pourraient inclure la désignation d'un organisme officiel de droits de la personne qui contrôlerait la mise en vigueur de la loi sur l'accessibilité et exécuterait ses exigences liées aux plaintes individuelles. Il pourrait prévoir la création de nouveaux organes de mise en vigueur et de surveillance, comme le Commissaire canadien à l'accessibilité, un Centre de communication, conception et accessibilité et un Centre de politique de pleine inclusion. »

« Il doit s'éloigner de l'actuel système ponctuel sur les droits de la personne ; aucun bâillon, mais un moyen d'instaurer une jurisprudence contrecarrant toute répétition d'un acte de discrimination et, le cas échéant, qu'une pénalité de base soit fixée et que tout le processus soit rendu public. Le Comité devra être composé de personnes aux différents antécédents en éducation et en expériences. Cela ne peut être la Commission canadienne des droits de la personne qui ne peut imposer de sanctions. »

« Cela devrait être une sorte de conseil/secrétariat national, avec une capacité indépendante de soumission de rapports. Les communications doivent être ciblées ; il faut des champions et énormément de co-responsabilité et de collaboration au sein du secteur du handicap. Il faut un mécanisme où les décideurs nationaux du secteur en question peuvent se connecter les uns les autres et déterminer si le gouvernement fédéral a fixé des cibles et des buts stratégiques et comment contribuer à la réalisation de ces buts. Par conséquent, pour moi, cette application reviendra en quelque sorte à mettre pleins feux sur ce qui se passe. Les mesures de comparaison interprovinciales dégageront les iniquités que la loi pourra régler. »

« Il faut instaurer un mécanisme ayant une certaine indépendance par rapport au gouvernement. L'article 33 de la CDPH mentionne un mécanisme de suivi et de mise en vigueur et donne pleins pouvoirs à un mécanisme national comme la commission des droits de la personne, ou autre. Mais il met également en vedette un rôle pour les personnes handicapées et pour nos organisations afin que nous ne nous retrouvions pas avec des gens n'ayant aucune expérience concrète des déficiences et qui pourtant les

évaluent. Et je crois que le principe du contrôle par les consommateurs, si vous voulez l'appeler ainsi, ou de l'apport des consommateurs, est absolument vital. Vous ne pourriez, d'aucune façon, instaurer un mécanisme de surveillance des droits des femmes au Canada et ne pas vous assurer qu'il soit contrôlé par des femmes, ou tout au moins fortement influencé par des femmes au Canada. De la même manière, il serait absolument inadmissible pour moi qu'un organe de surveillance n'ait pas une construction semblable quant à un complément de personnes handicapées et de leurs organisations. C'est absolument essentiel. »

L'application, rigoureuse et efficace, doit être détaillée dans la loi.

« À travers le pays, elle doit être traitée aussi sérieusement et appliquée aussi sérieusement que la Loi sur l'indemnisation des accidents de travail, les Lois sur la santé et la sécurité au travail. »

Les buts et les objectifs doivent être clairement définis afin de commencer à les mesurer/quantifier pendant la phase de mise en vigueur ; les principaux indicateurs de rendement doivent avoir été choisis – que voulons-nous réaliser, selon quelle échéance et comment voulons-nous le mesurer ? Et les normes, quelles qu'elles soient, devront être testées par les personnes handicapées avant même d'être mesurées.

« L'application se fera à plusieurs niveaux selon une approche progressive. La loi doit préciser les différentes normes et le processus selon lequel les détails seront définis ainsi que l'échéancier afférent. Par conséquent, le premier acte de l'application permettra de mesurer si l'élaboration des normes a été effectuée avec une participation appropriée des personnes handicapées et de leurs organisations représentantes et si ces normes ont été appliquées par le biais d'un processus de planification et de révision, au sein des différents secteurs concernés. »

« Utiliser une approche à plusieurs volets centrée sur l'efficacité et n'en annuler qu'un si cela ne fonctionne pas : sanctions monétaires et autres ; médiation, formation et mesures souples pour garantir la conformité ; rapport public de non-conformité ; ordonnances décrivant la non-conformité et imposant des échéanciers de redressement ; accusations criminelles, retrait des licences et des permis. »

Un autre participant a suggéré :

« La loi devrait être appliquée conformément aux normes internationales de droits de la personne. Le gouvernement canadien doit d'abord régler son

incapacité d'instaurer un système de droits de la personne efficace, imputable et transparent, qui exécute les obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne et y assure un suivi. Un mécanisme juridique accessible aux personnes handicapées devra être créé pour régler les violations de la loi. »

Un de nos experts en droit a suggéré ce modèle d'application à trois volets :

« La première partie consisterait à instaurer un système basé sur les plaintes pour les personnes handicapées et leurs organisations représentantes, auquel elles pourraient rapporter les problèmes de non-conformité et demander à ce que leurs plaintes soient instruites. Ensuite, une Commission serait créée, ayant la capacité d'agir proactivement afin de régler les questions d'accès au nom des Canadiennes et des Canadiens en situation de handicap, sans être restreinte à n'agir qu'en cas de plainte, mais capable de tenir compte de l'existence de plaintes en fixant ses propres priorités. Et enfin, la loi devrait clairement stipuler non seulement la responsabilité d'un ministre quant aux engagements prescrits dans la loi, notamment dans le préambule, l'objet et la clause de l'objectif énoncé ainsi que la responsabilité de soumission de rapports au Parlement, de participation avec un comité parlementaire compétent uniquement chargé d'assurer une surveillance parlementaire de l'administration de la loi et enfin de claires stipulations de soumission de rapports. Le modèle de ce concept est appliqué dans une initiative de santé pour les indigènes australiens, appelée « Close the Gap ».

« Le troisième niveau d'application politique consisterait à consolider l'idée qu'il ne s'agit pas seulement d'une question technique, ni d'une question légale mais d'un engagement national de règlement des questions touchant les personnes en situation de handicap. »

« L'application implique un suivi et un organe doté des ressources suffisantes à cette fin. Ce rôle pourrait être assumé par les Commissions de droits de la personne mais si c'était le cas, ledit rôle devrait être largement discuté. Notre processus actuel d'application des droits de la personne est beaucoup plus lent, trop accès sur le redressement pour le particulier et non sur le redressement systémique et il exige en plus que les gens aient la ténacité et la capacité de porter plainte. D'autres mécanismes possibles pourraient inclure des organisations bien soutenues de défense des droits des personnes handicapées et éventuellement l'octroi de ressources

supplémentaires au nouveau Programme de contestation judiciaire pour les litiges en matière d'accès. »

« Avant de nous attarder sur l'application de la loi, examinons d'abord comment est-elle vendue à la société, notamment aux entreprises. Les amendes sont le nerf de la guerre lorsque les compagnies n'accordent aucune importance aux activités d'accessibilité et d'inclusion. Les premières années seront consacrées au lancement de la loi, au marketing de ses différentes facettes, aux assemblées municipales, webinaires, l'engagement total du gouvernement fédéral avec la base syndicale, la gestion par l'exemple et l'inclusion assurée des personnes handicapées dans le système d'acquisitions du gouvernement fédéral. Une fois toutes ces conditions instaurées, l'application doit être rigoureuse. Il faudra bien plus que de simples visites de la police des personnes handicapées pour justifier de lourdes amendes. L'application doit épouser toutes les facettes de la loi fédérale afin que le manque de conformité implique l'interdiction d'accéder à un autre ministère fédéral tant que l'entité en question ne respecte pas la loi. Par exemple au Canada, une importante compagnie aérienne obtient la licence d'exploitation du gouvernement fédéral. Mais si cette compagnie ne respecte pas la loi sur l'accessibilité sa licence est abrogée. »

« Cela se répercutera lourdement sur l'industrie. De la même manière, tout autre contractant fédéral sera tenu de respecter la Loi sur l'équité en matière d'emploi. À l'heure actuelle, aucun ne le fait et tous reçoivent des lettres de rappel chaque année. Des lettres avec des mots, de la ponctuation, la signature de quelqu'un ne font pas trembler les PDG ; la Loi sur l'équité en matière d'emploi doit avoir du mordant et la loi sur l'accessibilité pourrait le lui donner. Des lois devraient également être instaurées pour empêcher les compagnies qui ne respectent pas totalement la loi fédérale pour les personnes handicapées, de se prévaloir du Programme TET (Programme de travailleurs étrangers temporaires.). Ce qui implique de puiser dans le groupe de personnes handicapées avant de conclure une entente avec le programme TET. C'est un enjeu important, notamment dans les régions connaissant une pénurie de main d'œuvre. Toute dépendance envers les quotas devrait être exclue. »

« J'estime qu'elle devrait être appliquée par les gouvernements municipaux, provinciaux, territoriaux et fédéral. Tous ont un rôle à jouer et doivent en outre collaborer à l'élaboration et à l'application de la loi. Tous les paliers de

gouvernement doivent y adhérer ; ainsi, la responsabilité de son application sera assumée par un plus grand nombre de personnes. »

« Des protocoles d'entente devront être établis et signés par les homologues provinciaux, territoriaux, municipaux et fédéraux. »

Un participant a suggéré :

« Afficher des panneaux de signalisation. Ou utiliser la police locale. Qu'elle donne des amendes ou des contraventions. »

« Le défi, c'est d'appliquer une loi fédérale à un niveau local sans aucune compétence fédérale ; la plupart des entreprises sont au niveau local. »

« Les personnes handicapées qui utilisent vraiment les biens et les services devraient être engagées comme inspecteurs pour en surveiller l'accessibilité car elles sont les spécialistes de la sécurité aérienne en tant qu'inspecteurs de Transport Canada. Dans ce secteur d'ailleurs, les transferts de sièges, l'accompagnement d'une personne aveugle, l'espace pour les animaux d'assistance dans les aéronefs et le contrôle de l'ACSA ne seront vraiment garantis que lorsqu'ils seront évalués par des personnes entraînées à utiliser. »

Les responsables de la réglementation dans les transports et les communications peuvent appliquer leurs règlements dans leurs secteurs, D'autres ministères pourraient avoir le mandat d'ajouter l'accessibilité à leurs préoccupations spécifiques afin que cette accessibilité soit vérifiée avec les questions de sécurité, etc...Mais cela ne peut être la seule forme d'application. Les mécanismes d'exécution de la loi devront différer selon les secteurs : l'accessibilité des édifices pourrait faire l'objet d'inspections au hasard ; l'accès aux services devra peut-être être soumis à un mécanisme de plaintes, efficace et accessible, fonctionnant davantage comme les unités de police criminelle, ou les problèmes sont classés par ordre de gravité et les ressources affectées en conséquence. Les personnes handicapées doivent avoir un lieu de dépôt de plaintes. Et mieux encore, elles ne devraient pas être obligées à chercher de l'aide juridique à cette fin, à moins que la loi couvre tous les débours encourus. Que ce soit un organisme ou une commission, l'entité responsable de l'application devra pouvoir être proactive – nous ne devrions pas avoir à dépendre des plaintes des personnes handicapées pour réaliser l'accessibilité. Un paragraphe sur l'application/enquête stipulant clairement les mesures à prendre en cas de non-conformité par une entité devrait être enchâssé dans la loi. Le cadre de conformité devrait être épuré afin de ne pas créer de contrainte excessive en matière de réglementation.

« Un mécanisme devrait être instauré pour permettre à des particuliers de rapporter des entreprises, des organisations ou d'autres installations

délinquantes. L'intimé devrait être avisé des changements requis et bénéficier d'un délai raisonnable pour s'y conformer. Une fois l'échéance passée, des conséquences seraient appliquées pour non-conformité soutenue, à savoir des amendes ou une perte de financement, une injonction ou une ordonnance de la cour pour un rendement précis. »

« Imposition de plus lourdes amendes, violations criminelles ou juridictionnelles, incarcération éventuelle pour de multiples délits voilà de multiples moyens de dissuasion de toute discrimination. »

Autre moyen de dissuasion : la reconnaissance publique des entités se conformant à la loi et dénonciation des délinquantes.

La majorité des répondants a convenu que les sanctions devaient traduire la capacité de l'entité d'être pénalisée. Un couple de participants a suggéré d'utiliser les sommes recueillies dans ce contexte soit comme ressources financières pour les activités d'application de la loi ou autres activités connexes soit pour améliorer réellement l'accessibilité grâce à des subventions ou autres tactiques. Un autre participant a proposé un système de récompenses des organisations effectuant un travail exceptionnel, ce qui pourrait encourager la conformité à la loi. Et parlant d'encouragements, certains participants ont recommandé la carotte au bout du bâton.

« L'application doit être claire et abordée dans un esprit de soutien au lieu d'une approche purement négative. »

« À la morsure avec vos dents, préférez les lèvres pour les incitations, une certaine douceur et jouez de votre voix. »

« Nous avons besoin d'un changement de culture et la carotte est souvent meilleure que le bâton. »

« Il vaut mieux que les institutions fédérales soient séduites au lieu d'être forcées. Prévoyez des fonds pour que les établissements fédéraux puissent effectuer les changements requis en termes d'accommodements ; au lieu d'engager un corps de police, prévoyez du financement. Il n'y aura plus d'excuse pour un non-respect de la loi. Un processus de médiation, basé sur les résultats, devrait être instauré pour traiter les plaintes de non-conformité. »

La médiation et la sensibilisation devraient être suggérées avant de passer à l'étape des procès.

« On devrait prévoir une combinaison d'incitatifs pour conformité et de mécanismes d'application pour défaut de conformité. »

Des crédits d'impôts incitatifs ou des subventions devraient être accordés pour motiver les entreprises désirant respecter les règles. Mais quelle que soit la méthode utilisée, certaines sections de la loi seront plus faciles à appliquer : l'accessibilité de l'environnement bâti, etc....sera plus facile à mesurer que l'éventuelle inclusion des personnes.

« Le rapport annuel soumis au Parlement par le ministre responsable de la Condition des personnes handicapées, sera lui aussi l'une des composantes de l'application. Ce rapport sera ensuite rendu public et les améliorations pourront être évaluées au fil du temps. Ce rapport devra inclure les initiatives prises par chaque ministère fédéral pour garantir l'inclusion et l'accessibilité. »

« Un audit ou un rapport analogue devra être soumis chaque année au Parlement avec la condition que le Premier Ministre se prononce sur ce rapport et commente certaines mesures. »

Un dernier commentaire :

« Sans une forme quelconque d'application, la nouvelle loi ne sera qu'un simulacre, d'autant plus que les personnes ayant des troubles de santé mentale sont plus souvent qu'à leur tour, incapables de se défendre elles-mêmes. »

COLLECTE DE DONNÉES

Environ 84,71 pour cent des participants ont répondu à la question -- Quelles sont les données à colliger en vertu de la nouvelle loi afin de savoir si nous progressons en matière d'accessibilité et d'Inclusion ? -- Il est nettement apparu que deux catégories de données s'imposaient : les données quantitatives et les données qualitatives. Les données requises ont été ventilées par les répondants dans l'une ou l'autre des catégories. Elles devraient être colligées. Les renseignements indépendants des données sont mentionnés après le tableau.

DONNÉES QUANTITATIVES	DONNÉES QUALITATIVES
Identifier les cibles et les échéanciers	Logement et expérience de la pauvreté pour les personnes handicapées
Besoin de préciser la base de référence dans plusieurs secteurs, notamment : les transports, l'information, la technologie et les communications, le secteur bancaire, l'approvisionnement, l'environnement bâti, l'éducation, l'emploi (au gouvernement fédéral) et l'externe.	Prévention de la violence
Un rapport/mise à jour complète devra être soumis par les ministères et organismes fédéraux, les provinces et les territoires.	Appliquer l'optique de l'intersectionnalité, y compris l'expérience et les besoins uniques des collectivités autochtones, inuites et métisses.
L'information relative aux principaux indicateurs de rendement devra être enchâssée dans la loi.	Est-ce que les personnes handicapées peuvent apprécier le divertissement, les jeux, etc...au même titre que leurs pairs – c'est un secteur rarement mesuré ou pris en compte puisqu'en majorité, les jeux ne sont pas accessibles.
Combien de personnes ayant diverses déficiences participent à l'enseignement postsecondaire ? Combien réussissent ? Combien leur faut-il d'années pour obtenir leurs diplômes comparativement aux autres ? Privilégient-elles le collège par rapport à l'université ? Suivent-elles des cours en ligne ou sont-elles confrontées à des obstacles dans ce domaine ?	Examiner la qualité de vie
Combien sont employées ? Sont-elles poussées hors de la force active ? Est-ce que la technologie est un atout ? Oui ? Non ?, etc...	L'accessibilité devrait être mesurée par rapport au niveau d'autonomie qu'une norme particulière permet d'acquérir.
Tous les résultats et toutes les mesures	Histoires des personnes

<p>devraient être évalués sur l'aide apportée en matière d'accommodement aux personnes ayant des déficiences moyennes, modérées et graves – non pas en fonction du nombre de personnes handicapées engagées dans la force active mais en fonction de l'incidence de l'embauche pour chaque niveau de déficience ; des mesures comme pour l'équité en matière d'emploi : combien de personnes utilisent le braille en milieu de travail dans la Fonction publique ? Combien utilisent l'interprétation en langue des signes au travail ? Combien de personnes ont besoins de soins d'auxiliaires au gouvernement fédéral ?</p>	
<p>Combien de personnes ayant besoin d'un service particulier sont en mesure de l'obtenir ? Est-ce que les diabétiques de niveau 1 bénéficient de la déduction fiscale des frais médicaux stipulée dans la Loi de l'impôt sur le revenu et réclamée par le Parlement ? Non, car des personnes non handicapées ont modifié l'interprétation de la loi afin de réduire les coûts.</p>	<p>Est-ce que les normes créées au titre de la loi se traduisent par une optimisation de l'accessibilité pour les personnes touchées ?</p>
<p>Définir les résultats positifs prévus lors de l'adoption de la loi puis évaluez-les en fonction de la gravité de la déficience.</p>	<p>Rétroaction des particuliers s'il y a une différence dans leur vie</p>
<p>Données du recensement – questions spécifiques posées et résultats recueillis ; combien y a-t-il de personnes handicapées au Canada ? Ventilation par âge, regroupement de dix ans par exemple, nombre précis par catégorie spécifique de handicap.</p>	<p>Données sur les comportements</p>
<p>Statistiques sur la participation à la main d'œuvre</p>	<p>Les gens devraient pouvoir rapporter l'efficacité du mécanisme d'application</p>
<p>Examens des résultats de programmes gouvernementaux comme le Fonds d'intégration – les possibilités de formation à court terme avec subventions peuvent fonctionner ou non.</p>	<p>Rétroaction de la collectivité des personnes handicapées concernant les données qualitatives – niveau d'appartenance à la communauté, possibilité d'optimiser la conscientisation par le biais de données anecdotiques tout en formulant des observations sur les progrès de la loi,</p>

Les statistiques sur la santé mentale sont à la hausse – sont-elles en hausse ou y a-t-il davantage de personnes qui se déclarent ? Ce sont des données que nous devrions recueillir.	Ce sont les observations des collectivités de personnes handicapées du pays qui devraient d'abord être prises en considération ; nous pouvons ensuite énoncer l'impact direct sur la situation de handicap, par déficience, ce qui pourrait approfondir davantage la loi ou les actes et la rendre plus contraignante tout en favorisant des méthodes d'application plus directes.
Déclaration de revenu (avoir une section dans laquelle les propriétaires d'entreprises pourraient parler des mesures prises pour offrir à leurs clients un meilleur accès, plus inclusif et sans obstacle.	Une analyse environnementale devrait être effectuée pour identifier les droits, les privilèges et les obligations des personnes handicapées à travers le pays et établir des étalonnages non seulement au niveau fédéral mais encore dans les provinces et territoires.
Information du Conference Board of Canada sur le pouvoir d'achat.	Cerner ce qui est déjà disponible et trouver les moyens de l'améliorer, ce qui fonctionne, être conscient des différents besoins, obtenir de la rétroaction des gens.
Obtenir des renseignements de base. Nous avons besoin de données, comme par exemple quel pourcentage d'édifices gouvernementaux sont actuellement accessibles aux fauteuils roulants.	Examiner les données intersectionnelles pour tenir compte de toutes les personnes bénéficiant de la loi
Statistique Canada doit commencer à collecter les mêmes données spécifiques au fil des ans, au lieu de modifier les sondages à chaque recensement	Rétroaction quinquennale des personnes handicapées sur la différence, ou non, apportée dans leur vie
Taux de participation aux élections ; emploi, éducation, bénévolat et données segmentées selon la gravité de la déficience	Énormément de mesures seront toutefois anecdotiques. Si nous comparons le narratif aujourd'hui à celui d'il y a dix ans, ils ont des années-lumière d'avance
Les organes de réglementation devraient dépister les conflits et résolutions et les rapporter. Chaque ministre devra soumettre au Comité parlementaire de surveillance du handicap dirigé par le Commissaire aux questions des personnes handicapées, un rapport d'étape sur les avancées de la stratégie visant les personnes en situation de handicap.	Données des personnes qui s'auto-identifient
Données sur la réalisation de	Sondages auprès des organisations et

l'accessibilité	des particuliers sur l'accessibilité.
Données sur les catégories démographiques – niveaux de revenu des personnes handicapées	Indicateurs de qualité de vie, innovations communautaires
Les organisations sous réglementation fédérale devront soumettre un rapport annuel sur les initiatives prises en matière d'accessibilité. Ces rapports seront publiés et transmis au Parlement et aux organisations de personnes handicapées. Cela permettra de dégager les avancées de la loi.	Données sur les expériences des personnes handicapées dans l'emploi – non seulement si elles ont obtenu un emploi mais aussi si elles l'ont conservé, les niveaux de promotion, etc...
Recueillir des données pour une base de référence puis comparer les statistiques subséquentes	Il peut être difficile d'obtenir des données de conformité quant à l'accessibilité du Web, l'accès aux services publics, etc...
Sondages sur l'accessibilité des bureaux, des entreprises, des biens, des services, des installations et des possibilités d'emploi	Besoins d'informations sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas
Les cas de non-compliance rapportés doivent être enregistrés. L'analyse du nombre de cas rapportés pourrait donner des précisions sur les progrès à condition qu'aucun autre facteur n'ait contribué au déclin dans les cas rapportés. Par exemple, si le mécanisme d'application est inefficace, les gens frustrés par l'incapacité des rapports d'enclencher des changements positifs, pourraient arrêter tout rapport d'incident.	Besoin de données sur l'inclusion. Est-ce que les programmes sont plus accessibles ? Rétroaction des personnes handicapées sur les avancées réalisées
Connaître les niveaux d'emploi – salle de courrier ou exécutif ?	La collection de données doit être de vaste envergure. Besoin d'établir des indices d'inclusion, de participation et de qualité de vie, incluant des questions liées au revenu et aux biens en matière de pauvreté, peut-être un indice du bonheur tenant compte de la santé mentale de la population ; La collecte doit aller au-delà des statistiques physiques du nombre d'édifices accessibilisés et du nombre de dispositifs distribués, etc...
Inspections physiques	Données sur l'utilisabilité
Ramener l'EPLA ou développer des statistiques sur la situation des personnes handicapées au Canada. Quels sont leurs	Combien d'obstacles ont été éliminés ? Contrôler le nombre de processus créés n'apporte pas grand-chose

<p>défis ? Quelles sont les différences à travers le pays quant à ce qui est disponible et à ce qui ne l'est pas ?</p>	
<p>Données de recensement pour localiser les cas de déficiences, définitions des nouvelles déficiences ; sondage subséquent pour recueillir davantage de données sur ceux qui s'auto-identifient lors du recensement initial ; suivi sur la situation économique des personnes handicapées, leur santé, le rythme de survenance des déficiences secondaires et tertiaires, les taux de mortalité, etc....</p>	<p>Suivi aux données sur les droits de la personne par exemple. C'est une approche minutieuse et ciblée pour localiser et surveiller les données émergeant des expériences d'un groupe particulier, incluant l'établissement des faits, les entrevues, l'utilisation d'indicateurs et d'étalonnages ainsi que d'autres facteurs empiriques. Il s'ensuit en général un rapport d'analyse de la situation d'où se dégage une base pour de futures mesures. Le suivi aux données sur les droits de la personne peut efficacement aider à déceler des lacunes entre les normes ou lois nationales et l'application ou mise en vigueur de cet acte législatif.</p>
<p>Données fiscales – examiner la situation des personnes handicapées par rapport au revenu des autres personnes à travers le pays.</p>	<p>Sondage subjectif des personnes handicapées quant à leur satisfaction dans divers domaines de la vie, recueillant idéalement des statistiques sur l'éducation, le logement, l'expérience du traumatisme ou de la discrimination, etc...</p>
<p>Emploi – nombre de personnes ayant bénéficié de mesures de soutien, nombre de personnes ayant amélioré leur employabilité, nombre de personnes ayant atteint leurs objectifs, etc...</p>	<p>Données sur le type d'accès aux services de base, sur ce qui provoque des iniquités, sur la manière dont les personnes sont confrontées aux obstacles quand elles essaient d'accéder aux services, qu'il s'agisse d'un service dans les transports, la justice, la santé ou quelque chose se répercutant sur les mesures censées éliminer ces obstacles. Je pense également qu'il est important de collecter des données sur les processus et pratiques permettant d'éliminer ces obstacles et en arriver à un point d'accessibilité et d'inclusion beaucoup plus vastes ; par conséquent, qu'est-ce qui fonctionne, comment le savons-nous et est-ce qu'il s'agit d'un changement de pratique, de loi, de règlement ou autre ? Ou se situe l'impact ? Donc, si nous accordons des ressources à cette loi,</p>

	nous devons savoir quel est son impact sur le quotidien des gens.
En essence, quelle est la perception des personnes handicapées en ce qui au montant d'accessibilité ? On pourrait utiliser une puce RFID pour chaque lieu régi par la loi et les personnes handicapées pourraient les cocher en ligne sur un répertoire d'accessibilité ou non.	Rapports d'orientation provenant de tous les gouvernements dans un délai spécifique après le rapport de référence ; rapports évalués par un comité consultatif indépendant d'experts en accessibilité ; la société civile devrait aussi pouvoir soumettre des rapports et commenter les rapports des gouvernements.
Audits des programmes et services – quelle est leur efficience quant à l'atteinte de leurs objectifs ?	Suivi pour déterminer si les provinces s'alignent sur la loi – est-ce que les lois provinciales permettent de réaliser l'accessibilité ?
Les mesures et les évaluations sont cruciales, les statistiques, comme la participation à la force active, doivent mesurer les progrès par rapport aux buts fixés dans la loi.	Effectuer des recherches, communiquer avec les personnes handicapées et déterminer ce qui est important pour elles.
Besoin de toutes les mesures cliniques ainsi que des mesures sur la satisfaction des employés vis-à-vis des accommodements fournis pour répondre à leurs besoins ; on devrait pouvoir mesurer les avantages économiques d'une participation accrue dans la force active – moins de jours de maladie, et...	Inciter les personnes qui utilisent les services dont elles ont besoin à participer et interrogez-les sur l'état de la situation
Données sur le logement, les transports publics, les diplômes, le niveau de revenu ; données sur les programmes, données municipales	Données des organisations de personnes handicapées : que vivent, entendent leurs membres respectifs ? Quel est leur sentiment ? Ou autre...
Les personnes travaillant avec les enfants ont été extrêmement frustrées lorsque le gouvernement fédéral a arrêté la collecte de données détaillées sur les enfants handicapés. Nous n'avons donc pas une bonne base de référence sur laquelle nous pouvons nous appuyer ; nous avons besoin de données ventilées par âge et sexe ; ces données devraient être recueillies tous les ans.	Nous devons recueillir des renseignements sur les indicateurs de résultats, au niveau national pour les personnes handicapées, mais aussi au niveau provincial et, dans la majorité des cas, au niveau sous-provincial. Nous devons vraiment savoir ce qui se passe avec les personnes en situation de handicap et transmettre cette capacité vers l'avenir afin de pouvoir évaluer les changements au fil des années.
Les renseignements doivent inclure : les plans d'accès ministériels annuels, une Vue d'ensemble des initiatives fédérales, une liste des plaintes déposées pour	Les données statistiques doivent démontrer si les programmes, lois, politiques, établissements et prestations de l'État permettent aux personnes

motifs d'accès, une liste des sanctions imposées pour non-conformité et les faits saillants des litiges engagés en matière d'accessibilité.	handicapées de bénéficier ou non d'un niveau de vie adéquat.
Regarder ce qui se passe dans l'environnement physique, ce qui est disponible et ce qui ne l'est pas et comment nous pouvons systématiquement y remédier. Examiner l'état actuel de l'accès à l'information et la conversion en médias substitués.	Recueillir des données démographiques sur les bénéficiaires d'environnements de plus en plus accessibles ; des données quantitatives et qualitatives sur l'impact de cette nouvelle loi.
Niveaux de pauvreté des personnes handicapées.	Identification des exécutants – quelles sont les organisations qui ont accompli un bon travail et celles qui ne l'ont pas fait ? L'obligation de rapporter publiquement le traitement des personnes handicapées devrait entraîner une amélioration dudit traitement et les changements à apporter.
Statistiques sur l'emploi par entreprise - qui adhère ou non à l'esprit de la loi ?	Est-ce que la loi a été actualisée tel que requis ? Quels sont les résultats engendrés par la nouvelle loi ?
Besoin de normes spécifiques, précisant clairement les référenciations et les progrès pour l'atteinte de résultats spécifiques ; des rapports sur les obstacles empêchant les entités de respecter ces normes et sur les mesures qu'elles comptent prendre pour éliminer ces obstacles.	Quels sont les obstacles qui empêchent les gens d'avancer ?
Suivi de la loi par le biais des données sur l'approvisionnement ; cartographie des actifs pour dépister l'inaccessibilité, industrie par industrie ; mesures de base fixées par la tenue de sondages ; cela dynamisera la conscientisation.	Consultation avec une vaste et diverse collectivité dans les différentes villes, les différentes zones géographiques ; essayer de rejoindre toutes les personnes marginalisées, les personnes de couleur, les LGBT, tout le monde.
La loi doit exiger la transparence et l'imputabilité annuelle de tous les organismes sous réglementation fédérale ainsi que des employeurs du Programme de contrats fédéraux (PCF), incluant les plans d'action, les rapports d'étape, les examens et les audits.	
Statistiques de l'Institut IRIS	
Les plaintes basées sur les droits de la personne doivent être soigneusement colligées et classifiées afin de s'aligner	

clairement avec la nouvelle loi – y a-t-il plus ou moins de cas ? Faut-il travailler davantage dans certains domaines ?	
Une solide évaluation systématiquement méthodologique et un suivi à cette évaluation et un processus de localisation de la loi, qui diviserait clairement les compétences en termes de composantes de chacune des lois et permettrait de constater les effets avant et après la mise en vigueur.	
Besoin de collecter des statistiques démographiques selon le niveau d'éducation postsecondaire ou moins, sur les expériences avec l'enseignement postsecondaire et, en termes de taux d'emploi, sur les expériences avec les compagnies du secteur privé sous réglementation fédérale	

« Si les enquêteurs connaissent leur travail, toutes ces données pourront être recueillies sans enfreindre la vie privée des gens. »

« Il y a certainement un besoin de respect de la vie privée par protection des renseignements personnels. »

« La clarté est très importante pour mesurer les résultats. »

« La mesure de l'accès dans les activités quotidiennes doit être constante. Même chose pour la définition d'une personne handicapée. »

« Nous devons trouver un moyen d'assurer un suivi aux changements et à leurs répercussions. »

« Nous avons besoin de très solides statistiques pour dresser le tableau définissant les différents obstacles et des possibilités et en arriver avec une compréhension commune de la terminologie. »

« Pour chaque article de la loi, les paramètres et les éléments mesurables doivent s'harmoniser au type de question examinée. »

« L'examen doit être effectué tous les 3 à 5 ans afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de conséquences inattendues et que l'accessibilité s'améliore. »

« Un mécanisme de rétroaction sous différents formats doit être instauré, incluant les groupes de discussion face à face qui, pour les personnes ayant des déficiences intellectuelles, sont peut-être le meilleur moyen de communiquer. »

« J'aimerais voir une sorte d'approche processus vis-à-vis de l'information car ce qui est exigé maintenant risque de ne plus l'être dans dix ans. De plus, notre compréhension des questions de handicap évoluera au fil des ans, notamment avec les changements démographiques qui se produiront au Canada. Ce genre d'approches de processus permettra au cours des années, de contrôler le type d'informations générées, collectées, colligées et analysées. »

« Cela va prendre énormément de temps pour que les choses se développent. Mais, pour la première fois et je pense que de nombreuses personnes de la collectivité des personnes handicapées m'approuveront, pour la première fois, je ne crois pas que la rapidité soit de mise ici. Parce que quand les choses se produisent rapidement, elles sont souvent réalisées d'une manière qui ne s'avèrera pas forcément efficace à long terme. Je préfère donc que nous prenions le temps de bien faire les choses. Bien sûr, tout est question d'équilibre. »

« Rapports de toutes les organisations visées selon un cycle quinquennal. Le Commissaire produira un rapport annuel ; la première année peut-être ce seront les principaux ministères fédéraux comme Transports Canada et les Télécommunications ; d'autres préféreront peut-être le système bancaire assez bien réglementé à mon avis et vous arrivez au secteur bancaire qui est sous réglementation fédérale. La troisième année, ce sera le tour d'Élections Canada sur leurs réalisations lors de la dernière élection fédérale, peu importe ce que c'était puis VIA Rail et le matériel et peut-être la cinquième année, ce sera le tour des organisations à but non lucratif financées par le fédéral et dans quelle mesure, se dirigent-elles de manière progressive vers des pratiques accessibles ? Sont-elles des normes ? Si ce n'est pas le cas, de quelle aide bénéficient-elles ? Comment sont-elles encouragées à progresser ? Les autres entreprises du secteur privé ou les gouvernements provinciaux qui reçoivent des fonds du fédéral ont-ils des lois ou des politiques sur l'accès et l'inclusion qui s'harmoniseraient à la loi fédérale ?

Le défi, c'est de ne pas se noyer et de penser stratégiquement à ce que nous voulons réellement savoir et de qui, quand, à quelle fréquence voulons-nous leurs rapports ? Et puis, que faisons-nous avec toutes ces données ? Et ce sont de simples questions ! Nous pensons souvent que la collecte de données sera vraiment importante pour l'application de la loi. C'est peut-être le cas. Mais cela ne le sera pas si nous ne posons pas les bonnes questions pour obtenir de pertinentes données. Mais encore là, attention à ne pas imposer des contraintes à ces organisations en les obligeant à se conformer à la soumission de rapports. »

FINANCEMENT

La question était : -- Quelles sont les sources de financement que la nouvelle loi devrait éventuellement créer ? -- L'argent est un sujet très populaire et 94,12 pour cent des répondants avaient une idée sur la manière de le dépenser. Mais il y a toujours le revers de la médaille. Voici les réponses de trois participants qui recommandaient la prudence quant à l'utilisation de ces nouvelles sources de financement.

« Faites une étude de coûts et allouez les fonds aux secteurs qui en ont besoin ; peut-être accorder des incitatifs mais seulement si l'étude anticipe leur efficacité. »

« Il n'y a pas besoin de nouveaux fonds. Cela me dérange de voir que les impôts des contribuables seront gaspillés pour de stupides programmes qui n'ont aucune chance de réussite. Et le pire, c'est sans aucun doute le Fonds d'intégration. En 2013-2014, j'ai participé à la décision d'augmenter ce Fonds de 30 à 40 millions de dollars. Mais j'ai suggéré aussi que ce fonds ne soit plus utilisé comme programme de subventions salariales aux employeurs. Ma suggestion a été ignorée. Ces programmes sont particulièrement néfastes pour l'emploi des personnes en situation de handicap et engendrent souvent une main d'œuvre servile, notamment de personnes ayant des déficiences intellectuelles. En fait, la loi fédérale devrait interdire les subventions salariales qui font plus de mal que de bien. Les quarante (40) millions de dollars du Fonds d'intégration peuvent financer des programmes qui fonctionnent, comme payer pour les accommodements et/ou les adaptations des entreprises, les programmes de formation pour les compagnies, et bien d'autres choses encore. »

« Je ne suis pas en faveur de fonds dont pourraient se prévaloir les entreprises pour payer les rénovations car c'est un coût commercial. Il n'y en aura jamais assez. »

Certains répondants s'inquiétaient quant à la source de ce nouveau financement. Deux répondants ont eu des idées géniales :

« Tel que souligné lors de récents examens du bilan du Canada au titre du PIDESC et du CEDAW, les dépenses sociales fédérales sont à leur plus bas niveau depuis 1949. En 2017, elles ne représentaient que 14,6 pour cent du PIB. Si le Canada voulait tout simplement ramener ce pourcentage au niveau d'il y a neuf ans, soit en ajoutant un petit point de pourcentage (15,6 %), on se retrouverait avec 21,6 milliards de dollars à investir pour assumer nos

obligations internationales des droits de la personne et garantir l'accomplissement de l'article 28 de la CDPH. »

« Le gouvernement fédéral devrait allouer les fonds perçus de la vente légale du cannabis à l'avènement d'un Canada accessible et inclusif. Cela couvrira tous les coûts extraordinaires issus de la nouvelle loi. Il devrait aussi couvrir les questions liées aux limitations fonctionnelles. »

La mise en vigueur de la loi sur l'accessibilité et l'inclusion et le gouvernement fédéral lui-même ont été cités par 65 pour cent des répondants en tant que principale catégorie en quête de fonds. Il semblerait que pour les participants, des fonds devraient être octroyés au gouvernement fédéral pour l'aider à joindre le geste à la parole.

« Chaque ministère devrait avoir un budget pour les besoins en accessibilité : éducation, santé, innovation et transports..... »

« Le ministère devrait avoir un budget comparable à celui des autres ministères pour la protection des droits de la personne, l'environnement et d'autres causes semblables. »

« Des fonds devraient être alloués à la création d'autre Office manifestant un véritable leadership au niveau interministériel, au BCP, pour l'accessibilité et l'inclusion et responsable de la mise en vigueur, l'identification des obstacles et leur élimination au sein du gouvernement lui-même. »

« Un fonds d'accommodements en milieu de travail devrait être créé pour les employés du gouvernement. »

« Un volet financier devrait être créé pour embaucher des personnes gravement handicapées dans la Fonction publique, pour nous intégrer dans la force active. »

« Un Fonds d'embauche des personnes handicapées dans la Fonction publique fédérale devrait être créé. Des fonds devraient aussi être attribués à la Commission canadienne des droits de la personne pour qu'elle puisse fonctionner correctement. »

« C'est bien d'avoir une loi mais sans les ressources derrière pour que les choses se réalisent et pour stimuler les changements et les transformations, je ne crois pas que cela soit très efficace.»

En d'autres mots, il faut des ressources appropriées pour administrer et faire fonctionner la loi et pour adéquatement doter une direction en personnel. Plusieurs organes pourraient recevoir ces fonds, notamment une Commission nationale d'accessibilité, un ministère/organisme indépendant pour inspecter les programmes d'accessibilité et d'utilisabilité (semblable au Vérificateur général) et un Comité consultatif pour assurer un suivi à l'application de la loi, son efficacité et sa mise en vigueur. Les critères de financement pour les divers mécanismes d'application ont été cités dans 21,5 pour cent des réponses.

« Un financement devrait être alloué pour un organisme spécialisé comme la CCDP, peut-être la Commission canadienne des droits des personnes handicapées, chargée d'appliquer et d'exécuter la loi. Il faut qu'il y ait suffisamment d'argent pour s'assurer que la loi fasse une différence. »

Des fonds seront également nécessaires pour l'organe de surveillance travaillant sur l'application et pour garantir la contribution des particuliers. Le financement de l'application et de l'analyse de la conformité pourrait être intégré dans les critères des programmes et des stratégies de mise en vigueur des ministères et agences. La conformité à l'accessibilité devrait être aussi financièrement récompensée. La sensibilisation publique, la promotion et la conscientisation ont été citées dans 38,46 pour cent des réponses comme des paramètres importants de la loi, exigeant des ressources appropriées.

« Des centres d'expertise sur l'accessibilité universelle pour appuyer, conseiller et aviser les gouvernements et les organisations privées et publiques à but non lucratif sur la manière de se conformer à la loi. Des budgets favorisant un soutien aux organisations, virtuel et sur les lieux. »

« Des centres de ressources devraient être créés pour fournir des renseignements aux employeurs et autres sur la manière de se conformer à la loi. Ils seraient dirigés par des spécialistes ayant la capacité de rechercher de nouvelles technologies et de nouvelles méthodes de fonctionnement. »

Un mécanisme centralisé devrait être instauré pour fournir des informations, des outils et de bonnes pratiques. Des fonds devraient être prévus pour des forums d'accès à l'éducation pour les employeurs, pour la prestation de services, etc..., pour une base de connaissances destinée au gouvernement fédéral aux fins d'information, d'orientation et de consultation ; pour la planification et pour les processus d'élimination des obstacles ainsi que pour une stratégie de formation interministérielle. Des fonds devraient également être alloués pour modifier les comportements culturels vis-à-vis de l'accessibilité et pour sensibiliser les Canadiens à l'accessibilité et atténuer le stigmate/discrimination envers les personnes en situation de handicap. Un financement devrait être prévu pour une stratégie « Former les formateurs », destinée à former les personnes ayant une expérience concrète à fournir une formation vis-à-vis de la loi.

« Je pense que nous devons donner à l'organisme qui aura la responsabilité de la loi, quel qu'il soit, la capacité et la responsabilité , y compris les fonds, d'entreprendre de lui-même des recherches et de transmettre les données ; peut-être même de donner des conférences et de réunir des groupes pour dialoguer sur les leçons apprises et pour échanger des pratiques, hausser la barre pour d'autres innovations et pratiques plus inclusives. Pour fonctionner et réussir, cette loi aura besoin de nouveaux investissements, de nouveaux dollars fédéraux. Les budgets actuels ne suffiront pas. »

« Des subventions pourraient aussi être accordées aux organismes et particuliers désirant effectuer de la sensibilisation ou de l'aide pour une campagne de conscientisation publique sur la nouvelle loi (peut s'avérer très créatif avec les nouvelles stratégies de promotion !). »

Le financement légal a été mentionné dans 15,38 pour cent des réponses.

« Si l'application de la loi s'effectue par un organe administratif officiel, judiciaire ou quasi-judiciaire, le financement de l'aide juridique et de la pleine représentation juridique devra être alloué pour garantir l'accès à la justice. »

Un volet distinct de financement pourrait être créé au titre du Programme de contestation judiciaire pour des litiges sur l'accès. Des sommes devraient être prévues pour financer le plaignant afin de, si le système est basé sur les plaintes, aplanir les disparités avec l'industrie. Des fonds devraient aussi être accordés aux tribunaux qui entendront les plaintes. Autres fonds pour les mesures et l'évaluation. Ne pas oublier les fonds pour le suivi, soit par un Commissaire soit par un Office indépendant ou pour mieux ressourcer la CCDP aux fins de suivi, couverture médiatique/promotion et sensibilisation. Financement également pour examiner toutes les lois à travers le prisme des droits des personnes handicapées. Et enfin, des fonds devraient être prévus pour s'assurer que le processus d'élaboration des normes soit intersectionnel - que tous les groupes puissent s'asseoir à la table.

Après le financement, ce fut le tour de toute la gamme des améliorations en matière d'accessibilité avec 58,75 pour cent des réponses. La majorité estimait que des fonds devraient être disponibles pour une vaste gamme d'initiatives : pour garantir l'accessibilité des logiciels et de la technologie portable – peut être un Fonds d'innovation pour toute nouvelle technologie sans obstacle. Des fonds pour innover, à savoir instaurer des programmes d'emploi créatifs pour les personnes ayant des déficiences intellectuelles ; des fonds pour stimuler l'innovation et la transformation au sein de la société, des systèmes de services et pour s'attaquer aux obstacles afférents. Des fonds pour les activités liées à la santé – l'étiquetage accessible, etc.... Des fonds devraient être alloués aux groupes désirant favoriser l'inclusion. Un financement aussi pour encourager l'utilisation courante du sous-titrage et de l'audiodescription. Le

financement lié à l'emploi a été mentionné par 12,77 pour cent des répondants qui ont déclaré que : des fonds devraient être prévus pour aider les ministères fédéraux et les entités réglementées à maximiser l'emploi des personnes handicapées ; également des fonds pour les exigences d'accessibilité des programmes d'emploi ; des subventions pour optimiser l'accès des personnes handicapées aux possibilités d'emploi (selon le point de vue des employés et des employeurs).

« Des fonds devraient être initialement prévus pour que les employeurs engagent des personnes handicapées avec un salaire et des avantages sociaux adéquats. Même les employés à temps partiel devraient bénéficier des avantages sociaux. »

Le Fonds d'intégration devrait être élargi.

« Un financement de mission et récurrent devrait être exclusivement alloué à l'accessibilité. Assouplir les critères de demande d'aide financière au Fonds pour l'accessibilité ».

Des fonds devraient être accordés aux organisations à but non lucratif pour optimiser l'accessibilité, ainsi que pour soutenir les pratiques inclusives dans les services et les organisations. Des fonds de projet devraient être instaurés – des subventions que les gens pourraient demander. Des fonds aussi pour régler les problèmes systémiques. Un répondant a suggéré un financement partiel pour une unité chargée d'aider à la mise en vigueur de la loi dans les banques, les organismes de la Couronne, les transports, etc... Un autre répondant a proposé d'accroître le financement des festivals, des arcs, etc..., déjà financés, pour en garantir l'accessibilité. Un autre a suggéré d'engager des consultants en accessibilité pour aider les compagnies à cerner les mesures à prendre. Environ 46,81 pour cent des répondants ont soulevé l'épineuse question des négociations avec les propriétaires d'entreprises qui pourraient solliciter de l'aide financière pour améliorer l'accessibilité.

« Accorder éventuellement des allègements fiscaux, des crédits d'impôt fédéral aux propriétaires d'entreprise, aux municipalités et à tous les paliers de gouvernement qui se sont donnés comme objectifs de prendre des mesures plus accessibles et plus inclusives. Créer des initiatives à subventions de contrepartie ainsi que des partenariats entre tous les paliers du gouvernement et le secteur privé afin de s'assurer que les ressources soient allouées et que les initiatives d'accessibilité soient instaurées. »

Le financement pourrait être basé sur le volume et la disponibilité des ressources de l'entreprise – les petites entreprises recevraient davantage pour leurs coûts ; ou les dépenses pourraient être assumées à 50/50 par le gouvernement et l'entreprise ; ou toutes les entreprises pourraient recevoir le même pourcentage des coûts.

« Un fonds de contrainte excessive pourrait être créé pour les compagnies qui veulent optimiser l'accessibilité mais ne peuvent se le permettre. »

« Des prêts à faible intérêt pourraient être accordés aux petites entreprises pour leur permettre d'améliorer leur accessibilité. Ce ne serait pas de l'argent directement versé mais un moyen de les aider de manière proactive. »

Ces modèles de financement apporteraient de l'aide et des encouragements aux organisations et pourraient même, le cas échéant, reconnaître l'excellence en leadership organisationnel.

« Les ressources doivent être disponibles pour les organisations ayant besoin d'argent pour optimiser l'accessibilité. Des fonds devraient aussi être prévus pour encourager la collaboration entre les petites entreprises. »

38,30 pour cent des réponses ont porté sur le financement des infrastructures accessibles et des améliorations à l'environnement bâti.

« Des incitatifs, avec critères, devraient être offerts dans la phase de transition relative à l'accessibilité physique afin que les lieux publics ayant moins de ressources puissent bénéficier de fonds pour se conformer aux normes. Certains programmes de financement provincial fonctionnent bien ; d'autres non. Par conséquent, des fonds devraient être alloués pour aplanir les éventuelles disparités. »

Le financement pourrait prendre la forme de subventions. Voici deux autres suggestions créatives :

« Des fonds pourraient être accordés pour moderniser l'accessibilité d'un édifice à condition que ce dernier puisse être utilisé comme refuge en temps de crise, sans poser de question. »

« Le financement pour la rénovation des infrastructures, des édifices et des réseaux de transports existants pourrait être traité de la même manière que la Commission des revendications particulières des indiens qui offre des recours en cas de torts passés mais avec une limite annuelle et une durée de cinq ans. »

Les modifications domiciliaires et les initiatives de logements accessibles, y compris l'aide à la vie autonome, doivent être financées.

Il existe de nombreux autres types de soutien, mentionnés dans 40,38 pour cent des réponses. Mais le plus mentionné, par 42,86 pour cent des répondants, était sans aucun doute la création d'un programme national d'appareils et accessoires fonctionnels.

« Des fonds pour le soutien du revenu devraient être prévus pour les plus nécessiteux, c.-à-d., le Nord. »

« La loi doit édicter la prestation d'un revenu garanti pour les personnes handicapées, basé sur la gravité de la déficience. Elle doit reconnaître que les personnes handicapées n'ont pas les mêmes possibilités d'éducation que les autres Canadiens ; par exemple, les usagers du braille ne peuvent aller dans les écoles d'immersion francophones des Commissions scolaires d'Ottawa à cause du manque d'enseignants qualifiés du braille français. Des fonds devraient être alloués pour rétablir le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels et le Dépôt central d'aide technique. À l'heure actuelle, les employeurs évitent d'engager des personnes handicapées, particulièrement des malvoyants en raison de contraintes budgétaires. C'est la raison pour laquelle les nouvelles statistiques sur l'embauche des personnes handicapées sont si basses et abyssales, alors qu'elles devraient être bien supérieures au minimum requis pour l'équité en matière d'emploi. Autre effet indésirable de ce financement de l'équipement adapté : les possibilités d'emploi à temps partiel, temporaire et occasionnel sont régulièrement refusées aux personnes en situation de handicap à cause du coût de l'équipement adapté et du manque d'accessibilité dans la fonction publique fédérale, notamment pour les personnes malvoyantes. »

« Un Fonds national devrait être envisagé pour garantir une égalité d'accès aux services et à l'équipement. »

« Les fonds pour l'éducation et les appareils et accessoires fonctionnels sont également très importants pour moi. Bien que l'éducation soit de compétence provinciale, j'aimerais que des prêts et des bourses soient disponibles. Ces prêts et bourses pourraient être utilisés pour de la technologie adapté puisque les appareils sont si onéreux. »

« Des fonds devraient être prévus pour permettre aux gens de participer à l'éducation inclusive, à savoir le sous-titrage et la traduction/interprétation, si onéreux. Pour obtenir l'inclusion et l'accessibilité et afin de permettre à toutes et tous de donner leur plein rendement, c'est de cela dont nous avons besoin et il nous faut certainement un revenu quelconque pour y arriver. »

Un autre répondant a déclaré :

« Des fonds doivent être prévus pour ceux qui exécutent le travail – au niveau local, les organismes de services sociaux, les organisations offrant de la formation, des programmes en milieu de travail aux personnes handicapées, etc... »

Les personnes handicapées devraient pouvoir bénéficier de fonds pour accéder à l'emploi et aux services. Des fonds devraient également leur être alloués afin qu'elles acquièrent l'autonomie nécessaire quant à l'obtention des soutiens requis pour accéder au marché du travail.

« Des fonds devraient être alloués pour les soins auto-gérés des personnes handicapées et ce, pendant toute leur vie ; financement des accommodements en milieu de travail, non pas basés sur l'équipement mais sur les adaptations en temps et lieu de travail ; financement pour modifier les structures de soutien du revenu afin que les personnes ayant des déficiences épisodiques puissent travailler à temps partiel sans avoir à subir de recouvrement. Célébrer le fait qu'elles sont en mesure de travailler. Nous devons examiner les lois connexes sur les programmes de bien-être social. »

Des fonds devraient être alloués pour les programmes d'emploi afin que les personnes handicapées puissent concourir et effectuer un travail compétitif avec leurs collègues, ainsi que des fonds pour des aides financières à l'emploi qui pourraient être versées pendant toute la durée de travail de l'employé d'une compagnie particulière afin de bonifier leur revenu. Les accommodements requis pour les besoins spécifiques des employés, personnels ou financiers, devraient être financés en vue d'apporter de l'assistance en communication, éducation, emploi et autre domaine de la vie quotidienne.

« Des fonds devraient être alloués pour des programmes de tutorat pour édifier la collectivité et supprimer l'isolement. »

Les répondants ont suggéré de prévoir des fonds pour augmenter les primes du RPC-PH ; les modifications au droit fiscal – élargir la déduction pour frais médicaux, examen et révision du crédit d'impôt pour personne handicapée et financement pour augmenter les limites du REEI.

« Des fonds devraient être alloués aux Premières Nations pour régler les questions d'accessibilité sur les réserves. »

« Les membres de la société civile doivent aussi être financés pour leur suivi. »

Et enfin,

« Tous les fonds prévus pour la nouvelle loi doivent au minimum couvrir le coût de la vie. »

« J'aimerais que des fonds soient versés aux organisations ; au moins elles fournissent des programmes aux personnes handicapées. »

Cette déclaration a été formulée par l'un des 30 pour cent de répondants qui réclamaient que des fonds soient affectés aux organisations de personnes handicapées.

« Des fonds devraient être consacrés aux organisations nationales de personnes handicapées pour consolider leur capacité d'offrir de la formation, des outils et des ressources en information afin d'aider les entités à respecter leurs obligations et de leur offrir des conseils d'experts ; l'accessibilité ne se réalise pas à moins que les personnes en ayant une expérience concrète aident à instruire et à façonner les initiatives. »

Ce sentiment a reçu l'aval d'un autre répondant qui a déclaré :

« Des fonds devraient être alloués pour permettre aux personnes handicapées de participer à des consultations et d'être rémunérées pour leur expertise. »

Les organisations nationales de personnes handicapées devraient être en mesure d'accéder à du financement ; et des fonds devraient être accordés aux personnes handicapées pour travailler sur la loi. Cela pourrait être :

« Un financement pour un groupe consultatif de représentants de la collectivité des personnes handicapées ; peut-être donner au CCD des fonds pour faire appliquer la loi. »

Un plus grand soutien devrait être accordé aux représentants des organisations de défense des droits des personnes handicapées et les groupes de revendication devraient bénéficier d'un financement soutenu afin qu'ils puissent continuer à travailler avec les personnes handicapées pour la jouissance de leurs droits. Environ 20 pour cent des répondants étaient convaincus du besoin d'une plus forte revendication.

« Des fonds devraient être alloués pour accroître la capacité de la collectivité des personnes handicapées d'aplanir les disparités avec les groupes disposant de ressources supérieures et voulant résister aux changements ; de plus des fonds devraient aider la collectivité à faire preuve de leadership. »

« Les organisations de personnes handicapées devraient être financées pour élaborer des politiques et des postulats ; des fonds devraient être alloués aux personnes handicapées pour pouvoir se réunir et discuter de la loi dans leurs propres communautés. »

Un financement devrait être prévu pour aider la collectivité des personnes handicapées à innover.

« Des fonds devraient être prévus pour la collectivité des artistes handicapés ; ils peuvent influencer les gens à changer de convictions et de comportement. »

Un autre point de vue a été formulé par plus d'un répondant. En fait, la question du suivi a été mentionnée dans un tiers des réponses.

« Le financement des organisations de personnes handicapées devrait être rétabli pour leur permettre de revendiquer des pratiques inclusives et d'assurer un suivi à l'évolution de la mise en vigueur de la loi. »

Un autre répondant a suggéré :

« Financement d'un Conseil consultatif indépendant pour conseiller la mise en vigueur et participer à des examens périodiques, non pas le Commissaire à l'accessibilité mais un groupe de personnes du CCD, de l'ACIC, etc...conseillant el ministre de l'Accessibilité et de l'inclusion. »

« Les organisations de personnes handicapées devraient être financées pour contribuer au suivi de l'application et apporter divers points de vue. »

Et enfin :

« Des fonds devraient être alloués pour permettre à la collectivité des personnes handicapées d'entreprendre une étude comparative de la loi. »

Le financement de la recherche et la collecte de données a été suggéré par 13,75 pour cent des répondants. Ils ont souligné le besoin de recherche et développement sur les personnes handicapées. À savoir :

« Un financement qui permettrait peut-être au nouvel organisme de conclure un partenariat avec Statistique Canada pour entreprendre des sondages/enquêtes sur une vaste gamme de sujets, qu'il s'agisse de services, d'obstacles, de mesures de soutien, de rétroaction des principaux intervenants du milieu, des expériences concrètes des Canadiens ayant divers types de déficiences. Mais nous devons être ambitieux et ne pas nous contenter de menue monnaie. Avec un budget adéquat, cette organisation aura la capacité de travailler en partenariat avec d'autres organisations. »

« Entreprendre des recherches sur les innovations dans les principaux secteurs couverts par la loi, à savoir : les transports, le logement, la pauvreté. »

Des fonds devraient être alloués pour la recherche et le développement de claires lignes directrices pour l'accessibilité des sites Web et des technologies. Des fonds également pour l'enseignement postsecondaire afin que les universités et les collèges puissent entreprendre des recherches sur ce qui est accessible. Des fonds supplémentaires pour que Statistique Canada entreprenne des sondages sur la discrimination et les obstacles ; et qu'un recensement complet des personnes handicapées soit effectué lors de chacun des cycles de recensement.

MODIFICATIONS DES LOIS EXISTANTES

La question -- Est-ce que certains actes législatifs vous inquiètent ? Si oui, lesquels ? Recommanderiez-vous que la nouvelle loi y apporte des modifications ? -- a généré de nombreuses réponses, à savoir 68,24 pour cent des participants. Les citations suivantes résument nettement les impressions formulées :

« C'est comme si nous jetions une grosse pierre dans une mare et qu'elle provoque de grands effets ondulateurs. Ce qui signifie que nous devons modifier tout un ensemble d'actes législatifs ou les examiner et déterminer comment ils soutiendront ou feront avancer les nouveaux objectifs de ce nouveau texte législatif. Le ministère de la Justice devra se joindre au ministre responsable de la loi pour entreprendre un examen. À mon avis, nous avons cinq importantes lois fédérales, peut-être dix, qui devront être modifiées à court terme. Si nous ne pouvons toutes les modifier, quelles sont les lois les plus urgentes avec un immense impact. Et s'assurer également d'un solide lancement de la loi...un bon départ...puissant...avec de puissants engagements. »

Pour la majorité des répondants, 56,9 pour cent, la loi devrait prescrire un examen législatif complet – lois, statuts et programme, dans un délai raisonnable.

« Est-ce fondé et raisonnable ? Est-ce que cela aura un impact négatif (ou des résultats) sur les personnes handicapées ? Et si c'est le cas, comment recadrer, réorganiser ou abroger la législation pour mieux satisfaire les besoins et les droits des personnes en situation de handicap ? »

« Il faudra tenir compte de l'intersectionnalité et de ses conséquences. »

« La discrimination fondée sur la capacité physique devra disparaître afin que des normes puissent être établies pour que les personnes handicapées soient traitées sur une même base d'égalité. Par exemple, une personne aveugle doit payer le timbre d'un certificat de santé international afin de pouvoir voyager avec son chien-guide dans un autre pays. Mais ce chien n'est pas un animal de compagnie. Et une personne à mobilité réduite n'a pas à payer pour certifier son fauteuil roulant. »

Les dix plus importantes lois/programmes, les modifications recommandées et le pourcentage des participants qui les ont sélectionnées, par ordre de priorité, sont répertoriées dans le tableau suivant :

LOIS/STATUT EXISTANT	MODIFICATIONS RECOMMANDÉES
<p>Loi sur les transports au Canada, 18,97 pour cent</p>	<p>La loi doit tenir compte du changement systémique. Des fonds devraient être prévus, avec la capacité, pour indemniser les dommages et intérêts pour douleurs et souffrances, non accordés à l'heure actuelle ; besoin de fonds pour l'aide juridique en cas de plainte ; changer d'axe : passer d'un système basé sur le règlement des plaintes à un système basé sur les droits de la personne ; au lieu de considérations économiques pour les personnes handicapées, veiller à ce qu'au moins 50 pour cent des membres, arbitres de griefs, enquêteurs et autres du genre, soient des personnes handicapées ; demander pour les animaux d'assistance, des aires de soulagement à l'intérieur de la zone de sécurité dans les aéroports. Que la politique « une personne, un tarif », soit étendue aux voyages internationaux pour les vols en partance du Canada ; les normes volontaires devraient devenir règlements et ceci pourrait être effectué sans la nouvelle loi. L'adjectif « excessif » devrait être supprimé- les obstacles le sont tout simplement. Les kiosques des transports devraient pouvoir être utilisés par tous ; le personnel du système de transport devrait être suffisamment formé pour apporter de l'aide aux personnes handicapées – des gares désertes sont inacceptables ; les règlements doivent être renforcés pour que les transports soient universellement accessibles. L'Office des transports du Canada devrait pouvoir entreprendre des enquêtes ; les résultats s'appliqueraient à tous les secteurs et avoir une portée internationale ; cela doit s'appliquer aussi aux petits aéronefs, comme ceux du Nord. Les véhicules devraient être conçus pour l'avenir – vieillissement de la population ; la loi doit être modifiée pour</p>

	permettre aux gens de voler dans leur propre appareil de transport (lequel devra être dûment certifié.)
Loi et programme sur l'équité en matière d'emploi, 18,97 pour cent	Doit s'assurer que les personnes handicapées ne soient pas payées en deçà du salaire minimum ; les ateliers protégés devraient être interdits ; une norme minimale de 5 pour cent devrait être ajoutée aux « Facteurs », à l'article 10 (Plan sur l'équité en matière d'emploi) – il n'y a pas de minimum à l'heure actuelle ; il n'est question que de cibles ; très faible ; le chômage ne fait qu'accroître la pauvreté ; par conséquent, l'accessibilité globale n'a que peu d'intérêt pour les gens qui n'ont pas les moyens de se rendre dans ces lieux accessibles ni de participer à des événements. « Renforcer la Loi sur l'équité en matière d'emploi, sa mise en vigueur et son imputabilité, notamment en rétablissant les obligations du Programme de contrats fédéraux (PCF) sur une base d'équivalence avec les employeurs sous réglementation fédérale régis par la loi et ramener le seuil du PCF d'un million de dollars à un minimum de 200 000 \$ de contrats gouvernementaux. La Loi sur l'équité en matière d'emploi devrait aussi être appliquée aux acquisitions gouvernementales ainsi qu'aux initiatives fédérales émanant de la Banque d'infrastructure. 'Nous avons besoin de mesures de soutien liées à l'emploi, par ex. , l'équité salariale, des programmes nationaux d'apprentissage et de garde de jeunes enfants ; de la formation et de l'éducation, des Ententes de perfectionnement de la main d'œuvre qui ne prévoient pas de financement spécifique et adéquat pour les travailleurs handicapés. Elle n'a pas fait grand-chose mais peut-être ne vaut-elle pas la peine de négocier ?
La Loi sur l'immigration, 18,97 pour cent	Arrêtez de séparer les familles. « Remplacer l'article 28 sur la clause de

	fardeau excessif -une manière arbitraire de fermer la porte aux éventuels immigrants -, par une pratique plus équitable d'immigration au Canada, tel que requis en vertu des obligations du Canada vis-à-vis de la Convention des Nations Unies. »
La Loi de l'impôt sur le revenu, 18,97 pour cent	Que la procédure de demande et les critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées soient plus inclusifs. « Elle ne remplit pas son mandat car la procédure de demande exige la signature d'un médecin et ceci est trop subjectif ; de plus, elle n'aide pas les personnes ne gagnant pas de revenu salarial imposable. » Le CIPH devrait être remboursable. Il faudrait trouver une meilleure définition de l'incapacité permanente et des personnes admissibles au CIPH. Et ce crédit ne devrait jamais être retiré une fois accordé. Régler les questions d'accessibilité du REEI – l'optique des personnes handicapées devrait être appliqué lors de l'élaboration des politiques.
La Loi électorale, 12,07 pour cent	Doit être modifiée pour autoriser différentes procédures de vote - bulletin photo, etc...le gabarit en braille doit être modifié ; il doit encourager le secret d'utilisation ; vote vérifiable par les électeurs aveugles, à savoir : électroniquement ou en ligne ou avec des machines à voter.
Loi sur la télédiffusion/télécommunications, 12,07 pour cent	Aucun équipement ne devrait être autorisé s'il ne peut être utilisé par les personnes aveugles. La vidéo-description, la narration descriptive et l'affichage de la programmation et le contenu numérique devraient être utilisés sur toutes les émissions (100%). La Loi devrait être modifiée pour que le CRTC puisse sanctionner les compagnies qui ne respectent pas leurs obligations ; les licences peuvent être retirées pour non-conformité mais cela se produit rarement. Le CRTC doit régler la question de

	l'autodescription de la programmation sur Internet et sur les plateformes autres que la télévision. Si la nouvelle Loi l'autorise encore à entendre les plaintes de discrimination, le CRTC devra imposer des redressements et des dommages et intérêts comme la CCDP.
Le Code national du bâtiment, 10,34 pour cent	Il devrait être renforcé et adhérer à la norme d'accessibilité de l'ACNOR, beaucoup plus rigoureuse que les actuels codes du bâtiment ; doit garantir l'accessibilité totale (d'un bout à l'autre) ; doit enchâsser de rigoureuses normes d'accès ainsi que des règlements portant sur les édifices appartenant au gouvernement fédéral ou loués par le fédéral.
Loi et procédures fédérales en matière d'acquisitions, 8,62 pour cent	Elles doivent garantir l'accessibilité, l'utilisabilité et les avantages pour tous les Canadiens ; elles doivent inclure l'accessibilité dans toutes les soumissions de propositions aux fins de de subventions et de contributions. Ceci doit également viser non seulement le gouvernement du Canada mais encore tous ses organismes, conseils et commissions ainsi qu'aux subventions et contributions offertes aux organisations externes, de tout genre et en tout temps. Cela doit inclure les nouveaux et actuels systèmes de T.I. internes et externes utilisés par les employés et les consommateurs – qu'ils soient actualisés et modernisés au cas où ils ne seraient pas accessibles. Les documents devraient toujours être accessibles en médias substitués, au même endroit et au même moment que les versions inaccessibles, incluant les versions en langage clair et simple, en braille, en texte électronique, etc.....et ceci doit également s'appliquer à la Chambre des communes et à ses Comités.
Logement, 8,62 pour cent	Des options de logement inclusif doivent être offertes, le choix doit être garanti ; l'accessibilité universelle devrait être

	intégrée dans les logements fédéraux ; l'optique des personnes handicapées doit être appliquée ; se référer à la SCHL en ce qui a trait à l'accessibilité et à l'inclusion.
Toutes les lois doivent être harmonisées à travers le pays, 6,89 pour cent	Une plus grande harmonisation s'impose entre les lois fédérales et provinciales. « La loi devrait inclure une procédure d'examen et de révision des lois, politiques et programmes aux fins d'avantages et de mesures de soutien pour les personnes handicapées et transférer l'actuel système fragmenté à un système intégré et aligné desservant et aidant réellement les Canadiennes et les Canadiens en situation de handicap. » « C'est un domaine de droit qui m'est un peu étranger car il varie de province en province. Mais le problème principal, c'est d'avoir les droits à l'égalité. Nous devrions avoir les mêmes lois provinciales, qui seraient mieux implantées au niveau fédéral. Le meilleur exemple, c'est l'exigence de certification des chiens d'assistance en Colombie britannique. Le gouvernement provincial a autorisé des établissements à exercer une distinction illicite envers les maitres-chiens et à leur refuser l'accès à leur lieu de travail s'ils n'ont pas leur carte de certification provincialement approuvée. »

Les lois/ programmes suivants ont été cités par moins de 8,62 pour cent des répondants : RPC-PH ; la Loi sur les Indiens ; l'aide médicale à mourir ; la Loi canadienne sur les droits de la personne ; la Loi sur les banques ; le Code criminel et l'accès à la justice ; l'assurance-emploi ; Labour Act ; Service Canada ; la Loi canadienne sur la santé et lois connexes ; Child Care ; la Loi sur la santé et la sécurité ; Le soutien du revenu ; la Loi sur les assurances ; la Loi sur la santé mentale ; la Loi sur la protection des renseignements personnels et Sciences et Innovation (anciennement Industrie Canada).

INTERSECTIONNALITÉ

Bien que la question -- Que devrait-on inclure dans la loi pour s'assurer que l'accès et l'inclusion soient traités à travers une optique intersectionnelle ? -- ait semblé la plus compliquée, 70,59 pour cent des participants ont quand même formulé de très forts points de vue, qui se divisent en 6 grandes catégories :

31,67 pour cent des répondants ont suggéré un libellé pour la nouvelle Loi.

« Le libellé de la loi, la manière dont il est cadré doivent donner le ton pour stipuler que les personnes handicapées sont incluses dans cette composante, qu'une personne ayant d'autres caractéristiques identitaires l'est également. Toutefois, il doit y avoir place à changement car les choses évoluent et un processus doit être prévu pour actualiser si des lacunes sont décelées, un an plus tard. »

« Toutes les marginalités doivent être indiquées dans la loi – race, ethnicité, religion, sexe, etc... ». Elles pourraient être mentionnées dans l'objet, exposer la philosophie de l'intersectionnalité en tant que principe directeur derrière toute chose. »

« Le seul moyen d'y arriver c'est d'avoir un énoncé de préambule ou d'objet. »

« Dans le paragraphe sur l'objet de la loi, la participation à la société canadienne peut être mentionnée comme un but de la loi. Le libellé d'introduction peut préciser comment l'accessibilité dynamise les taux de participation et que la société canadienne bénéficie de cette inclusion. »

« Veiller à enchâsser une solide définition de l'intersectionnalité dans le préambule, précisant comment elle peut être appliquée et s'assurer que tout au long de la loi, le libellé fasse référence à cette partie du préambule afin qu'à aucun moment, la formulation de la loi provoque une confusion quant à l'intersectionnalité. »

« Elle pourrait être mentionnée dans le préambule ; le vieillissement et toutes les autres caractéristiques, le sexe y compris, devraient être inclus. »

« Les définitions doivent être vastes et inclusives ; une clause doit être annexée aux listes afin d'inclure les groupes oubliés et peut-être en fait, éviter carrément les listes. »

« Définir l'intersectionnalité dans la loi. »

« Donner une vaste définition de la déficience, s'assurer que la déficience et l'accessibilité soient décrites dans une large perspective. »

« Le contexte de discussion de la définition du handicap invite des apports de toutes les différentes intersections ; le handicap peut aussi être perçu différemment dans les différentes cultures ; penser à l'interaction de la personne dans le plus large contexte ; le but consiste à s'assurer que les personnes peuvent s'intégrer et s'adapter dans l'environnement qu'elles ont choisi. »

« Veiller à tenir compte de l'intersectionnalité dans la collecte de données. »

« La loi doit prescrire une analyse sexospécifique et basée sur l'équité afin de répondre aux besoins uniques des groupes particuliers de personnes handicapées. Toutes les données recueillies doivent être ventilées afin de pouvoir évaluer et réviser l'efficacité de la loi pour chacun des groupes, impliquant, le cas échéant, des représentants de ces groupes. »

« Les personnes handicapées doivent participer à toutes les étapes du processus. Un processus plus participatif nous incluant dans l'élaboration de la loi et des politiques. »

« Je crois que si l'objet est bien articulé et que le but ambitieux d'inclusion est bien défini, il est plus facile de s'assurer que les personnes handicapées ne soient pas perdues entre les catégories qu'elles épousent. Ce qui est réel à mon avis, c'est de comprendre qu'il vous faut examiner les choses du point de vue des personnes impliquées. Les définitions feront également toute une différence. »

« Le désir de promouvoir une vaste vision de l'égalité et de s'attaquer à des secteurs d'intersections est capital dès le début. Par conséquent l'article sur la vision intersectionnelle doit être inscrit dans le préambule et dans l'objet de la loi, pour faire comprendre à tous la question des types de discrimination subis par les personnes handicapées est beaucoup plus

complexe que s'il ne s'agissait que d'un seul domaine. Les questions intersectionnelles doivent être examinées sur un plan général, comme c'est le cas dans la loi de la Nouvelle-Écosse, ou encore avec quelques exemples. Et je crois que selon la question, il existe une violente intersection entre la déficience et un autre aspect défavorable du tissu social canadien. Par conséquent, quand vous examinez les déterminants sociaux de la santé qui vous donnent davantage d'indices sur l'intersectionnalité, vous pensez à vous assurer que l'accessibilité devra être sensible aux besoins des femmes ou des personnes âgées ou des minorités de personnes ayant une déficience physique ou des néo-Canadiens etc...Et une intersectionnalité explicite doit donc se retrouver dans le préambule et dans l'objet de la loi. »

« La CDPH offre un magnifique cadre ; en fait, son préambule devrait soutenir la Loi. Les politiques et les programmes existants devraient incorporer les personnes en situation de handicap. »

« Pour vraiment raconter cette histoire depuis ses tout débuts, l'intersectionnalité, ou l'optique intersectionnelle, doit être mentionnée encore et toujours dans le préambule, dans l'énoncé de l'objet et dans l'article sur les définitions. Si un Commissaire à l'accès et à l'inclusion ou un bureaucrate compétent ou un agent compétent est chargé de la loi, une partie de son mandat devra inclure : chargé de garantir l'application soutenue d'optiques intersectionnelles. S'il s'agit d'un Conseil consultatif ou d'un organe composé d'intervenants du milieu et chargé de conseiller ou d'aider le Commissaire ou les administrateurs de la loi, nous devons nous assurer que le Conseil ait une large représentativité de l'intersectionnalité elle-même, donc les multi-déficiences bien sûr, mais aussi, la géographie, l'ethnicité, les langues officielles, les autochtones, le sexe, l'âge, etc...Donc ce ne sera pas un petit conseil de 5 à 10 personnes mais plutôt de 20 à 25 qui ne se réunira peut-être que trois à quatre fois par année mais qui aura une place importante en matière d'intersectionnalité. Le nouvel organe assumera ses fonctions de recherche et de sensibilisation à travers le prisme de l'intersectionnalité. Tout comme le seront les recherches qu'il pourrait commander et qui seront instruites par des valeurs intersectionnelles. Plus tard, dans les comités d'élaboration des normes, créés à cette fin, on s'attendra ou on exigera que l'approche adoptée par les personnes impliquées, sensibilisées à cet égard, qui y ont pensé et qui s'interrogeront sur leur mise en vigueur, cette approche donc n'oublie pas, soit sensible à, et tienne compte de l'intersectionnalité. »

« Fournir une introduction détaillée sur la nécessité de la loi, des renseignements sur la variété de déficiences que les personnes pourraient avoir, sur la possibilité d'avoir plusieurs déficiences en même temps, sur l'importance de considérer le caractère unique de chaque expérience personnelle en précisant ce qui pourrait le plus utilement encourager leur accès et leur inclusion dans l'environnement et les rôles désirés. »

L'importance de se concentrer sur la personne et sur ses besoins a été mentionné dans 27,87 pour cent des réponses.

« Je pense que la loi doit reconnaître que l'intersectionnalité, comment les gens s'identifient et quelle est leur expérience de vie étant donné que leur identité peut avoir un impact majeur sur leur participation à la vie communautaire, à l'emploi, à l'accès au logement, vous savez, à toute une gamme de secteurs. »

« La loi fédérale doit probablement reconnaître que les personnes handicapées peuvent être fortement défavorisées et victimes de discrimination si elles ont une déficience ou plus et si elles appartiennent à des collectivités minoritaires souvent désavantagées et discriminées. »

« La loi doit insister sur le fait que chaque personne a des besoins particuliers – célébrer la différence. »

Cette dernière déclaration a été approuvée par un autre participant.

« L'aide à l'inclusion doit être offerte à tous. »

« La loi doit être axée sur les personnes qui ont deux ensembles de besoins ou plus et veiller à tous ce que ces besoins soient comblés. »

« Nous devons insister dans la loi sur le fait que nous n'imaginons pas qu'une personne appartienne à un groupe et pas à un autre et nous assurer que nul n'est pris dans ce cercle à l'appartenance ciblée ; se concentrer sur les besoins de la personne et quelle qu'elle soit et quelle que soit sa provenance. Nous devons travailler conjointement pour montrer que nous pouvons fournir un service qui ne créera pas d'obstacles bureaucratiques mais qui en fait assurera une certaine orientation et un certain flux pour répondre aux besoins des personnes à travers les déficiences et les sections. »

« Le gouvernement pourrait lancer des campagnes de conscientisation où des personnes handicapées raconteront leurs histoires afin que nous puissions percevoir les similitudes et les différences de nos concitoyens. Nous avons tous une déficience quelconque ou des contraintes qui nous imposent des limitations ou des obstacles dans notre vie. Une définition fluide de la normalité s'impose donc pour que tout le monde puisse s'activer dans sa propre normalité afin d'être sensibilisés aux autres. Les gens doivent savoir que leurs voix sont entendues ; le dialogue doit être relancé. »

« La loi doit reconnaître qu'il n'y a pas d'approche taille unique et que les obstacles semblent différents selon les divers lieux sociaux. Certains obstacles me paraissent invisibles mais ne le seront pas pour d'autres. »

« Il faut quelque chose, mais c'est difficile à préciser sauf de s'assurer que tout le monde soit traité avec le respect dû à la personne et de reconnaître que chaque personne est unique avec des besoins uniques. »

« Il est difficile d'amener les gens à vous considérer comme une personne, pas seulement comme une déficience. »

« Le processus d'accès et d'inclusion finit toujours par arriver à une intersection entre ce que pensent/veulent/ont besoin les personnes en situation de handicap et la perception de la population à ce sujet. Ce carrefour ressemble davantage à un pont autoroutier sur lequel la population détermine ce qui est désiré ou requis et où les personnes handicapées passent inaperçues. Pour en arriver à une intersection, nous devons pouvoir faire des compromis, en contentant les deux parties et où les deux parties ont leur mot à dire, en toute légalité. »

« Garder la barre haute quant aux personnes handicapées et y relier les autres divers secteurs souvent privés de leurs droits. »

« La loi doit reconnaître les personnes et cela peut impliquer de demander de l'aide aux divers programmes afin de combler tous leurs besoins ; traiter les personnes de manière holistique au lieu de les cloisonner. »

« La loi doit reconnaître que des personnes, pas toutes cependant, peuvent s'intégrer dans des catégories particulières ; par conséquent, elle devra

éviter de mettre tout le monde dans le même panier. Les gens devraient être encouragés à formuler leurs commentaires s'ils se sentent exclus ou oubliés. »

« La loi doit tenir compte des complexités des expériences concrètes, notamment les contextes historique, social et politique de la vie d'une personne. La race, le sexe, la classe, la sexualité, l'âge et les inégalités façonnent aussi ces expériences. Pour atténuer la pauvreté et défendre les droits de la personne en général, la loi doit non seulement reconnaître les systèmes croisés d'oppression mais encore soutenir les personnes handicapées qui vivent dans ces croisements complexes. »

« Il ne faut surtout pas oublier, à mon avis, les identités croisées des personnes handicapées et leur interaction avec le handicap en termes de législation existante. Ce qui serait vraiment le cas pour les autochtones, les personnes handicapées, de nombreuses lois et statuts y afférant, la loi sur l'immigration comme je l'ai mentionné et d'autres si j'y pensais. Et je crois que c'est ce type d'interaction avec certaines de ces lois qui devrait être compatible. »

« La loi doit être inclusive ; elle doit viser tous les programmes et services du gouvernement fédéral afin que lorsqu'il est question des personnes handicapées, les autochtones, les femmes, les minorités visibles, etc...sont automatiquement inclus. »

Selon 16,67 pour cent des répondants, l'intersectionnalité proviendrait de la participation de tous les groupes marginalisés à tous les processus.

« S'assurer que la loi ratisse large et que les consultations incluent tous les groupes marginalisés. »

« Besoin de veiller à ce que les consultations soient représentatives. Que les voix les plus diverses y sont incluses. »

« Organiser des consultations et inviter des personnes handicapées en tant que membres de comités consultatifs n'est pas nécessairement une collaboration inclusive. Un partenariat collaboratif exige une participation active dans les politiques, des engagements de procédures et l'appropriation des produits livrables définis. Les personnes handicapées doivent être activement imputables quant aux processus décisionnels et d'application de la loi. »

« Organiser des consultations chaque année ou à quelques années d'intervalle avec les personnes handicapées sur la manière de poursuivre l'application et la mise en œuvre de la loi ; inclure également les questions d'intersectionnalité. »

« Consultations avec tous les groupes de personnes pour multiplier les points de vue. »

« S'assurer qu'à chaque étape, de la phase initiale jusqu'à la réalisation - normes et conformité - les personnes qui les ont élaborées et qui y travaillent soient des représentants des Canadiens handicapés. Qu'ils soient activement engagés et activement impliqués tout au long du processus. Il est important aussi de faire entendre autant de voix que possible. »

« La loi doit garantir la collaboration et les communications entre les divers programmes/ministères/groupes. »

« Besoin d'éliminer les cloisonnements actuels ; besoin d'un groupe de travail pangouvernemental pour coordonner les actions des différents ministères, besoins de ressources, activités de maillage, être mutuellement bénéfiques et tirer profit les uns des autres. »

« Tous les ministères fédéraux doivent s'approprier l'accessibilité ; tous devraient être obligés de soumettre des rapports sur la planification de l'accessibilité. »

« Leadership important du haut vers le bas, mandats interministériels pour appliquer la loi. »

« Besoin d'évaluer l'impact de chaque politique/procédure/programme instaurés sur tous les groupes et les implications de cet impact. »

Et l'un des 15 pour cent de répondants a déclaré :

« Je ne crois pas que la réponse se trouve dans la sexospécificité que gouvernement est en train de promouvoir. Il essaie d'appliquer systématiquement un sexo-spécificomètre mais cela ne suffira pas. La Loi doit inclure un engagement garantissant que les processus d'établissement

de normes favorisent l'application d'une optique d'intersectionnalité lors de l'élaboration. »

« Promouvoir l'introduction d'une optique (basée sur cette loi et sur la CDPH) pour les soumissions au Cabinet et au Conseil du trésor. Les analystes devraient être formés pour utiliser de tels outils. »

« L'accessibilité devrait être intégrée dans tous les lettres de mandat de tous les ministres fédéraux. Le gouvernement effectue déjà une analyse sexospécifique lors de la prise de décisions politiques – qu'il l'étende à l'intersectionnalité. »

« Pour les droits des enfants, nous utilisons un outil appelé Évaluation des incidences sur les droits de l'enfant' qui permet d'examiner les programmes et les lois selon l'optique des droits de l'enfant, avant qu'ils ne soient adoptés. Ce processus peut aussi inclure une considération raciale, une différence raciale ou autochtone. Il peut inclure un élément d'intersectionnalité. »

« Il existe actuellement un projet financé par le BCPH qui examine les questions d'intersectionnalité dans le contexte de la mise en vigueur de la CDPH. Cela pourrait être de bonne source d'information et d'apports pour la loi fédérale sur l'accessibilité. »

« L'université Simon Fraser est en train de mettre sur pied un cadre d'analyse politique basé sur l'intersectionnalité. Il serait peut-être possible de réclamer le développement de ce type d'outil ou d'approche. »

« Revenons à la Charte et à la CDPH. Les personnes handicapées font partie des groupes visés par la Charte. Nous devons attirer l'attention sur l'application du sexo-spécificomètre à la loi. »

« La loi devrait chevaucher les lois existantes concernant les autres groupes marginalisés. »

« L'indigénéité doit être enchâssée dans cette loi. »

Voici ce qu'a affirmé l'un des 8,34 pour cent des répondants qui estimait que l'intersectionnalité suivrait si la loi respectait scrupuleusement les besoins des Autochtones handicapés.

« Les Autochtones handicapés constituent l'une des collectivités les plus marginalisées, mais les questions de handicap se perdent parmi toutes les autres problèmes de ressources. Elles ne sont pas parmi les priorités les plus importantes – « Si vous ne pouvez donner de l'eau potable à votre peuple sur les réserves, comment pourriez-vous nous assurer que les logements soient accessibles ? » - Il serait peut-être utile d'avoir une autre organisation nationale de personnes autochtones. À l'heure actuelle, il n'y a que la BCANDS. Puis ajouter les autres collectivités marginalisées. Je ne sais pas comment garantir l'application de l'optique d'intersectionnalité. »

« Les plus défavorisés seront considérés comme prioritaires dans le règlement des questions d'accès et d'inclusion. Par exemple, le gouvernement fédéral est nettement responsable des autochtones vivant sur les réserves. L'accès et l'inclusion dans ce secteur devraient donc être sa première priorité. »

« Une stratégie ciblée devrait être instaurée sur le fonctionnement de la loi sur les réserves et avec les peuples autochtones et leur autonomie. »

« Pour moi, il est absolument important que cette loi s'attaque à la situation des personnes autochtones handicapées au Canada parce que jusqu'ici, ce groupe a été marginalisé et exclu par les deux collectivités : autochtones et personnes handicapées. Je ne sais pas comment y arriver dans l'esprit de la loi mais si nous ne trouvons pas un moyen, ce serait un incroyable échec. Je pense que si la loi sur l'accessibilité est aussi audacieuse que franche au sujet de la réalité intersectionnelle, alors qu'elle l'inscrive au programme en montrant que cette intersectionnalité et la réalité connexe n'a pas été traitée par la collectivité des femmes ni par celle des autochtones, etc... Par conséquent, le point le plus important que peut faire cette loi, c'est de reconnaître cette réalité intersectionnelle et d'essayer de progresser avec elle. »

Pour quelques répondants, 8,2 pour cent, l'intersectionnalité ne devrait pas être intégrée dans la loi et les arguments formulés pour étayer leurs points de vue sont convaincants.

« Je ne suis pas sûr que l'intersectionnalité soit nécessaire. Quelque chose doit être accessible, point ! »

« Pensez au maillage entre cette loi et la Charte – sera-t-il convivial ? Parce que la Charte est la Loi du Canada qui l'emportera toujours sur les autres

lois. Je ne voudrais pas altérer la loi pour qu'elle épouse l'intersectionnalité. Ce n'est pas un concept légal. »

« Je ne suis pas certain que l'intersectionnalité aidera vraiment les personnes handicapées car le focus sur leurs besoins pourrait être déplacé. »

« Je ne suis pas convaincu que cela aidera. Si vous avez clairement établi ce qu'est notre projet national, les questions d'intersectionnalité se poseront sûrement, énonçant un préambule, une clause disposition de déclaration d'objet ou une clause de vocation. Si l'accent est sur l'accès, le droit à l'accès et les mécanismes légaux garantissant cet accès, je ne suis pas convaincu que l'intersectionnalité apporte grand-chose de plus à cette analyse. Je me trompe peut-être, mais je pense que l'intersectionnalité tend à être poussée par des gens qui estiment que leur identité, ou la manière dont ils définissent leur vie, est circonscrite sur plusieurs fronts. Et ce n'est pas aussi clair pour moi que cela l'est pour eux. Je ne suis pas convaincue que vous vouliez en faire un concept central de la loi. Mais je suis prêt à en être persuadé. »

« Trop de cibles ; cela distrait. Si nous commençons à lutter pour inclure tous les sous-groupes inimaginables, nous allons nous perdre et il y a toujours quelqu'un qui sera oublié. C'est une diversion ; la loi doit être conçue pour une totale et inconditionnelle accessibilité ainsi que pour une pleine inclusion, sans que personne ne cherche à attirer l'attention. Si l'on doit priser quelque chose, c'est une optique de dignité et de respect. Il devrait y avoir quelque chose pour dire--D'accord, qui ne vit pas pleinement en toute dignité ? Comment pouvons-nous corriger cette situation ? Est-ce que toutes les opinions sont respectées ? Écoutons-nous les gens ?-- Je crois que c'est plus important que d'essayer de disséquer la société en deux, en trois et en intersections. »

ÉLARGIR LA PORTÉE DE LA LOI AU-DELÀ DU CHAMP DE COMPÉTENCE FÉDÉRAL

La question -- Comment la loi fédérale sur l'accessibilité devrait-elle influencer les activités provinciales et locales ? Par exemple : imposer des conditions aux subventions fédérales accordées aux organisations, provinces ou villes/villages ? -- a reçu des réponses de 92,94 pour cent des participants. Si l'exemple donné a été le point commun des discussions, il n'a pas été l'unique méthode d'influence dénoncée. L'approvisionnement, comme instrument de dissuasion et d'influence a été mentionné dans 13,92 pour cent des réponses.

« La loi fédérale sur l'accessibilité pourrait influencer les acquisitions, la collecte de données, l'accessibilité dans l'emploi, l'exécution, la possibilité d'établir des stratégies nationales sur l'inclusion dans les champs de compétence provinciaux, comme l'éducation inclusive et l'accessibilité dans les soins de santé. La loi fédérale sur l'accessibilité peut créer la norme d'excellence pour l'approvisionnement qui intégrera définitivement l'accessibilité et qui pourra servir de modèle à suivre pour les gouvernements municipal/territorial/provincial. »

« Tous les financements de projets et les subventions aux gouvernements provinciaux, aux municipalités et au secteur privé devrait inclure une obligation contractuelle non-discrétionnaire d'utilisabilité par les personnes handicapées. »

En d'autres mots :

« Tous les contrats conclus avec le gouvernement devront inclure des dispositions d'accessibilité, sous peine de sanctions pour non-respect. Toutefois, pour que cela fonctionne, un suivi devra être apporté au modèle de conformité contractuelle. La loi doit habiliter le ministre compétent à demander que des fonds soient octroyés sous réserve de conformité à la loi fédérale. »

« La loi omnibus de 1992 édictait l'accessibilité des acquisitions fédérales, mais cette disposition ne fut jamais appliquée. »

« Tous les leviers du pouvoir actionnés par le gouvernement doivent encourager l'accessibilité : les fonds publics – infrastructure, les programmes et les subventions d'immobilisations, les paiements de transferts, les subsides de programme, les bourses de recherche, les

subventions de création d'entreprises et l'approvisionnement des biens et services, et des conditions nationales d'accessibilité devraient leur être annexées. »

Ce sentiment a été partagé par 84, 81 pour cent des répondants. Et leurs arguments ont été convaincants.

« La personne qui veut de l'argent doit se soumettre aux exigences de la loi fédérale sur l'accessibilité pour l'obtenir. »

« Des fonds fédéraux devraient être disponibles pour couvrir les coûts des rénovations d'accessibilité universelle de projets locaux ou de projets accessibles. Ce financement serait complètement supprimé ou coupé en cas de refus de conformité. »

Les participants ont manifesté de très forts points de vue quant aux paiements de transferts fédéraux-provinciaux :

« Tous les transferts fédéraux devraient être conditionnels à des engagements et des plans d'accessibilité et d'inclusion. Ceux qui veulent des fonds doivent prouver que les personnes handicapées en profiteront en toute légalité. »

« Les paiements de transferts fédéraux-provinciaux (F-P) alloués pour des questions touchant les personnes handicapées, comme le POSPH en Ontario doivent être mieux contrôlés par le gouvernement fédéral. Ce dernier a d'ailleurs plein contrôle quant au type de dépenses provinciales. L'application provinciale de la loi devrait donc être légalement édictée et cette conformité devrait être observée pour éviter que les paiements de transferts F-P soient remis en question. »

« Les soins de santé devraient être de même niveau à travers le pays et le financement fédéral devrait être annexé d'une condition de conformité. Les fonds doivent être alloués lorsque nécessaires et les besoins en accessibilité doivent être absolument priorisés pour que les paiements de transferts continuent. »

« Je pense que des conditions devraient être annexées aux paiements de transferts par le biais du Transfert canadien en matière de santé et des programmes sociaux et des Ententes sur le marché du travail visant les

personnes handicapées, aux fins de conformité à certaines normes nationales définies dans la loi et relatives à l'emploi et à l'éducation et à la participation des personnes handicapées à la société canadienne, tout au moins dans le champ de compétence du gouvernement fédéral. Des fonds devraient être prévus pour harmoniser les programmes analogues à travers le pays. »

Les participants ont soulevé deux inquiétudes pour les personnes des déficiences intellectuelles et comment la loi pourrait apporter des recours.

« Nous savons, à l'heure actuelle, que les fonds des ententes de services fédérales-provinciales relatives à l'emploi et qui filtrent à travers les provinces et territoires, sont utilisés pour des centres professionnels inappropriés pour les personnes ayant des déficiences intellectuelles. La loi doit changer ce qui doit être changé. Le financement fédéral devrait alloué aux provinces/territoires sous condition d'une accessibilité minimale telle que fixée dans les articles afférents de la CDPH – par exemple : l'allocation des fonds pour le logement doit inclure la possibilité de choix, non pas de congrégation ni de ségrégation à moins que la personne ne le décide. »

Soyons clairs :

« Les fonds fédéraux destinés à l'emploi ne devraient pas être octroyés pour financer des ateliers protégés ; les fonds pour le logement ne pourront être alloués à des établissements mais devront servir à bâtir des logements accessibles pour les personnes. La loi doit garantir qu'en recevant des fonds fédéraux, les organisations et les gouvernements locaux et provinciaux respecteront au minimum les normes de la CDPH. »

Comme l'a déclaré l'un des participants :

« Veiller à ce que tous les fonds fédéraux octroyés ne créent pas d'obstacles ni ne les perpétuent. »

« Les fonds fédéraux ne seront pas alloués aux projets qui n'étaient pas accessibles ou ne prévoyaient pas de plan d'accessibilité. Les projets visant à améliorer l'accessibilité seront priorisés. Avant d'être financés, les changements proposés seront évalués par le biais d'une procédure de consultation des personnes handicapées. Les programmes existants devront répondre aux exigences d'accessibilité pour que les fonds continuent à être versés. Les projets provinciaux comme les hôpitaux et les

écoles devront être conformes à la LFA, la « Loi fédérale sur l'accessibilité » pour continuer à être financés. Un calendrier raisonnable sera établi pour réaliser les rénovations requises. Par exemple, la LAPHO est entrée en vigueur en 2005 avec un échéancier de vingt ans pour la réalisation des changements proposés. »

« L'optique des personnes handicapées pourrait être appliqué à l'examen de toute demande de financement ou de nouvelles initiatives. Le pouvoir de dépenses fédéral doit imposer des normes d'accessibilité – par exemple pour le financement d'infrastructure – ou les fonds ne seront pas accordés. »

« Des conditions doivent être imposées pour l'octroi de fonds, à savoir que les activités financées se traduiront par l'accessibilité avec évaluation de suivi et des sanctions en cas de non-conformité. »

« Plus vous vivez au Nord, dans les régions rurales les plus éloignées du Canada, plus vous vivez dans des communautés inaccessibles et aucune initiative n'est lancée pour au moins inciter les gens à développer des communautés accessibles et sans obstacles. Une clause de cinq (5) millions de dollars à récupérer dans les transferts fédéraux serait imposée aux Territoires qui n'auraient pris aucune mesure pour créer des communautés accessibles et sans obstacles (ces 5 millions de dollars des paiements annuels de transferts devraient être affectés à la construction de communautés sans obstacles). Le Yukon obtient un milliard de dollars par an. Un montant de 5 millions est relativement faible à mon avis. Mais les chiffres doivent être importants pour que la question soit prise au sérieux. »

« Le gouvernement fédéral serait chargé d'utiliser ses divers leviers, - comme le pouvoir de dépenser, les conditions rattachées aux contributions et subventions particulières - , pour élaborer graduellement un modèle où il imposerait les normes des codes du bâtiment et les systèmes de planification. Je fais une analogie avec les soins de santé pour lesquels les champs de compétence s'imbriquent et se chevauchent et le Canada a utilisé ses chefs de file pour fixer des priorités nationales. Je cite aussi le code du bâtiment où les ressources pourraient être élargies afin d'élaborer un code national du bâtiment auquel pourraient adhérer les provinces, territoires et municipalités et pour lequel différentes sources d'autorité,

notamment le pouvoir de dépenser, seraient utilisées pour encourager l'adoption de normes nettement plus progressives. »

« Autre manière de nommer les conditions : des incitatifs ; le gouvernement fédéral pourrait utiliser certaines formulations. Quelquefois, les gens parlent de comportements incitatifs ou de comportements encourageants ...c'est encore la carotte au lieu , peut-être, de conditions ou de la bureaucratie, que les gens perçoivent quelquefois comme contraignantes, réglementaires ou coercitives...appelez-les des incitatifs et dites : « si vous voulez créer un meilleur lieu de travail, plus inclusif et plus accessible, revoyez vos interactions avec la population, la manière dont vous fournissez les services et même si votre municipalité ou votre groupe communautaire ne s'inscrit pas dans notre champ de compétence mais nous avons un programme fédéral. Les gens estiment souvent que les fonds fédéraux d'infrastructure doivent se traduire par des espaces accessibles ou ils ne seront pas octroyés. »

Deux participants ont fait une mise en garde :

« Pour l'instant, davantage la carotte que le bâton. Demandez, dans le cadre de la proposition de projet, comment cette initiative optimisera l'accessibilité. »

« Les Premiers Ministres pourraient refuser de se conformer aux exigences fédérales en matière d'accessibilité tout simplement parce que les ordonnances émanent du gouvernement fédéral. »

« Les gouvernements doivent davantage collaborer car imposer des conditions sur les paiements de transfert nuirait aux relations avec les provinces/territoires. »

Et, selon l'un des 59,49 pour cent des répondants qui ont suggéré d'autres tactiques d'influence :

« Heureusement qu'en termes d'accessibilité, des éléments communs paveront la voie entre les différents paliers de gouvernement. »

«Il faudra davantage de sensibilisation et de conscientisation pour les gouvernements locaux et provinciaux. La loi doit infiltrer toutes les activités locales et provinciales qui n'ont pas les mêmes normes, sinon des obstacles

seront créés. Le gouvernement fédéral doit diriger par l'exemple. Il doit collaborer avec les provinces. »

« Puis se pose la question suivante : comment la loi fédérale s'harmonisera-t-elle avec les lois provinciales sur l'accessibilité afin de s'assurer que les entités qui fonctionnent dans divers champs de compétence n'aient pas à se conformer à divers ensembles de normes d'accès ? »

« Les lois manitobaine et ontarienne sur l'accessibilité devraient être examinées. Les normes et les règlements devraient être harmonisés autant que possible à travers le pays. »

« La future loi doit être perçue comme un modèle. Elle doit prescrire d'importantes normes progressives. »

« Le gouvernement fédéral doit collaborer avec les provinces et les municipalités pour garantir aux Canadiens des normes équivalentes à travers le pays. À l'heure actuelle, certaines villes et provinces se sont dotées de lois et travaillent sur des projets d'accessibilité. Le gouvernement fédéral pourrait miser sur ces initiatives et optimiser les normes garantissant une accessibilité maximale. »

« La loi pourrait développer et créer un modèle national de normes d'accessibilité dans les champs de compétence provinciales et les gouvernements provinciaux pourraient choisir d'y adhérer ou non. De ce fait, les entreprises pourraient fonctionner dans plus d'une province n'ayant qu'un jeu de normes à observer. Cela aiderait de petites provinces comme l'ÎPE qui pourraient ne pas être en mesure de créer leur propre loi provinciale sur l'accessibilité. »

« Lorsque le gouvernement fédéral annoncera sa loi, il devra je crois penser à encourager et appuyer les gouvernements provinciaux et territoriaux dépourvus de lois sur l'accessibilité à se développer et s'harmoniser, de manière complémentaire, avec les avancées fédérales. Ce qui, en général, implique des ressources, de l'argent, des fonds. Je sais que le Nouveau Brunswick est très intéressé par cette possibilité, le cas échéant. Les fonds fédéraux devraient être alloués aux résultats stratégiques et non pas à des projets tactiques. Ce que je veux dire par là c'est que nous avons ce problème au Nouveau Brunswick : quand nous établissons des stratégies pour les personnes handicapées, nous nous retrouvons toujours avec une

liste de magasinage de nombreux organismes sans but lucratif. Il s'agit surtout d'une liste de vœux plutôt tactiques. Donc si nous avons un programme et que nous voulons qu'un plus grand nombre de personnes s'en prévalent, nous nous retrouvons avec une longue liste de magasinage et nous occultons les questions stratégiques – professionnalisme des groupes, perfectionnement professionnel et communications. Par conséquent c'est en collaborant que nous pourrions faire avancer notre cause, c'est probablement le seul moyen ! »

« Cela doit avoir un caractère holistique -problématique à cause des champs de compétence. Mais il faut que cela fonctionne à l'unisson avec les lois provinciales et municipales. Revenons au rapport À l'unisson de 1998 : toutes les provinces et territoires avaient créé un système de services sociaux garantissant le traitement équitable des personnes handicapées. »

« Je pense que la loi fédérale sur l'accessibilité doit tout d'abord être une loi minimale imposée à travers le pays, neutralisant toutes les lois provinciales. Cela étant dit, les provinces pourraient adopter une application plus rigoureuse ou des lois complémentaires à la loi fédérale. Outre les aspects juridiques, la loi devrait imposer la capacité de financer de multiples ressorts ou entités afin d'améliorer l'accès dans leurs établissements, villes, province, etc... Cela pourrait être des entrées accessibles, des caractéristiques d'accessibilité pour les réseaux de transport public et des modernisations ou, au niveau provincial, les fonds pourraient être utilisés pour les organisations locales de personnes handicapées, en plus de la partie imposée dans les programmes d'aide sociale. »

Parlant d'aide sociale, un participant a souligné que la loi devrait être modifiée afin d'harmoniser le RPC-PH avec les mesures de soutien provinciales ; l'admissibilité au RPC-PH devrait garantir l'admissibilité aux programmes provinciaux et ces prestations ne devraient pas être considérées comme un complément aux prestations provinciales. Si le gouvernement fédéral ne prend pas le contrôle du financement des mesures de soutien liées aux limitations fonctionnelles, les programmes provinciaux devront faire l'objet d'un suivi pour garantir l'adéquation. L'harmonisation est indispensable pour éviter toute disparité à travers le pays, permettant en outre aux personnes handicapées de se déplacer d'une région à l'autre et de continuer à bénéficier de leurs mesures de soutien.

« Aucune province ne devrait invoquer la présence de lois provinciales et de lois fédérales pour éviter d'agir dans l'intérêt de tous. Les champs de compétence sont des problèmes ; ils favorisent le maintien des différences d'une province à l'autre. »

« La loi doit s'aligner avec la convention internationale qui a été signée par les provinces. Si c'est le cas, elle peut prescrire des résultats et des mécanismes avec suffisamment de souplesse pour faire face aux différences provinciales tout en atteignant ses buts. « Les normes nationales » ne volent pas au Canada. Les provinces ont leurs réserves. La CDPH tient sa valeur du fait qu'elle crée un cadre pour un traitement équitable tout en assurant de la flexibilité. Les besoins d'accessibilité doivent devenir une condition des infrastructures et des programmes sociaux. »

« La loi doit intégrer d'importants mécanismes pour inciter l'engagement des provinces et des municipalités, par opposition au financement de projets. Elle doit être plus directive. Par lui-même, le financement de projets n'a jamais fait la différence. »

« Ainsi, dans les secteurs relevant du champ de compétence fédéral, les aéroports par exemple, qu'il s'agisse du YVR (aéroport international de Vancouver) ou de l'aéroport de Port Hawkesbury en Nouvelle-Écosse, faisons de ces aéroports des brillants exemples d'accessibilité sous toutes ses modalités, formes et agencements ; et laissons le gouvernement du Canada donner un brillant exemple d'accessibilité, sous toutes ses modalités, formes et agencements.»

« Le gouvernement doit diriger par l'exemple, montrer qu'il peut mettre sa maison en ordre ; surpasser les lois provinciales en ayant de très clairs, mécanismes d'applications dotés des ressources nécessaires et aller au-delà de l'élaboration de normes et de la planification de l'élimination des obstacles aux responsabilités de l'obtention des résultats escomptés. Il peut aussi faire preuve de leadership et enchâsser l'optique d'intersectionnalité à appliquer lors des examens des lois existantes et à intégrer dans l'évolution des lois et politiques. »

Trois participants ont suggéré une solution de collaboration :

« Le ministre de l'emploi et du Développement social et la ministre des Sports et des Personnes handicapées devraient s'engager à convoquer, au moins tous les ans en vertu de la loi, une Table fédérale/provinciale/territoriale pour évaluer les progrès sur les cibles fixées aux fins d'accessibilité et d'inclusion dans les différents ressorts ainsi que

pour identifier les secteurs de collaboration et les travaux à entreprendre conjointement en vue de régler les questions en suspens. »

« Le gouvernement devrait convoquer une réunion des ministres provinciaux/territoriaux pour indiquer que la loi sur l'accessibilité est entrée en vigueur, qu'elle doit être respectée, qu'il s'agit d'une nouvelle ère. Ce devrait être une priorité conjointe. »

« Le gouvernement devrait organiser une Table pancanadienne pour élaborer des stratégies sur l'accessibilité, coopter toutes les provinces et territoires dans la création d'une stratégie conjointe, avec de communes perspectives sur l'application de la loi. »

Le gouvernement fédéral doit commencer à travailler avec les municipalités pour trouver des personnes compétentes aptes à diriger la sensibilisation vis-à-vis de la loi et son application. Cela exige de la promotion, de la conscientisation, de l'éducation et du leadership. La conformité est meilleure quand elle est bénévole.

« La loi fédérale doit montrer l'exemple. Et voyant que c'est possible, cela influencera les provinces et territoires. Le gouvernement doit commencer à travailler avec les organisations de la société civile des provinces et des territoires, afin qu'elles mettent leurs liens et leurs relations à contribution pour faciliter les changements provinciaux et territoriaux législatifs. »

« Le gouvernement fédéral devrait trouver le moyen d'influencer et d'encourager les organisations relevant de la compétence provinciale à prendre aussi des mesures d'accessibilité. Le gouvernement doit encourager les provinces à optimiser leur accessibilité et à adhérer aux principes d'accessibilité universelle. »

« Une accessibilité accrue améliorera la vie des gens et les encouragera à être plus actifs, à sortir davantage dans des lieux publics. Des lieux de travail ou l'accessibilité sera réglementée pourront accueillir davantage d'employés handicapés qui seront plus productifs et se sentiront protégés. »

« L'efficacité dépendra de la solidité des liens fédéraux/provinciaux/territoriaux. »

APPLICATION DE LA CDPH

À la question -- Comment la loi devrait-elle encourager le gouvernement à se conformer aux normes fixées dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées ? --77,65 pour cent des participants ont répondu en exprimant leur point de vue sur la Convention, positifs et négatifs.

La grande majorité des participants, 87,88 pour cent, étaient en faveur d'une relation entre la nouvelle loi et la CDPH.

« La CDPH doit être un élément fondateur de la loi et ensuite mener l'établissement et le respect des normes. Le gouvernement doit créer un précédent et transformer l'instrument international en un acte légal et en l'incorporant dans une loi nationale. »

« La loi doit mettre en vigueur les articles pertinents de la CDPH qui s'appliquent à la compétence fédérale. »

« La loi devrait respecter les normes de la CDPH – nous trainons vraiment la patte en ce moment. »

« Faire référence à la CDPH dans l'objet, en précisant que la CDPH instruira l'élaboration des normes et en s'engageant à garantir la conformité de ces normes ainsi conçues à la CDPH. La Convention devient alors une fondamentale optique interprétative non seulement pour le travail mais encore pour les responsabilités fixées dans la loi. »

« Le préambule de la loi doit stipuler la nécessité de se conformer à la CDPH que le Canada a signée, ce qui l'oblige à se conformer à ses normes, comme pour la Charte ; ce faisant, il garantira la croissance en termes de participation et d'inclusion des personnes en situation de handicap. »

« Par le biais de la nouvelle loi, le gouvernement doit rappeler aux gouvernements provinciaux et territoriaux les obligations du Canada au titre de la CDPH. »

« Espérons que le Canada signera le Protocole facultatif quand la loi entrera en vigueur. »

« Ce que je voudrais dire, c'est qu'en essence, de la norme stipulée par la Convention, que ce soit dans le domaine de l'emploi, des transports ou des soins de santé ou ailleurs, une fois enlevé tout le charabia onusien du texte de la Convention, il reste que : « les personnes handicapées ont les mêmes droits que les autres ». Donc, pour moi, la CDPH est pas mal axée sur l'égalité et la non-discrimination. Ah, oui, elle va un peu plus loin et donne certains détails sur les droits économiques, culturels et sociaux, etc...tout aussi importants. Mais je crois que la manière dont la loi sur l'accessibilité pourra instruire le Canada et l'acheminer vers la mise en vigueur et la réalisation des normes fixées par la CDPH, c'est surtout en en faisant une priorité pour le gouvernement du Canada et autres ressorts, selon une formule innovatrice jamais utilisée jusqu'à présent, même s'ils ont négocié, signé et ratifié la Convention. À mon avis, nos enjeux sont encore sur la touche. Par conséquent, ils viendront en pleine lumière et c'est important. Et si cela permet d'instaurer un mécanisme d'application efficace, c'est probablement le meilleur atout pour que nous, Canadiennes et Canadiens en situation de handicap, puissions faire avancer la cause que nous portons depuis si longtemps. »

« La CDPH n'a pas encore réussi à faire progresser le programme national sur les questions touchant les personnes handicapées. Mais peut-être la loi y arrivera-t-elle si elle met l'accent sur les spécificités. »

« La Convention porte sur les trois volets, pas seulement sur l'élimination des obstacles. La question qui se pose est donc : quel genre de loi sera-t-elle ? Une qui mettra en vigueur la Convention ou une qui restera aussi restrictive que les lois provinciales ? »

« Soumission obligatoire de rapports de tous les ministères fédéraux et organismes/sociétés indépendants sur les progrès réalisés dans l'application des articles de la CDPH. L'évaluation des projets financés ou approuvés par le fédéral (avec publication des résultats/information) ou l'application de l'optique des personnes handicapées/inclusion/CDPH seront obligatoires, (qu'il s'agisse d'évaluations environnementales ou des incidences sexospécifiques.). L'optique d'inclusion ou des personnes handicapées devra aussi être appliquée aux décisions du Cabinet, du Premier Ministre ou des ministres. »

« Nous ne devrions pas avoir à y penser- les questions touchant les personnes handicapées sont toujours soulevées après coup – les options

d'accessibilité existent par défaut dans Word et Adobe. Pourquoi ? Les édifices ne sont toujours pas construits de manière accessible dès le départ. La CDPH devrait faire partie de cette loi. »

« Le Canada a la possibilité de devenir un chef de file en matière d'équité pour les personnes handicapées. La loi pourrait aller plus loin que la Convention et encourager réellement l'inclusion dans toutes les facettes de la société. »

« Elle pourrait aussi être promue en expliquant les défis des personnes en situation de handicap, véhiculés dans des histoires racontées par tout une gamme de personnes, des plus jeunes jusqu'aux plus âgées. Certains, parmi les très jeunes, ont toute sorte de problèmes. »

« La loi devrait refléter les meilleures dispositions de la CDPH et d'autres instruments internationaux et éliminer les pires. Nous devrions lutter pour atteindre le même niveau d'accessibilité que les meilleurs pays. »

« La loi devrait imposer la conformité à la CDPH, dès le point de départ. Les secteurs de la CDPH qui ne sont pas suffisamment spécifiques devraient être considérés comme des défis à relever. »

« L'adhésion à la loi devrait se traduire par le respect des obligations au titre de la CDPH. »

« La Loi devrait compléter et soutenir la mise en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et de l'adhésion au Protocole facultatif de la Convention. »

« L'élaboration de la CDPH, à laquelle ont participé des utilisateurs finaux, a été effectuée sous le signe de l'excellence. »

« Je ne sais pas si « promouvoir » est le bon mot. Nous parlons d'application. Par conséquent, la non-conformité doit être punie. »

« La loi devrait être liée à la CDPH en s'inspirant du libellé déjà rédigé, en y faisant référence comme un traité que le Canada a déjà ratifié et envers lequel il a des obligations, ne prendre aucune mesure adverse, ne pas la saper ; la CDPH doit être une base minimale que notre loi doit dépasser chaque fois que possible. »

« Si prescrite dans la loi, la Commission d'accès et d'inclusion pourrait prendre les rênes en matière de suivi et progresser vers les engagements de la CDPH. Si ce n'est pas cette nouvelle Commission ni la CCDP, nous devons trouver un porte-étendard pour faire avancer ces engagements. »

« Le Groupe de travail fédéral/provincial/territorial qui supervise l'application de la CDPH devrait participer à part entière à l'élaboration de la loi. »

« La CDPH doit être traduite dans le contexte canadien de la loi puis elle pourra faire l'objet d'un suivi. »

« La CDPH est le document de secours permettant de mesurer notre réussite – nous devrions diriger sa mise en vigueur. « La loi devrait être contrôlée et examinée tous les cinq ans en fonction des objectifs de la CDPH. »

« La loi devrait faire mention de la CDPH et s'y conformer. Mais il est peu probable que le gouvernement fédéral réussisse à appliquer toutes ces normes – mais nous pouvons toujours y aspirer. »

Environ 12,12 pour cent des répondants n'étaient pas totalement convaincus de la nécessité d'intégrer la CDPH dans la nouvelle loi.

« Pour quelle raison devons-nous nous poser cette question ? Est-ce que le gouvernement ne les pas déjà appliquées ? Et si ce n'est pas le cas, cela prouve mon point. Ce sont des paroles en l'air et il n'y a aucune volonté de réussir. »

« La CDPH est déjà farfelue. Pour moi, elle n'a pas beaucoup de points pouvant faire l'objet de mesures de suivi. Il est donc facile de se conformer à la Convention. Mais il nous faut davantage de mesures d'action. »

« Elle est plus ambitieuse qu'objet de litiges »

« À l'instar des droits à l'égalité de la Charte, la CDPH sera interprétée au fil des années. Pour qu'elle soit utile, les gouvernements doivent instaurer un plan d'action opportun, surveillé, avec des questions de fond contrôlé et qui engage la collectivité des personnes handicapées. La loi sur l'accessibilité

pourrait être une composante de ce plan mais la CDPH exige une plus vaste initiative. »

« La loi doit avoir de clairs objectifs et de claires mesures ; les rapports aux Nations Unies exigent une collecte de données plus spécifiques. »

« Comme dans mon domaine, les droits des autochtones, l'article 35 de la Constitution atteint ou dépasse tout ce que peut offrir la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ; je m'inquiète donc vraiment de quelque chose qui pourrait se détourner de toute conformité à l'esprit et à la lettre de la loi canadienne. Je ne crois pas que nous devions occulter les conventions internationales. Mais je crois que nous devrions surtout nous concentrer sur l'élaboration d'un énoncé clair, progressif et pratique sur les obligations d'accessibilité dans la loi canadienne. »

« Je ne crois pas du tout aux Nations Unies. Comment s'effectuera l'application ? Aucun lien ne s'impose. »

« Les gens sont frustrés parce que les droits garantis par la CDPH ne sont toujours pas instaurés. Nous avons besoin de personnes handicapées dans des postes de pouvoir pour encourager les gens à agir pour les récupérer. »

NUL NE DOIT ÊTRE OUBLIÉ

La question -« Nul ne doit être oublié », (Personne ne doit être laissé pour compte) un principe important du mouvement de défense des droits des personnes handicapées. Comment la loi peut-elle aider le Canada à atteindre cet objectif ? a suscité de sérieuses réponses chez 87,06 pour cent des répondants . Plusieurs thèmes ont été maintes fois mentionnés, notamment et surtout le concept d'inclusion dans 41,89 pour cent des réponses.

« Il faut crier encore plus fort – peu importe la déficience, l'accessibilité est un droit pour tous ! »

« Inclusion, accessibilité, application, sanctions, excellents buts et objectifs, excellents IRC, claires définitions des personnes à inclure, l'optique d'intersectionnalité, la sensibilisation, la conscientisation...tout intégrer dans la loi. »

« Nul ne doit être oublié – ça pourrait être aussi ne laisser aucun touriste derrière (les personnes âgées marchant avec des cannes, des marchettes ou des fauteuils roulants pour les plus fortunés qui veulent visiter le Canada) et aucun parent laissé de côté (parents poussant les poussettes). Ce sont des liens directs avec les personnes aux déficiences les plus diverses si les gens travaillaient à l'unisson pour bâtir des communautés accessibles et inclusives. »

« Peu importe comment vous vous acharnez à n'oublier personne, il y aura toujours quelqu'un laissé pour compte. Dans ses dispositions, la loi doit donner une impulsion aux ministères et organismes pour qu'ils prennent toutes les mesures possibles afin de n'oublier personne. Ces dispositions doivent être spécifiques ; comment cela fonctionnera, pas seulement une déclaration inattaquable ; des règles et des règlements rigoureux, de clairs désavantages et sanctions si les règles ne sont pas appliquées. Essayer ne suffit pas, Il faut montrer comment elle sera inclusive. »

« S'assurer que toutes et tous aient une égalité d'accès et que cela soit inclus dans les activités, comme pour les concitoyens non handicapés. »

« S'assurer que la loi soit très inclusive afin que les personnes ayant des déficiences invisibles ne soient pas laissées pour compte. »

« En tenant compte de l'intersectionnalité, la loi ne sera pas uniquement axée sur les personnes privilégiées qui ont une déficience, incluant une vaste gamme de personnes handicapées exécutrices ou créatrices de la loi, s'assurant que nos définitions et nos observations ne soient pas rigides au point de barrer la souplesse afin de s'assurer que nul ne sera oublié. »

« En laissant les valeurs d'inclusion, choix et contrôle mais en examinant les barrières et les obstacles qui peuvent empêcher les personnes handicapées de les acquérir. Si nous créons une loi basée sur la CDPH et puis prenons toutes les mesures pour inclure les personnes ayant une expérience concrète, nous le prouverons à travers l'élaboration de la loi et la conformité à la loi. »

« La loi doit refléter la diversité de la population canadienne, inclure toutes les facettes de la vie des individus, et non pas seulement la situation de handicap, et s'assurer que ces particuliers soient inclus dans la programmation, la législation et l'accès. »

« Le programme américain « Aucun enfant ne sera oublié » n'a pas bien fonctionné parce qu'il ciblait les plus défavorisés au lieu d'avoir un caractère universel. Par conséquent, la loi doit être inclusive de tous, quels que soient les besoins. Le processus de plaintes doit être facile d'accès et de navigation. »

« La souplesse et l'obligation d'accommoder demeurent le véritable défi à relever pour bâtir un Canada plus accessible et plus inclusif. »

« La loi doit veiller à ce que les personnes handicapées soient entendues and qu'elles n'aient pas à franchir des obstacles pour prouver leur admissibilité à l'inclusion - l'auto-identification doit suffire pour recevoir de l'aide ; les évaluations doivent être respectueuses. »

« Les personnes les plus occultées sont vraisemblablement les personnes ayant des déficiences intellectuelles et des troubles psychosociaux. L'accent mis sur l'accessibilité par Carla Qualtrough a réorienté l'esprit des gens vers les évidentes questions d'accessibilité, ce qui risque de ne pas capter suffisamment les questions auxquelles sont confrontés tous ceux qui s'estiment être les plus oubliés. La loi doit donc tenir compte de ces populations dans son libellé et veiller à ce qu'ils soient inclus – ne la

laissons pas devenir tout simplement une loi sur l'accessibilité pour les personnes ayant des déficiences physiques et sensorielles. »

« Reconnaître la gamme des expériences des personnes handicapées et la proportion croissante de ces personnes au sein de la population canadienne ainsi que les réalités des multiples, complexes et fortement exigeantes déficiences dans notre société. Les personnes ayant les déficiences les plus complexes et les plus importantes, notamment à caractère cognitif ou de santé mentale, sont les plus difficiles à inclure. »

« À mon avis, l'inclusion doit se produire, mais pour cela, nous devons nous éliminer les deux échelles de la hiérarchie et des déficiences et rejoindre un monde où tous sont égaux. Et pour cela, il faut que tout le monde y arrive dans la même direction. »

« Donc la loi devrait aider le Canada à réaliser les principes du mouvement général de défense des droits des personnes handicapées, s'il fait vraiment preuve de vigilance quant au besoin d'inclusion et de participation et renforce constamment la nécessité d'imputabilité et de mise en vigueur. Donc pour moi, la question de ``nul ne doit être oublié`` et ``rien pour nous, sans nous`` sont des concepts qui exigent des preuves annuelles non seulement d'une conformité de haut standing mais encore un plan détaillé pour se rendre à la fin de l'exercice financier et de chaque politique publique, un plan qui comportera les améliorations réalisées et les secteurs où des personnes auront pu être occultées ou n'ont pas été adéquatement consultées dans le cadre de l'audit d'imputabilité et des mesures qui seront prises pour régler ces iniquités. »

« Si nous mettons l'accent sur l'égalité, nous aurons une plus claire vision de l'inclusion et des moyens de la réaliser. »

« En exigeant des politiques, des stratégies et des initiatives systématiquement inclusives des personnes handicapées. »

« En s'assurant d'inclure définitivement les peuples autochtones, ainsi que les personnes des communautés rurales. »

« La loi doit comporter un processus ou des processus pour accroître la demande de travail des Canadiens handicapés, incluant mais sans s'y limiter, la sensibilisation des employeurs aux changements de comportements, les avantages des employés handicapés et le peu d'efforts

et le faible prix des accommodements. De plus, le gouvernement pourrait accorder des subventions et des incitations fiscales pour ces accommodements.»

« Qui définit le concept « nul ne doit être oublié ? » - est ce que ce sont les personnes handicapées ?, les personnes Sourdes, les personnes à identités intersectionnelles ou les autorités ? Si nous sommes à présents à la Table, de manière inclusive, nous aurons certains pouvoirs pour garantir le succès de la loi ; nous devons donc participer à part entière, à tous les niveaux de ce processus. »

« Rien pour nous, sans nous », un autre principe également important. Si le processus est inclusif et dirigé par les organisations de personnes handicapées, certains risquent d'être oubliés, notamment celles et ceux qui ne réalisent pas qu'ils vivent une situation de handicap ; le modèle médical provoque toujours une certaine confusion. Nous devons encourager les gens à ne plus s'identifier en fonction de leur maladie. »

« Mentionner l'accessibilité universelle dans des espaces physiques, dans des milieux d'apprentissage et dans des lieux de travail pourrait s'avérer judicieux et permettre d'accroître le caractère inclusif des services, de l'emploi et de l'éducation, pour le plus grand nombre de personnes, particulièrement pour les personnes handicapées qui pourraient être laissées pour compte. Adopter l'approche de l'accessibilité universelle ne signifie pas qu'il n'existe aucun besoin de services et de mesures de soutien spécialisés ni de financement affecté inhérents aux exigences uniques et supplémentaires liées à l'accessibilité et aux accommodements. »

« La loi pourrait aider à réaliser ce principe en influençant fortement un mouvement pour l'acceptation et l'inclusion des personnes défavorisées et souvent uniquement perçues comme des nécessiteux au lieu d'être perçues comme des personnes pouvant grandement contribuer à la société. »

Environ 14,86 pour cent de répondants supplémentaires se sont également attachés au thème sur la valeur de la personne et de ses besoins.

« La loi pourrait contribuer à la réalisation de ce principe par la prestation de la protection et de l'application du droit à l'égalité. Pour atteindre totalement cet idéal, les personnes handicapées doivent être perçues comme des êtres égaux dans toutes les sphères de la société. Ce qui implique la capacité

d'être considérées non pas comme des personnes handicapées mais comme des personnes normales. »

« Comment considérez-vous réellement toutes ces personnes qui s'auto-identifient comme ayant une déficience ? Pourtant, elles ont les mêmes droits que les autres. »

« Vous savez, il est si facile de se concentrer sur les personnes ayant des déficiences moyennes et modérées et de ne pas penser à celles qui ont de plus graves déficiences. Je crois que cela émane – quelle est la meilleure façon de le dire – je ne voudrais pas le dire mais d'une approche mercantile à la déficience, en vertu de laquelle certaines choses sont beaucoup trop chères et nous ne pouvons-nous les permettre ; donc nous acceptons tout simplement le fait que nous ne serons pas capables de le faire et que certaines personnes seront laissées pour compte. Je pense que c'est pour ça que vous devez vous battre, Et quelquefois, nous devons reconnaître que même si nous avons la plus grave déficience possible, nous sommes toujours des êtres humains et nous avons droit aux mêmes choses que les autres. Et le défi devient alors : comment acquérir ces droits ? En d'autres mots, si nous concevons l'accessibilité et l'égalité des chances comme une étude de cas, comme un modèle mercantile en quelque sorte, il nous deviendra alors très difficile de n'oublier personne. Donc, nous devrions avoir une plus grande vue d'ensemble ainsi qu'une perspective à plus long terme. J'ai à l'esprit un tableau de Ed Roberts et des débuts du mouvement de V.A. en Californie dans les années 1960 et 1970. À l'époque, les gens comme Ed Roberts vivaient dans un poumon d'acier et c'est tout. On n'attendait rien d'autre d'eux. On a fait du chemin depuis, mais il y a encore ces gens qui sont confrontés au même genre de barrière. Et notre défi à mon avis, c'est de déceler, d'une manière beaucoup plus holistique, le potentiel des gens et leur capacité de contribuer à leur collectivité, à leur famille et à leur société. »

« Ce qui pourrait aider, c'est de déterminer comment les personnes handicapées sont souvent exclues des discussions. Donc, en ce qui a trait au concept « nul ne doit être oublié », nous devons réellement comprendre , comme je l'ai dit plus tôt, que les personnes handicapées sont partout, c'est vous, c'est nous, et de se demander comment elles ont été exclues des discussions. Donc, si une optique d'intersectionnalité est vraiment appliquée à la loi, et pas seulement aux statuts marginalisés, mais pour refléter en fait la diversité des Canadiens, on devra alors reconnaître que

d'abord et avant tout, les personnes handicapées ne participent pas souvent aux discussions ou ont disparu de ces discussions et que la loi pourrait aider à combler cette lacune et à aplanir les difficultés. Cela pourrait se concevoir pour un groupe cible précis de la population mais en fait, cela s'applique à tous les Canadiens. Et plus particulièrement, avec le vieillissement de la population, c'est une réalité universelle et, quantitativement, un problème de plus en plus croissant : l'accès. »

Toutefois :

« Les mesures de soutien adéquates doivent être fournies aux personnes handicapées qui sont à la Table, pour tout processus-élaboration de normes, etc...pour aplanir les disparités avec l'industrie/secteurs gouvernementaux impliqués et si bien financés. »

« Reconnaître qu'il y a une valeur fondamentale dans les différences et que la différence elle-même n'a pas à prouver qu'elle a de la valeur, mais elle a une valeur intrinsèque chaque vie a une valeur nous sommes tous dans une sorte de relation fondamentale avec les autres. C'est l'échelle variable de l'humanité qui accorde une plus grande valeur à certains êtres humains en fonction de certains aspects de leur être totalement hors de leur contrôle et qui accorde une moindre valeur à d'autres êtres humains en fonction de certains aspects de leur être totalement hors de leur contrôle. Commençons par le point de vue de certaines des personnes les plus marginalisées, selon leur angle privilégié ; pensez à cette loi par rapport à eux au lieu de la considérer en fonction de ceux qui ont déjà le plus de pouvoir. Nous devons aller au-delà du mâle blanc en fauteuil roulant au haut de la hiérarchie et commencer par la base. »

« Tout le monde doit être protégé par le nombre de programmes requis à cause de leurs besoins personnels, financiers ou autres. Il y a un coût inhérent à la déficience et nombreux sont ceux qui l'ignorent. Ils se demandent pourquoi la paupérisation d'abat sur les personnes handicapées et ce n'est pas à cause de leur intelligence, de leurs aptitudes ou de leur volonté de travailler. C'est à cause du coût inhérent à la déficience. La sécurité financière favorise les chances. Par conséquent, les programmes doivent aller de pair pour susciter des possibilités et que nul ne soit laissé pour compte. »

« Implacable gradualisme de la réforme, voilà la règle du jeu. Et comme nous comprenons différemment la déficience et les obstacles, des solutions différentes s'imposent. À cause de la nature évolutive de la déficience, certains seront laissés pour compte parce qu'à l'heure actuelle, nous ne savons qui ils sont et quels sont leurs besoins. Il serait étonnant que nous puissions régler les obstacles et les besoins de celles et ceux qui, à l'heure actuelle, s'identifient comme étant des personnes handicapées. C'est la force et la faiblesse du mouvement de défense des droits des personnes handicapées. Il sera toujours en train d'évoluer et les besoins en train de changer. »

« Je crois que sans un revenu adéquat, sans des possibilités d'éducation appropriées, sans une reconnaissance de notre capacité de contribuer, nous continuerons à être laissés pour compte. Et si vous aviez vu l'apport des gens lors des audiences publiques, parmi un groupe opprimé, ça relevait presque du miracle. La plupart de ces activités prouvent que les personnes handicapées ont des besoins non comblés ou des désirs inassouvis en tant que citoyens, qui n'ont pas été satisfaits et doivent l'être. C'est pourquoi vous n'allez pas nous laisser derrière en nous donnant un sentiment de contrôle sur notre vie. Nous devons avoir des options, des choix et un accès valable au pouvoir. Et c'est que l'on ne veut pas nous donner, l'accès au pouvoir. Nous voulons un plus grand nombre de personnes handicapées nommées par le gouvernement fédéral ; une exigence selon laquelle la direction et le personnel de tous les programmes pour personnes en situation de handicap doivent être composés à 50% de personnes handicapées. Abandonnez le critère du mérite comme outil du capacitisme en matière d'oppression. »

« La loi doit adopter une approche basée sur les besoins plutôt qu'une approche basée sur les catégories – mettre l'accent sur la personne car toutes les personnes sont différentes et leurs besoins aussi. »

« Identifier correctement les différents groupes et leurs besoins, à savoir les besoins des personnes atteintes de surdi-cécité. »

« Que l'accessibilité soit appliquée et mise en vigueur dès la conception. Elle ne peut plus être qu'un après-coups, ni une option. Les besoins/les droits/les garanties des aidants naturels doivent également être pris en considération. »

« La collectivité doit être organisée afin de donner voix aux besoins. »

« Les personnes ayant des déficiences intellectuelles sont les plus oubliées parmi les laissés pour compte. Nous avons d'éloquents et éminents professionnels handicapés, qui ont des maîtrises, qui ont nettement réussi leur vie, qui ont été confrontés à des obstacles tout au long de leur vie et qui se sont battus pour les éliminer et nous sommes les derniers des derniers parmi les oubliés. Nous sommes les personnes qui vivons encore dans des institutions et tout le monde s'en moque. Nous sommes les personnes qui continuent à aller travailler, cinq jours par semaine comme je l'ai mentionné plus tôt. Certains travaillent dans des ateliers protégés, depuis plus de 27 ans et n'ont jamais manqué une journée de travail car c'est leur rôle social et, s'ils ont de la chance, gagnent compte. Le Canada devrait en avoir honte ; la loi doit s'attaquer à ce problème et je me moque de la tournure que cela prendra. Nous savons que dans des communautés rurales, 75 personnes se rendent dans un atelier, avec un autobus faisant le tour des communautés voisines. Et la question qui se pose est : Que se passe-t-il si l'atelier est fermé ? Où vont-ils aller ? Créez une meilleure option ; ne laissez pas les gens aller au travail sans être payés.» 35 \$ par mois. Et personne ne s'en soucie. Pour quelle raison est-ce correct ? J'ai posé cette question à maintes et maintes reprises. Pourquoi accepte-t-on au Canada que les derniers des laissés pour compte exercent des emplois dont personne ne veut ? C'est de la main d'œuvre servile et cela se passe au Canada, avec les plus oubliés des laissés pour compte. Le Canada devrait en avoir honte ; la loi doit s'attaquer à ce problème et je me moque de la tournure que cela prendra. Nous savons que dans des communautés rurales, 75 personnes se rendent dans un atelier, avec un autobus faisant le tour des communautés voisines. Et la question qui se pose est : Que se passe-t-il si l'atelier est fermé ? Où vont-ils aller ? Créez une meilleure option ; ne laissez pas les gens aller au travail sans être payés.»

« La notion d'universalité, au cœur même du cadre des droits de la personne, met en lumière l'obligation de promouvoir et de protéger tous les droits de la personne et les libertés fondamentales. Tous ont droits à la jouissance des droits de la personne, sans discrimination aucune – ces droits sont interconnectés, interdépendants et indivisibles. Tous ont droit de travailler, droit à la santé, droit à l'éducation et droit à un niveau de vie adéquat. Une rigoureuse loi fédérale sur l'accessibilité, basée sur les droits

de la personne et incluant un mécanisme de règlement de plaintes pourrait aider le Canada à s'assurer que nul n'est oublié. »

La plupart des réponses restantes portaient sur la création de la loi et sur l'interaction avec la loi elle-même.

La sensibilisation doit viser les différentes déficiences – la surdi-cécité doit être comprise par exemple.

« La loi doit faire l'objet d'une stratégie de sensibilisation ; la conscientisation publique doit être accrue, dès les écoles élémentaires. »

« S'assurer que la loi soit rédigée de manière à traduire les préoccupations qui ont été exprimées, précisant que certaines déficiences obtiennent plus d'appuis que d'autres, qu'une sensibilisation s'impose à l'égard des personnes actuellement laissées pour compte. Veiller à ce qu'aucun article de la loi ne perpétue la discrimination, comme continuer à nier toute capacité juridique à certains de nos citoyens – cela ne peut continuer ! »

« La loi a pour objet de donner effet à une bonne partie des traités sur les droits de la personne, adoptés par les Nations Unies et ratifiés par le Canada ainsi qu'à ranimer l'article 15 de la Charte. En établissant des buts et des paramètres spécifiques, une loi fédérale sur l'accessibilité (LFA) pourrait donner vie à la Constitution. Les dispositions de la Charte forment une partie de l'assise canadienne mais pour promouvoir l'accessibilité, elles n'ont pas les spécificités que possède une loi à cette fin. En répertoriant les étapes, les mesures et les actions spécifiques à prendre absolument et en articulant la signification de l'accessibilité ainsi que les moyens de la réaliser, la loi fédérale pourrait alimenter les organisations avec les renseignements requis pour créer un Canada accessible. En créant et en instaurant un très solide mécanisme d'application, les Canadiens s'assureraient que tous ont accès aux biens, aux services et aux installations ainsi qu'aux possibilités d'emploi. Et en garantissant cet accès, la loi fédérale garantirait que nul ne sera oublié. »

« Elle aura une importance légale et en même temps, une résonance morale et je crois réellement que l'énoncé de l'objet devra inspirer et guider les personnes qui cherchent quel est le but ultime d'un acte législatif et qu'elle est l'importance morale de ce but. Je pense donc qu'il est capital de penser à l'objet de la loi et à la manière dont l'énoncé pourra s'appliquer. »

« L'optique d'intersectionnalité aidera. Je crois que la loi sera basée sur une approche multi-déficiences, qu'un énoncé sera intégré dans le préambule et peut-être aussi dans l'objet et que le conseil consultatif dont je parlais et que je recommandais, en sera la voix. Et puisque d'après mes définitions personnelles, un organe consultatif est largement représentatif, il s'assurera lorsqu'il traitera de déficiences épisodiques ou moins visibles, de problèmes de santé mentale et physique, des questions les plus contestées, des questions de sexe, de femmes, de personnes autochtones handicapées sur et hors des réserves, il s'assurera donc d'offrir de nombreuses possibilités pour que nul ne soit oublié. Par conséquent, avoir un organe qui couvre autant de questions cruciales sur l'équité et de justice tout en s'assurant que la loi prescrive des concepts d'égalité et de droits de la personne, je pense que les mots équité et l'égalité doivent être inscrits et que peut-être, la phrase « nul ne doit être oublié » devra être définie dans la loi. Il en sera certainement question et peut-être dans le préambule et dans l'énoncé de l'objet, mais je pense aussi que nous aimerons nous en assurer sur une base continue et, ce sera peut-être une des responsabilités que nous inclurons dans la description du mandat de ce nouveau Commissaire. Que fera-t-il/elle? Qu'attendons-nous de lui/elle en vertu de la loi et faisant partie de ses obligations ; quelle sera sa responsabilité à notre égard, et s'il/elle fait bien son travail, nul ne sera laissé pour compte et l'intersectionnalité sera traitée. S'il/elle fait bien son travail, la loi aura du mordant et sera appliquée ; s'il/elle fait bien son travail, les sondages montreront une plus forte conscientisation publique et peut-être une atténuation des plaintes de discrimination, que les personnes ont plus de possibilités dans le milieu de travail ou qu'elles ont de meilleures expériences avec le service à la clientèle, ou autre. »

« La loi doit être définitivement appliquée. Si l'incidence de l'embauche était plus élevée chez les personnes handicapées, un plus grand nombre d'entre elles pourraient quitter le système et participer pleinement à la société. »

« L'optique des personnes handicapées doit vraiment être appliquée-évaluation de tous les nouveaux programmes, financement, infrastructure, etc. (semblable à une évaluation sexospécifique ou environnementale). »

« Si la déficience est définie dans le contexte d'environnement – physique, social -, alors les nouvelles déficiences ne seraient pas occultées. Une vaste

définition favorisera l'intégration de toutes les nouvelles limitations fonctionnelles. »

« Les définitions doivent être suffisamment vastes pour intégrer tout le monde ; nous avons également besoin d'importantes consultations avec les intervenants du milieu et leurs organisations. »

« Nous devons nous assurer que le groupe assurant un suivi à l'application de la loi soit en mesure d'aller dans tous les ministères et examine leurs travaux dans une perspective multi-déficiences et comment ils garantissent l'accès aux personnes en situation de handicap. »

« La loi doit pouvoir être modifiée lorsque nécessaire ; les déficiences et la technologie sont des cibles mouvantes, changeant constamment en cas d'imperfections décelées. »

« Ce principe peut être atteint en prévoyant de nombreuses possibilités de rétroaction et de participation pendant le processus d'élaboration et de rédaction de la loi et lors de l'examen quinquennal impliquant autant d'organisations de personnes handicapées que possible. »

Un autre participant a suggéré un plus court délai :

Un examen devrait être effectué au moins une fois par an afin de déterminer où en sont les questions avec la loi et si des groupes particuliers affirment être laissés pour compte. Nous avons besoin de mécanismes pour régler ces questions et apporter les changements nécessaires à la loi. »

« Nous devons avoir l'intention d'instaurer des processus de rétroaction et de soumission de rapports sur les résultats obtenus au fil du temps, afin que les personnes laissées pour compte puissent revendiquer en leur propre nom ou que nous puissions les trouver afin de parler en leur nom. »

« C'est une déclaration nettement sous-utilisée. Le dire et le faire sont deux choses différentes. Les gens doivent pouvoir constamment rapporter des problèmes. La déficience ne peut plus être une réflexion après-coup. »

« Si la loi est correctement formulée, des évaluations devront être faites constamment pour prouver que nul n'a été oublié. »

« Les normes de la CDPH et la reconnaissance de l'intersectionnalité aideront. Laissons la loi ouverte comme un document évolutif, un document qui sera examiné et nous n'oublierons personne ; de nouvelles choses peuvent se produire que nous n'imaginons même pas en ce moment. Les personnes ayant des déficiences intellectuelles estiment être les oubliés des laissés pour compte. »

« Revenons à la dernière étape, souvent dans une perspective idéaliste, le gouvernement pointe des gens qui n'ont pas été oubliés; mais si leurs travaux ne se traduisent pas par une optimisation de l'accessibilité, alors tous les efforts et tous les fonds n'ont plus aucun sens. » Si ce n'est pas totalement accessible, ils pourront dépenser de l'argent sans compter et cela n'aura aucun sens. »

« Garantir l'équité, aplanir les disparités et éliminer les obstacles ; changer d'attitude et envisager le monde autrement – pourquoi bâtir de nouveaux édifices/logements avec des escaliers en 2018 ? »

« C'est vraiment un principe canadien, pas simplement pour les personnes handicapées et nous l'avons réalisé par le biais de nos programmes sociaux. Mais en pratique, nous n'avons pas totalement réussi. Nous devons présenter le succès de l'impact de la loi et veiller à ce que tout le monde le connaisse. Mais nous devons aussi présenter les échecs dont nous pourrions tirer des leçons. »

« Nous devrions collecter des données afin de déterminer quels types d'emplois occupent exactement les personnes handicapées ; évaluer où nous en sommes – emploi, santé, qualité de vie. Nous devons tenir le gouvernement responsable. »

« Si des gens sont oubliés, ce n'est pas entièrement dû à l'absence d'une loi fédérale. Il y a aussi des iniquités provinciales et municipales. La loi devrait aider en ce sens, ainsi que pour la réalisation du principe « rien pour nous sans nous ».

Dernière suggestion :

« Éliminer toutes les institutions ; investir plutôt dans de décentes logements. »

Il y a toujours deux côtés à une histoire. Et cette question n'a pas déçu.

« Je ne crois pas que la loi soit la place indiquée pour un tel slogan si ce n'est faire instruire la conformité à la loi/système de suivi. Question des droits des personnes handicapées : non applicable. »

« Je préfère utiliser le slogan « rien sur nous sans nous ». Les personnes ayant une expérience concrète doivent participer au processus et au suivi. « Nul ne doit être oublié vient du système d'éducation américain. »

« Je connais bien ce slogan « nul ne doit être oublié », ou l'approche de l'ère Obama envers la politique d'éducation. Mais son utilisation dans le discours du handicap m'est tout à fait nouvelle. Donc je ne sais pas trop. Mais je crains d'attraper des phrases et des mots. Je suis allergique. »

« De nombreux problèmes touchant la participation et l'inclusion dérivent de la programmation et ne seront donc pas réglés par une loi sur l'accessibilité, à savoir des mesures de soutien pour obtenir de l'emploi, pour la vie autonome, les soins à domicile et les décisions de fin de vie. Les progrès réalisés à ce jour dépendent non pas des bureaucrates bien intentionnés mais des poussées que nous donne la communauté ; le financement et les voix diminuent car c'est l'accessibilité qui a la vedette. »

« En fait, qu'est-ce que cela signifie ? Cela a l'air bien mais des gens sont constamment oubliés dans cette culture. Je pense que tant que nous, en tant que société, ne nous dégagerons pas de notre système capitaliste basé sur les profits pour réfléchir davantage au capital social et aux déterminants sociaux de la santé, cette loi ne nous y conduira pas. Fini le temps du rafistolage pour réparer un système fondamentalement défectueux. »

DERNIÈRES OBSERVATIONS

La question -- Avez-vous quelque chose à ajouter, éventuellement ? -- à laquelle 61,18 pour cent des participants ont répondu, était parfaite pour terminer ces entrevues. Les gens ont formulé de sérieuses préoccupations. En fait, l'un des experts a commenté l'absence d'autochtones parmi les groupes de l'Alliance pour un Canada inclusif et accessible ainsi que l'absence d'un spécialiste autochtone dans notre Groupe d'experts. Ce qui a remis t en question le succès obtenu quant au caractère inclusif de notre groupe. Il a concédé qu'il n'était pas facile d'être totalement inclusif. Trois participants nous ont remerciés pour les entrevues et pour avoir sollicité leur participation. Tous les autres commentaires sont reproduits ci-après.

« Lorsque le processus a commencé, l'espoir fleurissait, les attentes étaient immenses. Mais la résignation et les faibles attentes ont pris le dessus et « rien pour nous sans nous » deviendra plutôt « tout pour nous, par les autres. » L'inclusion, c'est bien plus que de l'argent. C'est une acceptation aussi. Le gouvernement du Canada doit arrêter de victimiser les personnes handicapées par manque de leadership et doit commencer à joindre le geste à la parole. La lutte d'influence des ministères gouvernementaux, due à la nature confidentielle des résultats des consultations, le rapport *Ce que nous avons entendu* ne cadraient pas avec ce que j'avais lu. Les plaintes des personnes handicapées vis-à-vis des lois fédérale et ontarienne et des autres lois de droits de la personne sont justifiées par le fait que nous sommes un groupe pour lequel les autres estiment devoir décider, que nous ayons des troubles de santé mentale ou que nous soyons aveugles, peu importe, ou encore une personne en fauteuil roulant que l'on peut caresser sur la tête. Les gens trouvent plus facile d'agir en notre nom à cause du modèle caritatif médical que de nous accorder l'autodétermination, l'autonomie, la dignité du risque et la possibilité de faillir. »

« Je pense qu'une forte tension se manifeste dans l'élaboration de ce type de législation car, d'une part, on a tendance à n'accorder qu'une faible portée à l'accessibilité, pensant entre autres qu'elle se cantonne surtout à l'accès physique ou l'accès aux imprimés, bref à ce type de choses. Mais la collectivité des personnes handicapées préfère, tout au moins d'après ce qui m'a été rapporté, donner à l'accessibilité une plus vaste envergure, à savoir favoriser la pleine participation et l'inclusion dans la communauté, donc la placer dans un plus vaste filet si vous voulez plutôt que de la cantonner à de très spécifiques questions de programmation. Quand je pense aux droits des personnes handicapées et où nous en sommes dans notre lutte pour l'égalité, je me réfère toujours au mouvement féminin. Je reviens 50 ans en arrière et je pense à la place que les femmes occupaient dans la société à l'époque, elles n'étaient pas dans le marché du travail, ni à la télévision, ne dirigeaient pas des universités, n'enseignaient pas, ne faisaient aucune de ces activités que nous prenons pour acquis de nos jours. Il y a 50 ans, ce n'était pas courant du tout. Donc, si l'on compare la situation de la femme à l'époque avec celle d'aujourd'hui, peu de gens s'aventureront à affirmer que l'avancement des femmes n'a pas été celui de la

société dans son ensemble. Et cet argument s'applique aux personnes handicapées. Au fur et à mesure que les personnes en situation de handicap avancent et s'intègrent davantage dans la société et que les familles en font autant, toute la société prospère et toute la société avance. Je crois que nous devons simplement bannir cette vaste vision des choses et si nous le faisons, nous constaterons que ces choses sont importantes et cela motivera leur survenance. Mais il faut les regarder longtemps et voir le grand tableau pour s'en rendre compte. Mais il y aura de l'opposition de la part du gouvernement, de l'opposition de la part des entreprises et de l'opposition de la part d'autres ressorts. Nous devons donc en être conscients et nous y préparer et nous opposer à notre tour. Parce que si nous ne posons pas les bons gestes cette fois-ci, il nous faudra attendre longtemps avant que l'occasion nous en soit fournie à nouveau. Pour moi, tout cet exercice revient à trouver un moyen d'ancrer les droits des personnes handicapées et les droits des personnes handicapées dans la vie canadienne, de manière positive et proactive. À l'heure actuelle, on parle beaucoup des droits des personnes handicapées dans la loi canadienne. Mais on en parle aussi beaucoup dans les tribunaux et dans les cours du pays en termes de violations des droits de la personne. Je pense toutefois que nous avons vraiment la possibilité d'être proactifs. »

« La loi doit viser des changements mais les personnes handicapées doivent avoir les soutiens nécessaires pour en profiter. Apprendre et écouter semblent être exclus de la loi à mon avis. Il est tellement difficile pour une personne comme moi d'avoir des troubles d'apprentissage et de ne pas avoir terminé sa scolarité. Les personnes ayant des pertes d'audition luttent aussi pour trouver les fonds requis pour payer les appareils auditifs ou autres. »

« Il est très important de participer à ce processus. Nous devons contribuer aux avancées. Veiller à ce que les différents groupes qui vont construire soient consultés et que l'examen de la loi soit effectué par des membres de la collectivité. Nous devons être prêts à nous engager, même avec nos points de vue différents. Nous voulons tous l'inclusion, l'engagement, la participation et la qualité de vie, toutes ces choses que nous avons le droit d'avoir ; et même s'il s'agit d'une question de déficience ou de pauvreté ou d'origine ethnique, nous avons tous ce droit, surtout dans un pays industrialisé comme le Canada. »

« Le gouvernement du Canada devrait réunir les principaux leaders économiques, les leaders syndicaux et les membres des organisations de personnes handicapées (les organisations de consommateurs) pendant deux ou trois jours et essayer de forger un nouveau contrat social, en vertu duquel les employeurs s'engageraient à améliorer nos perspectives d'emploi. Pour certains, l'emploi ne sera jamais une option étant donné la nature du travail. Pour nous personnes aveugles, nos perspectives d'emploi empirent au lieu de progresser. Je recommande donc que le gouvernement collabore avec les organisations de personnes handicapées pour discuter des moyens de « matelasser » la collectivité contre ce que j'appelle, l'incidence disproportionnée des effets négatifs du travail précaire (contrats de courte durée en général sans avantages sociaux) dans le Canada d'aujourd'hui et la dégradation de la situation qui prévaudra au fur et à mesure que le travail précaire s'ancrera dans ce pays. »

« Carla Qualtrough aurait dû être autorisée à finir ce qu'elle avait commencé. On

<p>avait davantage confiance dans sa capacité de faire un bon travail. Elle comprenait les enjeux. »</p>
<p>« Le gouvernement doit garder le contrôle du gouvernement, ne doit pas permettre à la FRH d'être le gardien des deniers publics. Par accessibilité on entend le moyen de rejoindre tous vos électeurs et d'être créatif et non pas simplement accessibilité physique. La Fondation Rick Hansen (FRH) réclame un financement fédéral pour soutenir son rôle de promoteur de l'accessibilité. Je crains que son haut profil permette à son organisation de servir d'intermédiaire pour distribuer les fonds (subventions du Fonds d'accessibilité) . Je suis également préoccupé par le fait que son programme de certification en accessibilité n'offre qu'un élément du tableau de l'accessibilité – l'infrastructure - et non pas les communications (son message de vœux de Noël était inaccessible). Le projet d'IDRC prévoit un dialogue accru entre les usagers et les entreprises grâce à la promotion d'applications qui aideront les usagers à mesurer l'accessibilité. L'un des meilleurs avantages est d'inclure les enfants handicapés dans les écoles, d'inclure les personnes handicapées dans votre vie, dans votre cercle et vous en serez conscient. »</p>
<p>« Si la question relative à la déficience est devenue la question de la diversité, nous avons davantage de diversité au sein de notre collectivité que dans la population en général. C'est difficile de trouver un consensus. »</p>
<p>« Nous n'avons pas besoin d'initiatives comme la SNIPH ni de programme de prix. Nous devons nous concentrer sur les percutants droits de la personne. Nous ne voulons plus de sessions de conscientisation SVP, plus de tierces parties qui ne soient pas contrôlées par les consommateurs et qui mettent l'accent sur la multi-déficiences. Aucun aspect de la promotion, la mise en vigueur ou l'application de la nouvelle loi ne doit pas être sous-traités ni cédé à une tierce partie non contrôlée par les consommateurs et fortement axée sur les déficiences. L'accès et l'inclusion ne se limitent pas aux usagers de fauteuils roulants ni aux autres personnes à mobilité réduite. C'est pour tout le monde ! »</p>
<p>« Un Canada plus accessible accélérera la croissance de la prospérité grâce à une productivité et une efficacité accrues et par la création d'une nouvelle propriété intellectuelle dynamisant notre compétitivité mondiale. À cette fin, faire passer les personnes handicapées de la ségrégation à l'intégration, de l'institutionnalisation à l'intégration dans la société, du modèle médical considéré comme une condition de traitement au modèle social d'élimination des obstacles dans l'environnement, aura de positives répercussions économiques sur la prospérité canadienne, pour tous les Canadiens. Pour de plus amples détails, lire « Canadian Disability Act Communication and Information Round Table Consultation Feedback. » »</p>
<p>« La loi doit établir des protocoles de consultation et rendre les programmes, services et installations accessibles. Avant d'entreprendre toute construction, les constructeurs devraient être obligés de consulter une organisation qualifiée pour évaluer la conception du bâtiment. À cette fin, le ministère établirait un organisme agréé ou une liste d'organismes agréés que devraient consulter les constructeurs. Comme l'illustrent de nombreux exemples de récentes constructions non accessibles malgré les codes modernes du bâtiment, cette évaluation ne devrait pas dépendre uniquement des codes des bâtiments. D'anciens bâtiments ne devraient pas être cachés par des clauses d'antériorité ; l'accessibilité peut se d'effectuer avec</p>

d'anciennes conceptions et préserver le patrimoine selon un plan qui ne perpétuera pas les obstacles d'une époque révolue. La loi doit être expansive et réactive. Elle doit prévoir des mécanismes pour une mise en vigueur continue et une accessibilité accrue, Au fur et à mesure que la technologie évolue, les changements créeront vraisemblablement des obstacles pour les particuliers. La loi doit reconnaître ce fait et favoriser un processus de collaboration permettant à une organisation ou à une entité d'avoir le temps de répondre à un avis d'obstacle et d'apporter les changements nécessaires. Cela ne peut toutefois être une excuse pour refuser l'accès et le temps requis doit être rationnellement lié à d'autres facteurs comme le besoin de la personne soumettant la demande et la difficulté de réaliser les changements. Par conséquent, l'un des organismes mentionnés pourrait être chargé d'évaluer une période de temps raisonnable. Il est donc important que ces organismes soient indépendants de l'entreprise qu'ils conseilleront et que le mandat de ces organismes stipule clairement l'obligation de promouvoir les droits des personnes handicapées. Des lignes directrices devraient être prévues pour l'information numérique ; mais avant de publier ou d'afficher cette information, une consultation devrait être effectuée, pour des raisons similaires, avec un organisme analogue à ceux susmentionnés. Les technologies d'information numérique changent rapidement et il serait irréaliste de s'attendre à ce que la loi soit à l'avant-garde des changements dans la transmission des données. La façon la plus pertinente de garantir le respect des normes d'accessibilité, consistera à établir un organisme spécialisé chargé de vérifier si les produits sont accessibles. »

« La loi ne fonctionnera que si le gouvernement fédéral, le Conseil du trésor et les Finances réalisent que cette loi atteindra tous les Canadiens, posant les bons gestes pour que le Canada devienne un meilleur endroit pour vivre ; mais elle doit posséder les ressources suffisantes, avoir une main d'œuvre adéquate pour s'assurer que la loi continue à être appliquée correctement ; des dommages négligeables ne forceront pas les grandes compagnies à changer ; les amendes minimales doivent être suffisamment élevées. La loi doit stipuler clairement ce que signifie l'inclusion au sens de la loi et comment elle forcera les employeurs à être inclusifs. Mais elle ne pourra liguer les collectivités de personnes handicapées les unes contre les autres. Toutes les déficiences devront être incluses. Les employeurs ne peuvent pas engager des personnes avec une déficience et être perçus comme inclusifs. »

« La protection des personnes ayant des animaux d'assistance contre la discrimination subie sur une base quotidienne et le droit d'être considéré comme une personne normale fonctionnant dans la communauté sont des causes qui me sont chères. La dernière d'ailleurs a nettement contribué à une forme de dépression et de crainte que vivent de nombreuses personnes handicapées sur une base quotidienne. La protection contre la discrimination et les droits à l'égalité sont des concepts qui valorisent universellement le Canada mais si vous êtes une personne handicapée, vous n'êtes pas perçue comme égale aux autres et vous subissez de la discrimination sur une base régulière. Les commissions locales de droits de la personne sont inondées de plaintes portant sur l'accès refusé à des chiens d'assistance, ce qui ne devrait pas se produire d'ailleurs. En 2018, nous devrions connaître un déclin massif de ces plaintes car de plus en plus de personnes ayant d'autres types de déficiences utilisent des chiens d'assistance. Par conséquent, la conscientisation devrait déjà

<p>être manifeste. Certains préconisent une sorte d'uniforme d'identification sur les chiens, d'autres s'y opposent. Je pense qu'une forme de sensibilisation devrait être effectuée sur ce que sont les chiens d'assistance et non pas sur ce qu'ils portent. L'identification de l'école de formation devrait suffire comme preuve de légitimité. »</p>
<p>« Le patrimoine est un autre secteur à respecter en cas de rénovations. Il est donc important d'avoir le plein soutien et la participation de la communauté pour minimiser les problèmes/préoccupations. La déficience touche non seulement les personnes mais aussi les familles, les amis, les collectivités et, si la loi est adoptée, elle nous touche tous. Par conséquent, les composantes d'une telle loi sont cruciales. C'est la raison pour laquelle la loi ne doit pas référer uniquement aux personnes handicapées mais bien à nous tous. »</p>
<p>« Jusqu'à présent, les lois n'ont pas tenu compte de toute l'envergure de notre fonctionnement ni de la manière dont nous vivons. La nouvelle loi doit adopter une approche holistique. Ma théorie personnelle est basée sur le programme de prix cinq-étoiles de la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées des années 1990 : THERE I CA PATHH :</p> <p>T – Transports (accès aux systèmes de transports réguliers en en tenant pleinement compte du transport parallèles et des autres formes de transports) ; H – Housing (Logement) ; E- Emploi, R – Récréation, loisirs et sports ; E- Éducation ; I – Income security (Sécurité du revenu) ; C- Communications (médias substitués et modes de communications/soutiens accessibles et équitables) ; A- accès à l'environnement bâti et naturel ; P- Soins personnels (incluant non seulement les services d'hygiène personnelle et les soins à domicile mais aussi la gestion des besoins domiciliaires et du magasinage de base, comme acheter des vêtements et de la nourriture). A- Arts, sciences, culture et foi – pleine participation et engagement ; T-accès aux technologies et équipement adapté ; H- Health and wellness (Santé et bien-être) ; H- Human Rights (Droits de la personne), sécurité personnelle/prévention du crime et accès à la justice. Le « I » représente les 13 dimensions » mutuellement dépendantes et influenceuses avec des formats holistiques, complexes, organiques, dynamiques et très souples de l'interaction mutuelle. Et même si l'une de ces dimensions tombe (comme pour les dominos), d'autres dominos influenceurs tomberont également par conséquence directe.»</p>
<p>« Si la loi accroît l'autonomie des personnes handicapées, alors le coût des programmes sociaux diminuera. Si nous pouvons obtenir une loi qui reflète la société canadienne pour les organisations, -qui emploient-elles comment emploient-elles-, et si elles sont forcées à regarder sérieusement elles seront espérons-le surprises de la qualité des contributions, et du travail que les personnes handicapées peuvent accomplir dans la force active car plus l'autonomie et l'indépendance seront élevées, plus nous pourrons transférer les personnes handicapées dans des programmes sociaux moins onéreux qui existent déjà mais qui sont insuffisants à l'heure actuelle. Je ne voudrais pas avoir à me battre aussi fort juste pour gérer ma vie quotidienne, mes réservations de voyages, etc... »</p>
<p>« J'attends avec impatience le jour où un groupe pourra aider les personnes atteintes de surdi-cécité. »</p>

« La nouvelle loi doit prévoir un modèle de soutien – les programmes doivent être disponibles et les gens doivent savoir ce qui est disponible, quels sont leurs droits et comment accéder aux mesures de soutien requises afin qu'ils puissent profiter pleinement des possibilités ; des réseaux doivent être créés pour que toutes et toutes puissent obtenir les mesures de soutien et accéder aux programmes et services requis. »

« Elle doit être mise en vigueur, être testée et puis, les problèmes trouvés et les solutions apportées, elle a besoin de réalité pour déceler ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. La loi doit évoluer et être testée pour que nous apprenions les meilleures pratiques. La loi doit prévoir un volet réactualisation. »

« Et nous devons arrêter de mal utiliser la signalisation pour le fauteuil roulant. IL y a tellement de panneaux dans des toilettes qui elles ne sont pas accessibles. En fait, cette surutilisation du panneau amène les gens à croire que les personnes handicapées ont davantage accès aux sanitaires que d'autres groupes marginalisés au Canada, comme les peuples autochtones. Wolbring, Gregor, Leopara Verlyn (mon étudiante), 2012, Climate change, water, sanitation and energy insecurity: Invisibility of people with disabilities, dans le Canadian Journal of Disability Studies Vol 1 numéro 3 pages 66-90. »

« La législation est importante mais de par elle-même, la législation ne crée pas de changement sociétal. Par exemple, pour le monde des affaires, la loi doit être respectée mais au plus petit commun dénominateur possible alors que l'inclusion et l'accessibilité doivent être considérées comme une meilleure pratique et la plus haute norme d'excellence. Mais la loi est cruciale car elle sert de point de départ à d'après conversations qui placent carrément le sujet dans le collimateur. Ce qui engendre une plus grande conscientisation. Malheureusement, la conscientisation de l'inclusion et de l'accessibilité est encore requise. Cela me met un peu en colère parce que nous avons eu des années de « conscientisation » et les changements sont minimes. Le plus grand obstacle auquel sont confrontées les personnes handicapées au cours de leur vie n'est pas le manque d'accès, le manque de menus en braille pour les personnes Sourdes dans un monde d'entendant, ce sont les comportements tout simplement et la loi ne change pas les comportements. C'est une période passionnante. Si les fédéraux font bien les choses, nous sommes dans la course. Et s'ils s'en sortent mal, alors mon travail se poursuivra pendant longtemps. »

« Écoutez les activistes, toutes les déficiences ne sont pas visibles. »

« Je crois qu'il est facile de discuter de ce qui devrait être fait en matière de politiques et pratiques. Il est plus difficile de penser à définir ce qu'est la déficience et ce qu'est un être humain selon un schème nous forçant à ne pas accepter certaines idées que nous pourrions avoir pour cerner le problème et pour le définir, ce qui élimine d'éventuelles solutions. Quelle est la conception de subjectivité qui étaye la loi et quelle est la conception de la personnification qui en fait autant ? Si la loi épouse ces conceptions déjà existantes, elle présuppose déjà un type de citoyens et lui applique le facteur déficience au lieu de repenser l'être humain normatif et de laisser ensuite la loi faire son chemin. »

« Ce ne sont pas que les personnes handicapées qui profitent des environnements accessibles, des programmes, services commerciaux et technologies accessibles. »

C'est nous tous. Nous créons un meilleur Canada quand tout est accessible. »
« Nous avons travaillé avec le Forum des politiques publiques pour tenter de développer une étude de cas et amener les employeurs à changer d'optique car ils examinent le coût des accommodements ou les bénéfiques mais ne pensent pas forcément à internaliser les coûts de l'inaction. Des personnes handicapées doivent quitter la force active à cause du type d'adaptations instaurées, de la manière dont fonctionnent les programmes à court terme pour les personnes handicapées car savez-vous, ces programmes ne conviennent pas aux personnes ayant des déficiences épisodiques. Je crois donc que le plus grand atout de cette loi, c'est d'aider à créer des impératifs qui inciteront les entreprises à faire ce qui est dans leur intérêt financier et qu'ils ne réalisent pas à l'heure actuelle. »
« La loi est la première grande étape. Nous avons besoin d'un instrument municipal/provincial/fédéral pour régler les questions touchant les personnes handicapées. Les programmes sociaux doivent être harmonisés à travers le pays afin de permettre aux personnes de se déplacer librement et de ne pas avoir à lutter pour leurs mesures de soutien. »
« Le véritable défi de la loi fédérale sur l'accessibilité, c'est la portée limitée du gouvernement fédéral. Ce qui affecte vraiment les personnes handicapées dans leur quotidien relève du champ de compétence provincial – l'éducation, la santé, les services sociaux, les transports locaux, le logement, l'emploi, etc...Je crains que la loi sur l'accessibilité ne soit perçue comme une panacée ; certes, au fil des ans, elle peut contribuer nettement à l'élimination des obstacles. Mais les changements de programmes peuvent survenir en même temps. Les programmes destinés à s'attaquer à la pauvreté, à maximiser l'emploi, à étendre les mesures de soutien liées aux limitations fonctionnelles, doivent aller de pair avec la nouvelle loi prévue. Je crains que toute l'énergie soit canalisée vers cette nouvelle loi au détriment de toute amélioration des programmes et services dont dépendent les Canadiennes et les Canadiens en situation de handicap. De véritables allocations financières doivent être prévues pour de véritables programmes. Pour l'instant, la loi sur l'accessibilité demeure une promesse sans aucune ressource. »
« Il est fini le temps où nous nous battions pour l'accessibilité des trottoirs ; mais certaines personnes n'ont pas accès à des programmes en ligne parce que les principes d'accessibilité universelle n'ont pas été intégrés qui auraient garanti une égalité d'accès à tous et chacun. La loi doit être complète, appliquée et défendue par les consommateurs. »
« Je pense que les Libéraux de Trudeau font un bon travail ! »
« Tous les documents du gouvernement fédéral devraient être disponibles en langage clair et simple ainsi qu'en médias substitués pour que tout le monde y ait accès. Le libellé de la loi doit être en langage clair et simple afin que le concierge dans la rue puisse le comprendre, car tout le monde peut le comprendre. »
« Peut-être qu'un nouveau mécanisme pourrait être créé amenant les Canadiens à investir dans un fonds qui serait utilisé pour aider les personnes en situation de handicap, peut-être quelque chose comme la taxe scolaire. »
« Donc, si nous revenons à la liste dont je parlais auparavant quand nous discutons de l'accès aux édifices, de l'accès aux voyages, etc...et de l'accès à l'emploi, liste destinée à s'attaquer aux obstacles comportementaux complexes, aux formes

<p>complexes de discrimination et à l'exclusion, le véritable focus de la loi doit être l'orientation vers une totale inclusion. Je l'espère, sinon tout ce que vous obtiendrez c'est que le gouvernement se « pète les bretelles » en affirmant « oh, nous nous sommes attaqués à l'accessibilité en nous penchant sur les domaines suivants. Mais il ne s'est pas attaqué aux problèmes fondamentaux de l'exclusion économique et de l'exclusion sociale dues à des problèmes de santé mentale ou à des déficiences intellectuelles, parce que c'est difficile à observer, même si c'est envahissant et pernicieux. Donc à mon avis, la loi doit aller aussi loin que possible pour ramener le plus grand nombre de personnes sous la tente de l'inclusion. »</p>
<p>« Le problème le plus important, c'est la pauvreté à laquelle il faut s'attaquer. C'est incroyable quand vous disposez d'un revenu disponible, vous pouvez écarter certains obstacles. Il nous faut une stratégie globale pour atténuer la pauvreté chez les personnes handicapées et je sais que d'autres groupes la subissent aussi mais je crois que l'incidence de la pauvreté chez les personnes handicapées est tellement élevée et tellement grave, que nous avons vraiment besoin d'une initiative spécifique. Mettre tous les œufs dans le panier de l'emploi n'est pas la solution. Les gens ont le droit de mener des vies significatives et productives et gagner un revenu. Mais ils peuvent peut-être y arriver sans travailler. Si nous ne nous attaquons pas à la pauvreté, les obstacles vont se perpétuer. Et si nous voulons être corrects, nous devons régler les problèmes des autochtones handicapés qui font partie de notre histoire. Nous avons vraiment besoin de ce débat et de cette stratégie pancanadiens. »</p>
<p>« Je deviens de plus en plus conscient que l'accès n'est plus une question de minorité mais une question de majorité. Et pour diverses raisons, cela va devenir le plus important défi national du Canada au cours des deux prochaines décennies et je pense que l'élaboration d'une loi nationale et les discussions afférentes vont jouer un grand rôle pour assurer la priorité à ces enjeux. Le dernier commentaire que je pourrais faire, c'est au sujet d'une stratégie d'engagement pas simplement des représentants des groupes de personnes handicapées mais une stratégie d'engagement qui capture l'imagination et l'intérêt de tous les Canadiens. Vous pouvez y arriver de multiples façons mais ce qui marchera, je pense, c'est de travailler également avec une collaboration générale. »</p>
<p>« En se basant sur l'information que nous possédons jusqu'à présent, je crains que la loi ne soit trop étroitement axée sur l'accessibilité et qu'elle occulte une plus vaste approche basée sur les droits de la personne aux fins d'inclusion des Canadiennes et des Canadiens en situation de handicap. »</p>
<p>« J'espère que le gouvernement décidera non seulement d'implanter la loi mais encore d'appliquer une loi rigoureuse et efficace. »</p>
<p>« Une partie de la lutte qu'entreprendra le gouvernement portera sur les attentes de la collectivité des personnes handicapées vis-à-vis de la loi : nous voulons qu'elle soit réellement efficace et que ce ne soient pas de simples mots. Alors, comment créer quelque chose qui, comme je l'ai dit au début, soit conçu pour avoir un réel impact ? Et l'histoire reviendra à se demander si cela vaut la peine d'être créé. Il ne s'agit pas d'attentes en matière de gestion, cela fera partie du questionnement à savoir si le gouvernement sera à la hauteur des attentes de ce qui pourrait être un second souffle pour les personnes handicapées au Canada et nous devons nous nous assurer que</p>

ce sera bien fait. »
« Il faudra des fonds pour y arriver, des plans à moyen et long termes. Le gouvernement ne pourra se décharger encore sur les provinces et municipalités sans allouer de fonds. De nombreuses régions rurales sont déjà au bout du rouleau à cause du vieillissement de la population et des personnes handicapées et des ressources plus restreintes. »
« C'est important – ce qui est bon pour l'inclusion est en général bon pour tout le monde. Que cela soit bien fait, avec le leadership approprié. S'assurer que le moment soit propice au succès. S'assurer que d'autres ressources puissent lui être affectées au fil des ans et qu'il durera longtemps. Les avancées ne se limitent pas à l'accessibilité physique. »
« Il existe de nombreux programmes comme le programme de financement direct qui ne couvrent pas toutes les déficiences. Les personnes aveugles n'ont pas besoin de soins personnels mais peut-être d'autres types de soutien. L'accès doit être universel. Examinez les lois dont nous avons été exclus et veillez à ce que l'on soit inclus dans celle-ci. Ne préparez pas la voie de l'échec. »
« Important d'avoir diverses voix et un clair message au gouvernement canadien, à savoir que nous voulons que cette loi prenne le leadership. »
« La véritable accessibilité est impossible pour une personne n'ayant pas de transport personnel qu'elle peut utiliser à sa guise. Alors pourquoi prendre la peine d'en parler ? Les transports, l'emploi, le logement et la pauvreté sont les secteurs les plus importants ayant besoin d'une loi rigoureuse. ».
« Je suis tellement content que cette loi arrive à réalisation après des années dans l'expectative. Le développement des possibilités d'avancement des personnes ayant des troubles de santé mentale me passionne, notamment pour leur permettre d'accéder librement à des rôles significatifs et inclusifs dans la société où elles pourront parler librement de leurs besoins sans craindre la discrimination. »
« Il faut espérer que d'autres consultations de la communauté seront organisées lorsque la loi sera élaborée, pour obtenir des réactions. »
« Traditionnellement, l'accent a été placé sur les déficiences physiques, qui sont visibles et peuvent se prêter à des accommodements qui pourraient ne pas convenir à une personne ayant une déficience mentale. Il y a également des problèmes avec les comorbidités des déficiences mentales et des déficiences physiques. Par exemple, une personne ayant perdu sa capacité de marcher après un accident peut sombrer dans une grave dépression et avoir besoin de services de soins de santé spécialisés et d'accommodements. La toxicomanie est un autre état handicapant pas très bien compris et qui empêche les toxicomanes de participer à la société sur une même base d'égalité que les autres. Quoiqu'il en soit la comorbidité entre la maladie mentale et les dépendances est nettement évidente car certaines personnes tentent de s'automédicamentent avec l'alcool et les narcotiques. Les personnes ayant des déficiences mentales ont droit aux mêmes soins médicaux que les autres vivants avec des maladies incurables. Mais la pénurie de spécialistes en santé mentale et de lits d'hôpitaux pour soins actifs entrave carrément leur accès aux soins. Les toxicomanes ont ajouté d'énormes coûts à la société, s'intégrant dans la population des itinérants et des prisonniers. Les personnes ayant des déficiences mentales sont les plus vulnérables en ce qui a trait à l'aide pour la sécurité du revenu car les

formulations des critères d'admissibilité n'intègre pas adéquatement les effets handicapants des troubles de santé mentale. Ainsi, une partie du libellé des critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour personne handicapée est discriminatoire à l'égard des personnes ayant des déficiences invisibles dont les effets ne peuvent être toujours évalués par une simple formule mathématique. »

« Il serait utile qu'un processus fédéral/provincial/territorial soit réellement établi pour éliminer les iniquités prévalant dans l'accès aux services à travers le pays. Nous devons veiller à ne jamais faire marche arrière. »

« Nous avons besoin d'une accessibilité accrue et plus nous attendons, plus ce sera difficile. Et à la fin de la journée, nous parlons encore de la vie des gens. »

« Les personnes handicapées doivent faire partie du processus rédactionnel de la loi. »

« Je suis dans ce business depuis plus de trente ans et j'estime que nous avançons dans la bonne direction, relativement positive sur plusieurs fronts. Et c'est ce que je constate, d'après les avancées technologiques qui aplanissent les disparités. Par exemple, auparavant au sein de notre collectivité, les étudiants aveugles ou malvoyants utilisaient les enregistreurs à quatre pistes pour leurs études alors que maintenant, ils ont accès aux ordinateurs et aux logiciels de reconnaissance vocale et autres du genre ; ces technologies deviennent de plus en plus abordables. Certes, il y a encore des problèmes avec l'accessibilité des sites Web et même des médias sociaux où Facebook a modifié des fonctionnalités qui ont affecté l'accessibilité. Les gens ont de plus en plus le sentiment que l'éducation est un droit pour les citoyens et qu'il incombe aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'accorder le soutien requis à cette fin, notamment aux groupes marginalisés et sous-représentés, ce qui englobe souvent pour des raisons de déficiences et de statut socioéconomique, une grande partie des personnes en situation de handicap. L'état est socialement responsable de s'assurer que les dollars des contribuables soient alloués de la même manière aux écoles secondaires et aux écoles primaires, que l'enseignement supérieur soit un des piliers du succès dans la vie, de la participation au marché du travail et d'une vie épanouie. Les exemples de ce droit fleurissent à travers le pays où des programmes de revenu de base minimum sont mis en vigueur, où les provinces offrent désormais aux étudiants provenant d'un milieu à faible revenu, les frais d'inscription universitaire comme en Ontario et à Terre-Neuve où à la portion de l'aide provinciale financière prêtée à un étudiant a disparu remplacée par des bourses/subventions. Donc je crois qu'avec ce type de programme et ce type d'aide doublés d'une rigoureuse loi fédérale sur l'accessibilité qui garantira l'établissement de normes nationale de manière à ce quel que soit leur lieu de résidence, les personnes ne seront pas à cause, de leur déficience, défavorisées vis-à-vis des services, programmes et mesures de soutien fédéraux. »